

Rapport **INVESTISSEMENT RESPONSABLE**

2025

RAPPORT MAIF VIE

tel que prévu à l'article L. 533-22-1 du Code
monétaire et financier, portant sur l'exercice
clos au 31 décembre 2025.



MAIF

Convaincus que seule une attention sincère portée à l'autre et au monde permet de garantir un réel mieux commun, nous, MAIF, plaçons cette attention au cœur de chacun de nos engagements et de chacune de nos actions.



Yves Pellicier,
président
du groupe MAIF



Pascal Demurger,
directeur général
de MAIF

C'est notre **raison d'être**, ce que nous faisons aujourd'hui et que nous continuerons à faire demain.

Face à des enjeux de fracture sociale, d'urgence climatique et de rupture numérique qui s'amplifient, nous prenons nos responsabilités en tant qu'assureur militant, employeur responsable, acteur économique citoyen.

Comment ? En soupesant sans relâche chacune de nos décisions, chacun de nos actes, chacun de nos choix, pour qu'ils génèrent un impact positif.

Militants depuis quatre-vingt dix ans, nous voulons aller encore plus loin dans nos engagements, et nous le ferons avec vous.

Cela peut paraître ambitieux pour un assureur. Pour un assureur militant, c'est un projet enthousiasmant.

Édito

En 2025, plus d'un milliard d'euros a été confié à MAIF VIE par nos adhérents. Ce record historique illustre la confiance accordée à la cohérence de nos engagements de long terme. Une confiance exigeante, qui nous engage et oriente chacune de nos décisions.

MAIF renforce ainsi son ambition en matière d'intégration des enjeux extra-financiers dans ses investissements. Nous avons approfondi nos méthodes d'analyse des données extra-financières afin de mieux mesurer les impacts de nos choix d'investissement et d'orienter notre action au service d'une économie plus responsable.

Convaincue que les enjeux écologiques et sociaux sont indissociables, MAIF a renforcé dès 2023 sa politique d'investissements responsables avec l'adoption de deux nouvelles stratégies complémentaires : un volet biodiversité, venant renforcer notre contribution à la préservation de la nature, et un volet social, en accord avec les engagements du groupe MAIF en faveur de l'inclusion et de l'égalité des chances.

Cette démarche structurante a été reconnue en 2025 par plusieurs distinctions, dont le prix de la Meilleure initiative en matière d'impact sur la transition sociale, saluant la cohérence et l'ambition de nos engagements.

Notre priorité demeure la satisfaction de nos adhérents et notre capacité à répondre concrètement à leurs attentes. C'est dans cette logique que nous avons construit une offre claire, articulée autour de trois gammes d'unités de compte thématiques toutes labellisées : s'engager pour l'humain, s'engager pour l'environnement ou s'engager pour les deux.

Chez MAIF VIE, la confiance de nos adhérents est notre bien le plus précieux. À travers ces solutions, nous leur permettons de donner du sens à leur épargne, en l'investissant dans des projets alignés avec leurs valeurs, tout en recherchant performance durable et utilité sociale et environnementale.

Bonne lecture !



Hélène N'Diaye,
directrice générale
de MAIF VIE

Yves Pellicier, président du conseil d'administration
Hélène N'Diaye, directrice générale de MAIF VIE

Sommaire

RAPPORT INVESTISSEMENT RESPONSABLE 2025

Périmètre et calendrier	6
Récapitulatif de la politique d'investissement responsable déployée par MAIF VIE.....	10
Nos chiffres clés à fin 2025.....	12
La politique d'investissement responsable.....	14
01 UNE DÉMARCHE D'INVESTISSEMENT SOLIDE AU SERVICE D'ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE	22
Une démarche alignée avec la mission du groupe MAIF	24
Les cadres de référence : chartes, conventions et initiatives	26
MAIF VIE, un investisseur responsable : les principes clés et les trois leviers.....	29
Un investisseur engagé pour la nature : les stratégies climat et biodiversité des investissements	30
La stratégie sociale des investissements	32
Une démarche en progression continue	33
Répartition des actifs financiers par classes d'actifs.....	34
La politique d'investissement responsable en gestion directe.....	35
La politique d'investissement responsable en gestion déléguée.....	39
Transparence et communication.....	47
02 GOUVERNANCE ET RESSOURCES DÉDIÉES À L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE	48
Des ressources humaines.....	50
Des ressources financières	51
Des ressources techniques	52
Faire vivre une culture commune de l'investissement responsable	53
Une démarche reconnue à l'extérieur	55
03 GOUVERNANCE DE LA DÉMARCHE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE	56
Une gouvernance à quatre niveaux.....	58
La supervision stratégique : le conseil d'administration.....	59
La direction générale	60
Le pilotage opérationnel	60

Les organes de validation : le comité d'investissements et le comité politique d'investissements et gestion d'actifs.....	61
Les organes d'expertise en durabilité.....	62
Le processus de décision : de la proposition à la validation	64
Rémunération et critères ESG.....	65

04 STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS ET DES SOCIÉTÉS DE GESTION.....	66
Engagement auprès des sociétés de gestion	68
Engagement auprès des entreprises	72
05 TAXINOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES	76
Alignement avec la taxinomie européenne	78
Diminuer la dépendance aux énergies fossiles.....	82
06 STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS	86
La stratégie climat des investissements.....	88
Les leviers au service du déploiement stratégique	90
07 STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ	102
Stratégie biodiversité des investissements	104
Les actions au service du déploiement de la stratégie.....	106
L'empreinte biodiversité des investissements.....	112
08 DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES.....	118
Identification et caractérisation des risques de durabilité.....	120
Évaluer les risques de durabilité	123
Modélisation de l'impact financier des risques climatiques et de perte de biodiversité.....	133
Limiter les risques de durabilité.....	142
09 ANNEXES.....	144
Informations méthodologiques	145
Classification des produits financiers en vertu du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (SFDR)	153
Informations relatives au Règlement taxinomique vert	163
Liens vers les autres politiques de durabilité.....	166
Table de correspondance avec les dispositions de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier incluant les éventuels plans d'amélioration.....	168

Périmètre et calendrier

Les informations communiquées dans le présent rapport portent sur l'actif général de MAIF VIE (« l'entité ») et le fonds en euros du Plan Épargne Retraite Responsable et Solidaire (PER), qui constituent les actifs financiers de MAIF VIE, ainsi que sur les unités de compte qui accompagnent les contrats d'assurance vie et d'épargne retraite. L'épargne ainsi collectée par MAIF VIE est investie, dans le cadre d'un mandat de gestion des placements de MAIF VIE à MAIF, par les gérants d'actifs financiers de MAIF suivant la démarche d'investissement responsable décrite dans le présent document. Sauf mention contraire, et dès lors qu'il est fait référence à « MAIF » ou au « groupe MAIF », les engagements, politiques, règles et procédures décrits dans ce rapport s'appliquent aussi bien aux actifs financiers de MAIF qu'à ceux de MAIF VIE.



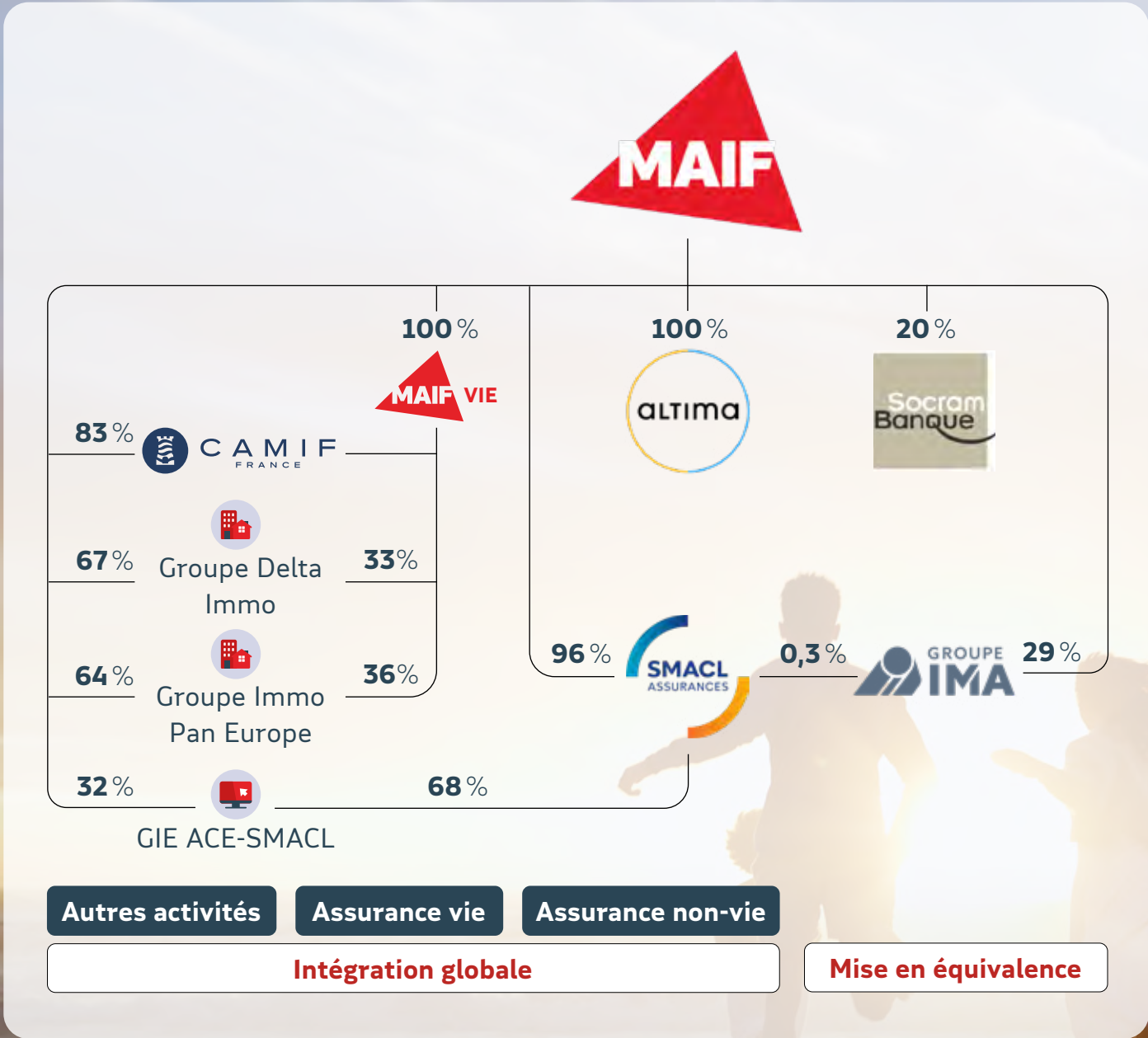
Sauf mention contraire, les indicateurs publiés au sein du présent rapport couvrent l'un des périmètres suivants, indiqué systématiquement.

- **L'« actif général »** : les fonds propres de MAIF VIE ainsi que les cotisations et l'épargne collectée via l'assurance emprunteur, l'assurance décès, l'assurance obsèques, les garanties invalidité et les fonds en euros associés aux contrats d'assurance vie proposés par MAIF VIE, à l'exception du fonds en euros du Plan Épargne Retraite Responsable et Solidaire (PER) ;
- **L'« actif cantonné »** : le fonds en euros du Plan Épargne Retraite Responsable et Solidaire (PER) ;
- **Les « actifs financiers »** de MAIF VIE sont constitués de la somme de l'actif général et de l'actif cantonné ;
- **Les « unités de compte »** : les unités de compte qui accompagnent les contrats d'assurance vie et d'épargne retraite :
 - **30 unités de compte** sont associées aux contrats distribués par les sociétés du groupe MAIF, mais seules 25 unités de compte sont encore commercialisées.
 - **6 unités de compte** sont associées à un contrat produit par MAIF VIE et distribué par les sociétés du groupe VYV.

Par le présent rapport, MAIF VIE répond à ses obligations de transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans ses processus, ainsi que de fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne ses produits financiers conformément au règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 et au décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier.

Les informations relatives aux actifs financiers du groupe MAIF sont disponibles dans le rapport dédié accessible sur la page [Rapports ESG et climat - Entreprise MAIF](#).

— Organigramme au 31 décembre 2025



— Une démarche de long terme

2009

MAIF est le premier assureur français à signer les principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

MAIF rédige une charte d'Investissement Socialement Responsable (ISR) qui trace les grandes lignes de sa politique d'investisseur responsable.

MAIF VIE est le premier assureur à développer une gamme d'épargne responsable et solidaire.

2017

MAIF VIE exclut les entreprises de l'industrie du tabac des investissements en direct et des fonds dédiés.

2018

MAIF VIE formalise ses critères d'exclusion du charbon thermique pour les investissements en direct et les fonds dédiés.

MAIF adhère à l'initiative Climate Action 100+¹.

2019

MAIF est identifiée dans le Leaders' Group 2019 des PRI².

MAIF VIE renforce ses critères d'exclusion du charbon.

MAIF intègre le Forum pour l'investissement responsable³.

2020

MAIF VIE renforce ses critères d'exclusion du charbon.

MAIF VIE définit ses premiers objectifs de part ISR⁴ et de part verte⁵.

MAIF VIE lance le premier PER Responsable et Solidaire.

Le conseil d'administration de MAIF VIE adopte la stratégie climat appliquée aux investissements, qui vise l'alignement, d'ici à 2030, du portefeuille d'investissements sur une trajectoire au plus proche de +1,5 °C.

2021

MAIF VIE devient entreprise à mission.

MAIF VIE définit une stratégie de sortie des énergies fossiles (charbon, financement de nouveaux projets fossiles et énergies fossiles non conventionnelles d'ici 2030, pétrole d'ici 2040), et renforce ses critères d'exclusion pour la gestion en direct et les fonds dédiés.

MAIF adhère à la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA).

MAIF VIE définit son premier objectif de part sociale⁶.

MAIF VIE crée une gamme d'unités de compte 100 % labellisées pour ses contrats Assurance vie Responsable et Solidaire (ARS) et PER Responsable et Solidaire.

- 1 L'initiative Climate Action 100+ regroupe plus de 600 investisseurs et vise à inciter les entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre à mener des actions plus vertueuses pour la planète.
- 2 Le Leaders' Group 2019 des PRI récompense la qualité de la démarche d'investisseur responsable lors de la sélection et du suivi de ses gérants externes de fonds d'actions cotées et de private equity.
- 3 Le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) est une association multi parties prenantes qui a pour objet social de promouvoir et développer l'investissement responsable et ses meilleures pratiques.
- 4 La part ISR est la part des investissements prenant en considération les critères ESG.
- 5 La part verte intègre les investissements contribuant à la transition énergétique et écologique selon les critères du label Greenfin pour autant qu'ils ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.
- 6 La part sociale intègre les investissements dans les activités économiques apportant des solutions aux enjeux sociaux ou participant à la transition juste et durable de notre société, pour autant qu'ils ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

2022

MAIF VIE se fixe des objectifs à horizon 2025 en termes de réduction de l'empreinte carbone de ses investissements, de financement de la transition énergétique et écologique, et de mobilisation de ses parties prenantes autour des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat⁷.

MAIF VIE cède la totalité de ses positions détenues en gestion directe dans le secteur pétrolier.

Le conseil d'administration de MAIF VIE adopte la stratégie sociale des investissements.

Le groupe MAIF crée un Comité de Direction Climat.

MAIF VIE est doublement récompensée pour la gestion durable de ses actifs par le Prix Finance Durable décerné par l'AGEFI et le prix Impact décerné par Option Finance.

2024

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le groupe MAIF ne confie plus de nouveaux investissements aux sociétés de gestion qui n'ont pas défini de stratégie de sortie du charbon et qui n'ont pas signé les UN PRI des Nations unies.

MAIF VIE atteint ses objectifs NZAOA à horizon 2025 (entre le 31/12/2020 et le 31/12/2024) en termes de réduction de l'empreinte carbone de ses investissements, de financement de la transition énergétique et écologique et de mobilisation de ses parties prenantes autour des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

MAIF lance les travaux en vue de fixer de nouveaux objectifs NZAOA à horizon 2030.

Fin 2024, le conseil d'administration de MAIF VIE valide l'exclusion des entreprises développant de nouveaux oléoducs ou gazoducs, ou de nouvelles capacités de terminaux de gaz naturel liquéfié (GNL).

Le groupe MAIF rejoint la Finance for Biodiversity Foundation et signe le Finance for Biodiversity Pledge.

Dans le cadre du nouveau contrat Assurance Vie Responsable et Solidaire prévu pour 2025, MAIF sélectionne 11 nouvelles unités de compte permettant de proposer 6 unités de comptes à thématiques sociale et environnementale.

7 Ces objectifs sont décrits dans le chapitre 06. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

2023

Le conseil d'administration de MAIF VIE adopte la stratégie biodiversité des investissements, qui constitue désormais, avec la stratégie climat, la « stratégie pour la nature ».

MAIF VIE poursuit son engagement en faveur du climat en lançant une campagne de dialogue à destination de ses partenaires sociétés de gestion sur la fin des financements aux acteurs du secteur du charbon.

MAIF est récompensée par l'AGEFI et reçoit le prix de « l'investisseur institutionnel le plus influent en matière de prise en compte des enjeux ESG ».

2025

Obtention de deux prix en lien avec la stratégie sociale des investissements : Prix de la meilleure initiative en matière d'impact sur la transition sociale attribué par l'AGEFI et Prix Impact attribué par l'AF2i et Option Finance.

Création de gammes d'unités de compte thématiques : s'engager pour l'humain / s'engager pour l'environnement / s'engager pour l'humain et l'environnement. Le succès de la nouvelle offre s'est matérialisé par une collecte brut historique pour MAIF VIE d'un milliard d'euros.

Fixation de nouveaux objectifs NZAOA à horizon 2030 suite à l'atteinte des objectifs 2025.

Formation biodiversité du conseil d'administration au Muséum d'histoire naturelle

Préparation des plans d'engagement dans le cadre des stratégies biodiversité et sociale.

Récapitulatif de la politique d'investissement responsable déployée par MAIF VIE

La politique d'investissement responsable de MAIF VIE constitue un axe de déploiement majeur de la mission de l'entreprise en contribuant à **4 des 5 objectifs sociaux et environnementaux** (le 5^e étant plutôt orienté vers les acteurs internes à MAIF). Cette politique d'investissement responsable est la manifestation d'une volonté de contribuer positivement à la résolution des grands défis que sont la transition écologique, le développement d'une société plus solidaire et l'émergence de modèles d'entreprises engagées en faveur de ces deux thématiques, tout en plaçant l'intérêt des sociétaires au cœur de ses activités.

— Objectifs de mission de MAIF VIE



1. Placer l'intérêt de ses sociétaires au cœur de ses activités
Avec ses adhérents, MAIF VIE vise à nouer une relation de confiance basée sur la qualité de l'écoute et la transparence. Ses produits et services sont conçus à partir de l'analyse de leurs besoins.



2. Favoriser l'épanouissement de ses collaborateurs au sein d'un collectif engagé, par une attention sincère
Vis-à-vis de ses collaborateurs, MAIF VIE met en avant sa volonté de favoriser et de reconnaître leur engagement dans le collectif de travail.



3. Contribuer à la construction d'une société plus solidaire
MAIF VIE prône l'accessibilité de ses offres et souhaite donner une dimension solidaire à ses choix d'investissement.

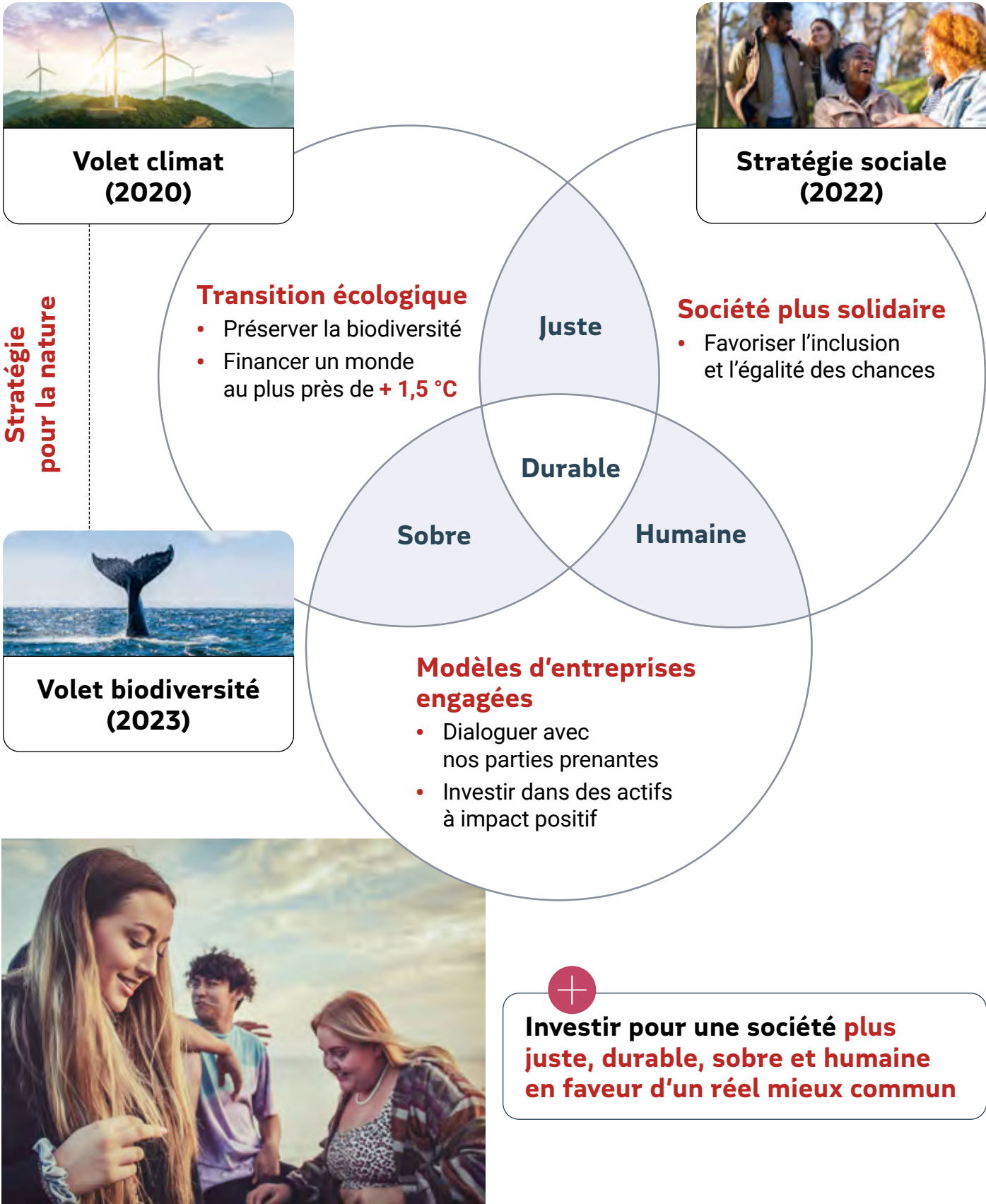


4. Contribuer à la transition écologique à travers ses activités
Par son activité d'investisseur et dans son fonctionnement d'entreprise, MAIF VIE entend soutenir la transition écologique et contribuer à promouvoir une finance responsable sur le plan environnemental.

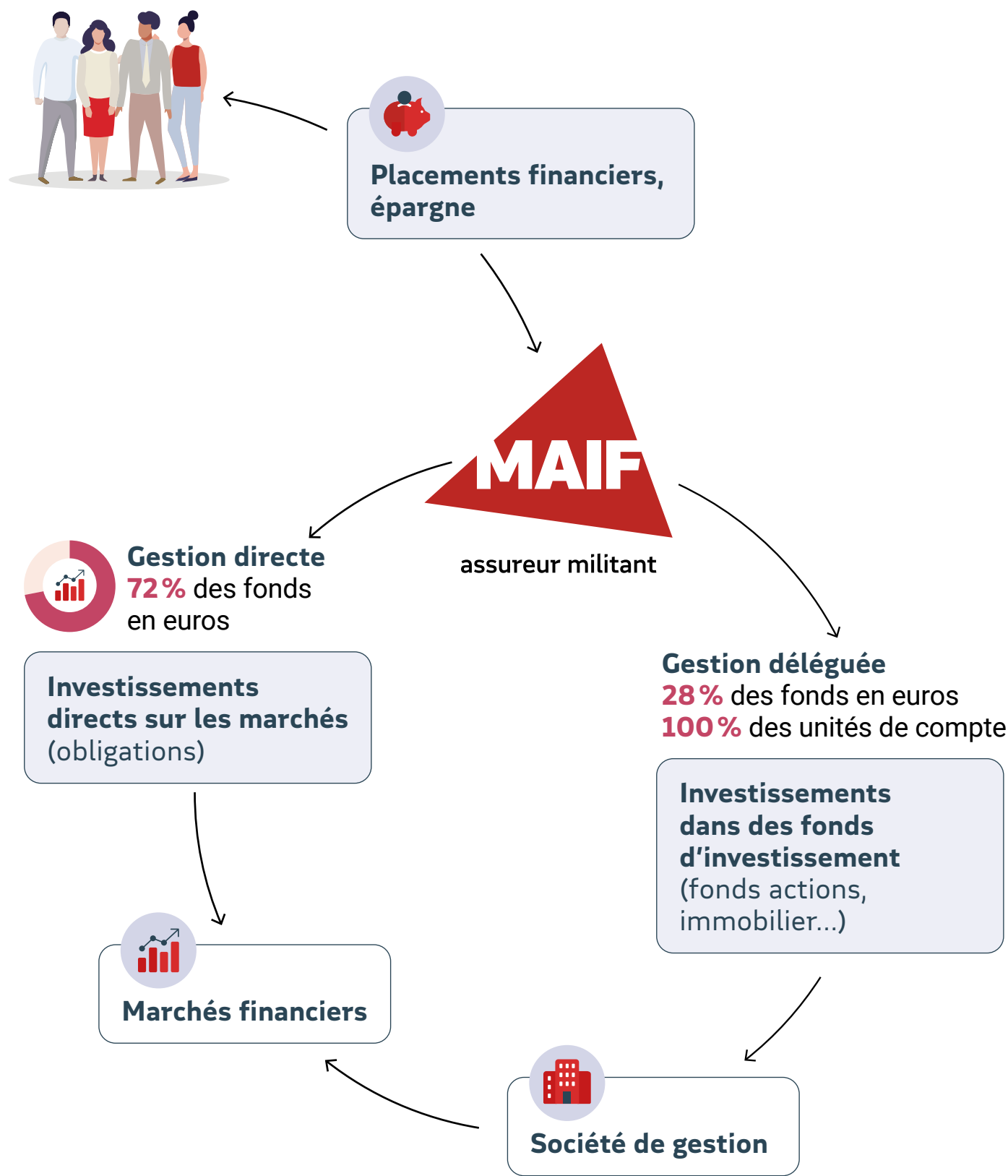


5. Promouvoir des modèles d'entreprises engagés dans la recherche d'impacts positifs
Pour MAIF VIE, il s'agit de privilégier par ses investissements le soutien à des entreprises engagées et de sélectionner des partenaires et fournisseurs dont le modèle a un impact positif.

— Déclinaison dans la politique d'investissement responsable



Nos chiffres clés à fin 2025



— Actifs financiers de MAIF VIE

12,3^{Mds}

97%

De part ISR⁸
pour l'actif général

100%

De part ISR⁸
pour l'actif cantonné

— Unités de compte de MAIF VIE

1 018^{M€}

Sur les 25 unités de compte (UC)
commercialisées dans les contrats de MAIF VIE⁹ :

23^{UC}

labellisées ISR

Label dédié à la prise
en compte des critères ESG

4^{UC}

labellisées Finansol (dont 3
également labellisées ISR)

Label dédié à l'épargne solidaire

1^{UC}

labellisée ISR et Finansol

Label dédié à l'épargne
solidaire

⁸ Part des actifs financiers de MAIF VIE prenant en considération les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance lors des décisions d'investissement.

⁹ Sur un total de 36 unités de compte associées aux contrats produits par MAIF VIE (5 unités de compte ne sont plus commercialisées et 6 autres sont associées à un contrat distribué par le Groupe VYV).

La politique d'investissement responsable

— Des stratégies dédiées

La politique d'investissement responsable de MAIF VIE est déployée au travers de **3 stratégies dédiées aux enjeux du développement durable** qui contiennent chacune un volet d'exclusion, de sélection et d'engagement :

Stratégie pour la nature

	Stratégie climat	Stratégie biodiversité	Stratégie sociale
Exclusion ¹⁰	• Charbon • Énergies fossiles non conventionnelles • Pétrole • Nouveaux projets fossiles	• OGM • Huile de palme • Produits chimiques très dangereux	• Peine de mort • Pacte mondial des Nations unies • Armement • Tabac • Transparence fiscale
Sélection	• Intégration des enjeux climat, biodiversité et sociaux/humains dans l'analyse des émetteurs, des sociétés de gestion partenaires et des fonds d'investissement • Sélection des investissements qui contribuent positivement à la transition ou à des solutions en faveur de ces trois thématiques		
Engagement	• Participation au Climate Action 100+ • Engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion	• Participation au groupe de travail de la Finance for Biodiversity Foundation • Engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion	• Participation au groupe de travail du Forum pour l'Investissement Responsable • Engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion

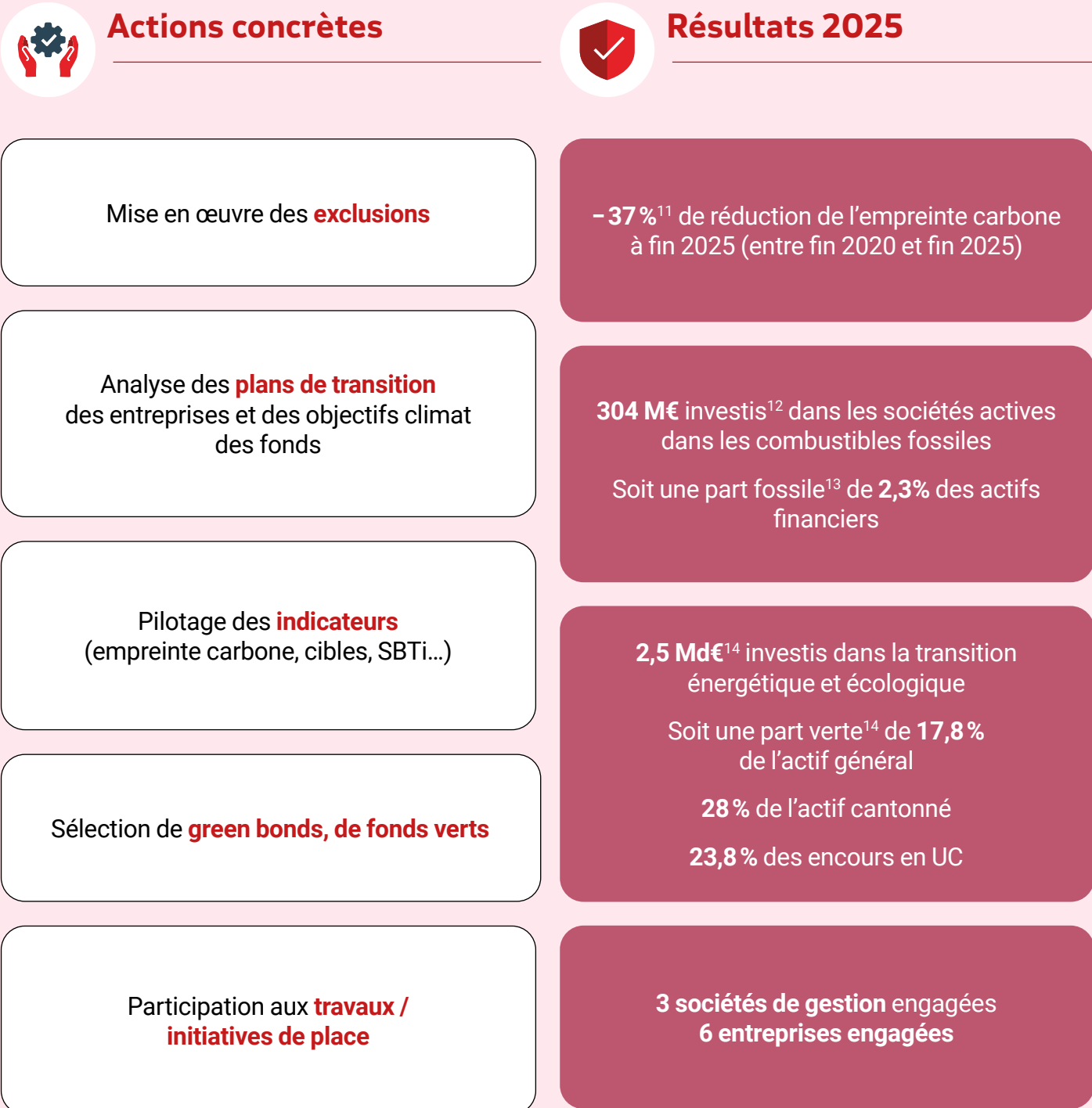
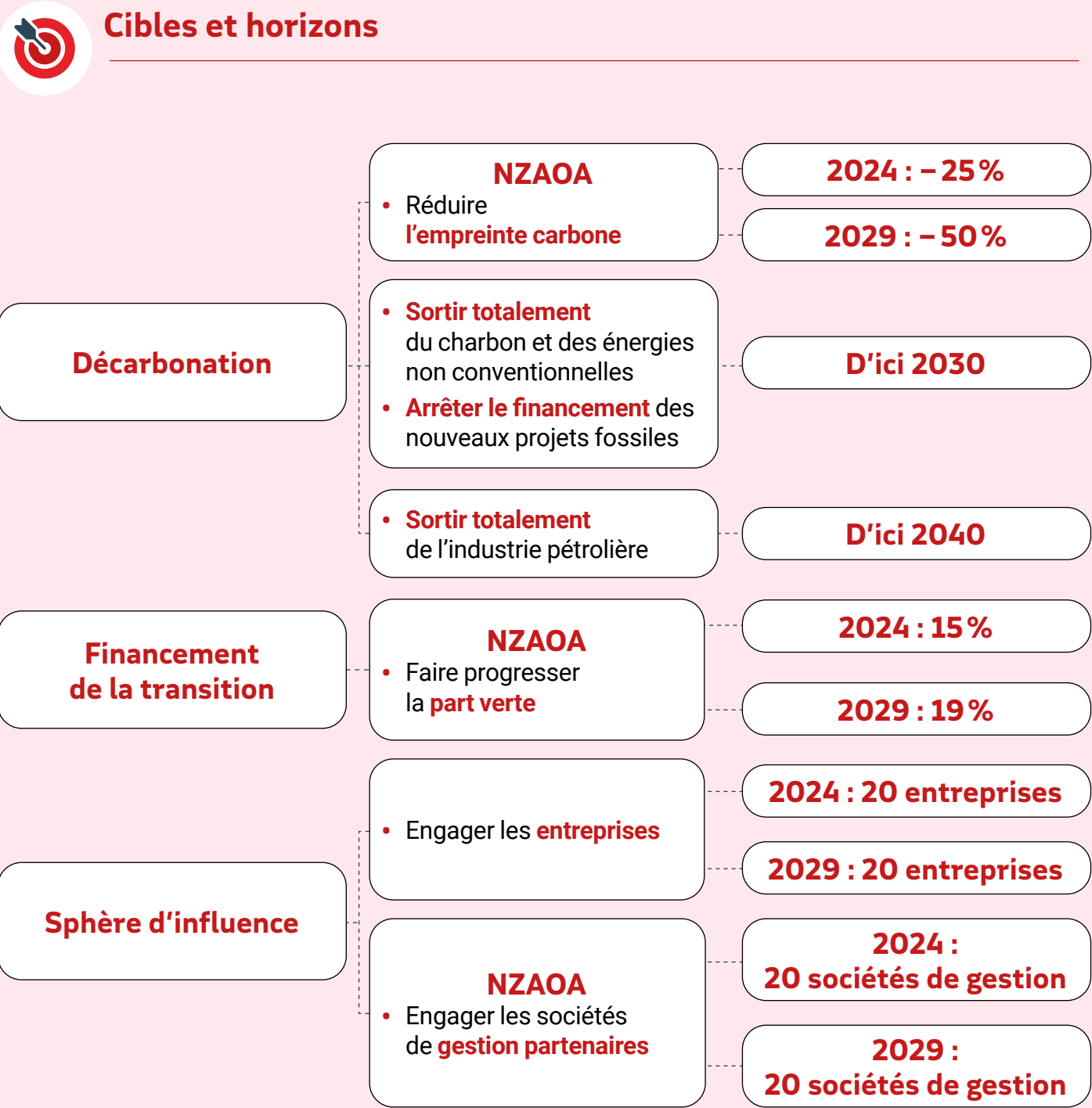
¹⁰ Exclusions applicables à la gestion directe et aux fonds dédiés (en gestion déléguée).



11 Cet objectif s'applique aux investissements dans les entreprises cotées (gestion directe et gestion déléguée).
12 Calculé sur les actifs financiers de MAIF VIE (fonds en euros général et fonds en euros cantonné) et les unités de compte.
13 La part fossile prend en compte non seulement les entreprises impliquées dans l'extraction et la production d'énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz naturel), mais aussi des entreprises produisant de l'électricité à partir d'énergies fossiles, et ce, dès le premier euro de chiffre d'affaires réalisé dans ces activités.
14 Actifs financiers contribuant à la transition énergétique et écologique selon les critères du label Greenfin pour autant qu'ils ne causent de préjudice à aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

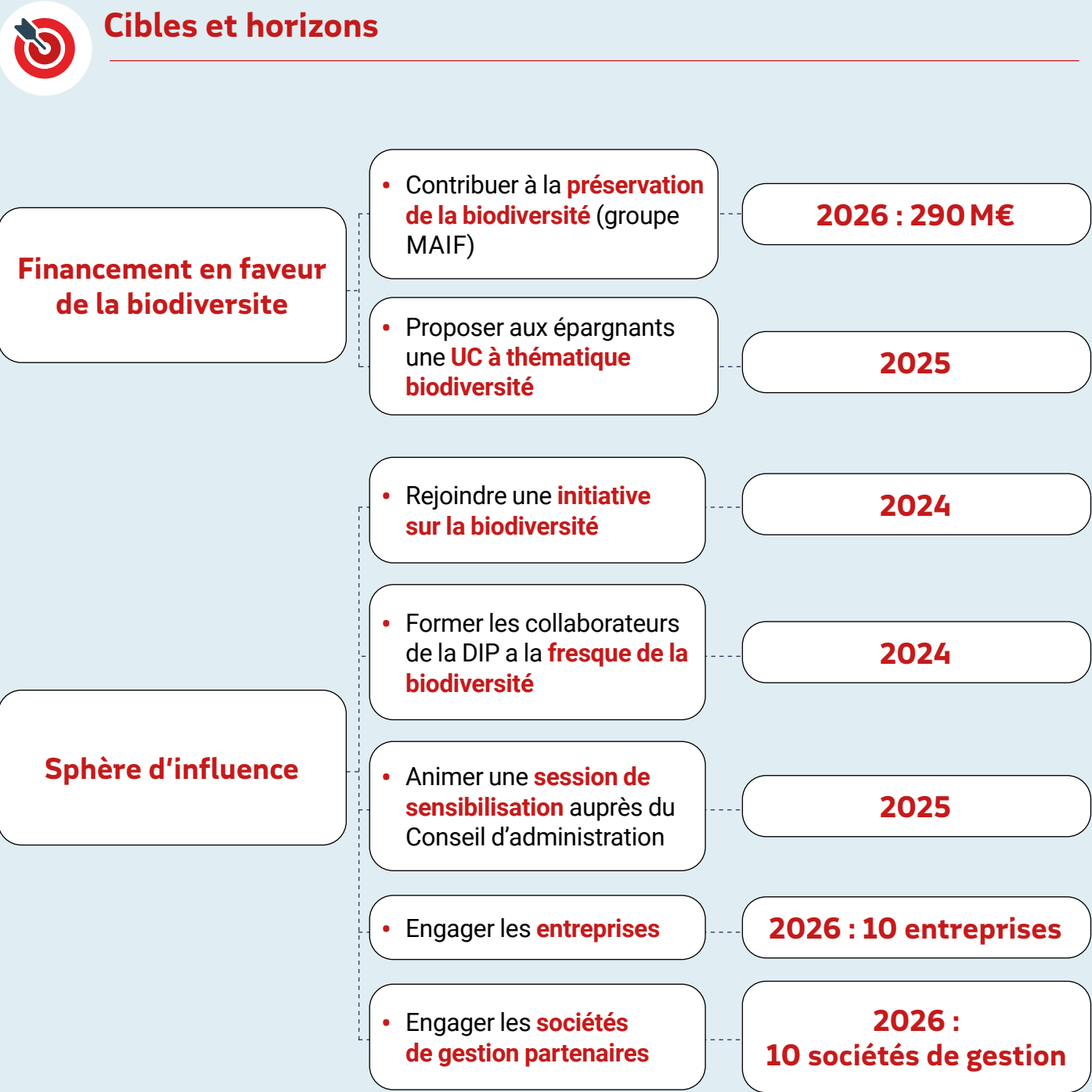
Politique : S'inscrire dans les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat

Engagements : Aligner le portefeuille au plus proche de +1,5 °C d'ici à 2030



Politique : S’inscrire dans le cadre de l’**Accord de Kunming-Montréal** visant à enrayer le déclin de la biodiversité

Engagements : réduire les pollutions, protéger tous les espaces et encourager les pratiques de consommation durable



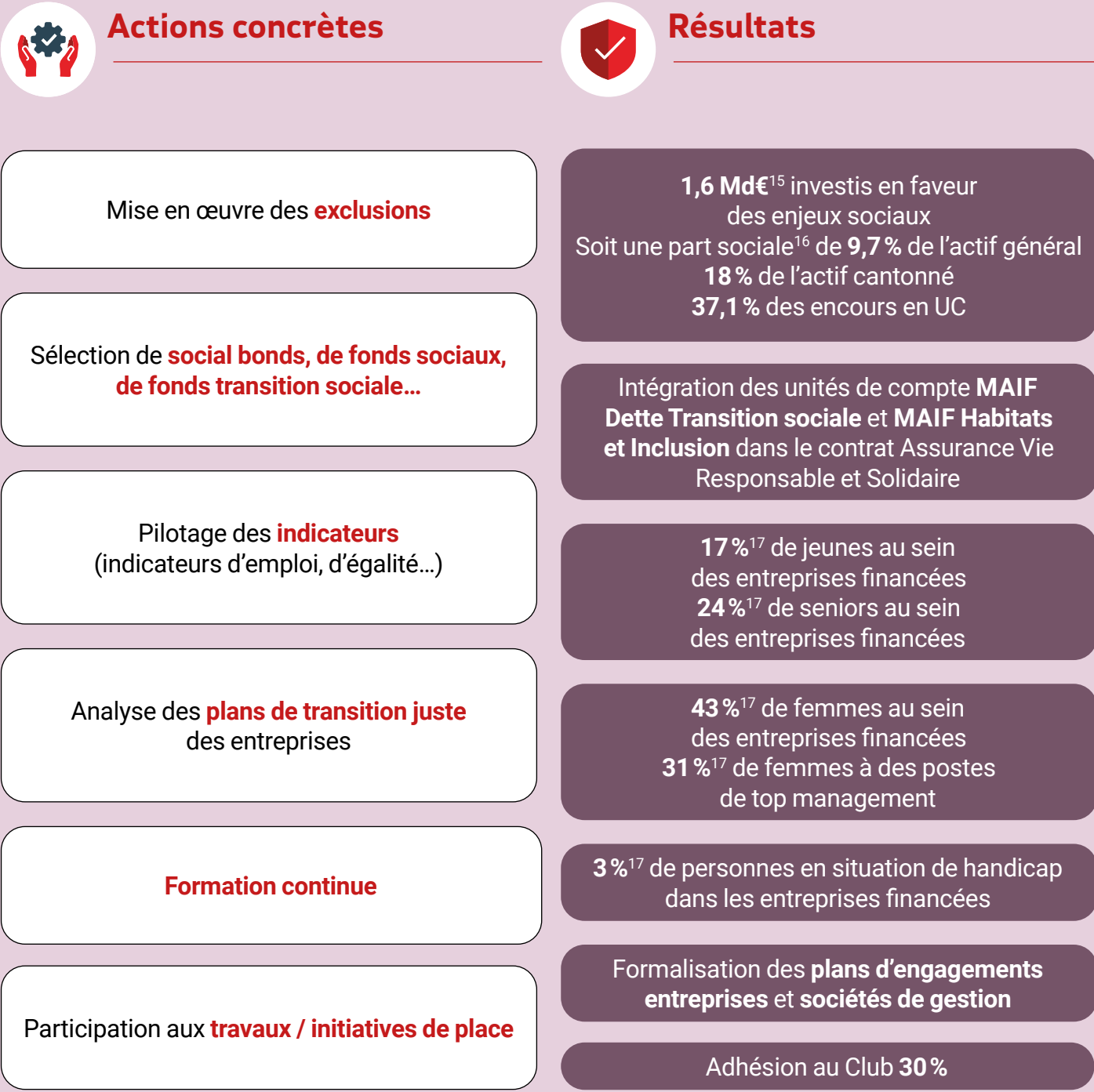
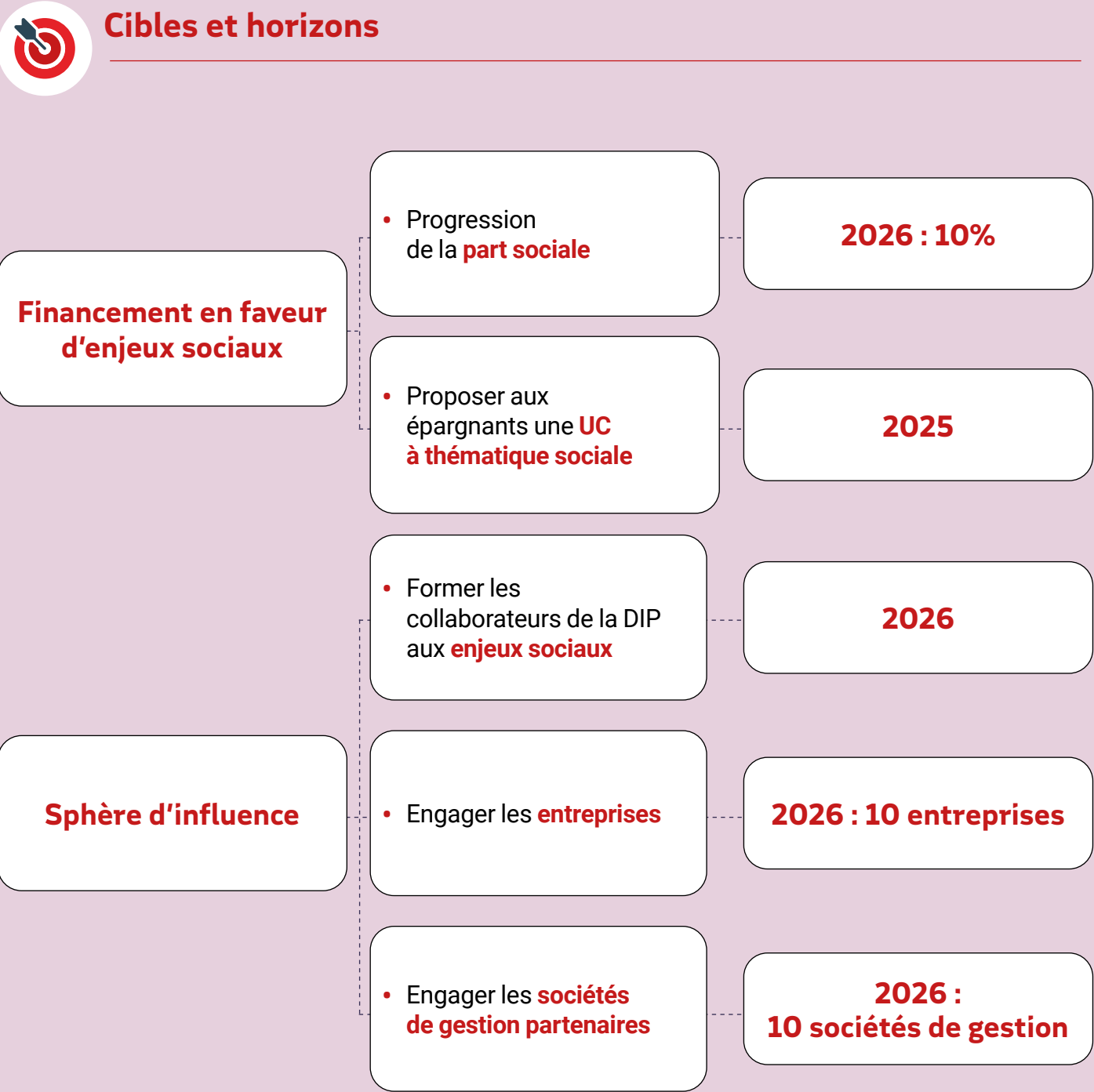
15 Calculé sur les actifs financiers de MAIF VIE (fonds en euros général et fonds en euros cantonné) et les unités de compte.

16 Actifs financiers apportant des solutions aux enjeux sociaux ou participant à la transformation juste et durable de notre société, pour autant qu'ils ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

17 Calculé sur le périmètre des entreprises cotées européennes (actifs financiers de MAIF VIE et les unités de compte).

Politique : Participer à la transformation juste et durable de notre société

Engagements : inclusion & égalité des chances



Une démarche d'investissement solide

au service d'enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance

01

En tant que société à mission, MAIF VIE place la finance responsable au cœur de son identité. Sa politique d'investissement vise à concilier performance financière de long terme et contribution concrète aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).



Une démarche alignée avec la mission du groupe MAIF	24
Les cadres de référence : chartes, conventions et initiatives	26
MAIF VIE, un investisseur responsable : les principes clés et les trois leviers	29
Un investisseur engagé pour la nature : les stratégies climat et biodiversité des investissements	30
Répartition des actifs financiers par classes d'actifs	34
La politique d'investissement responsable en gestion directe	35
La politique d'investissement responsable en gestion déléguée	39
Transparence et communication	47

Une démarche alignée avec **la mission du groupe MAIF**

MAIF VIE poursuit **cinq objectifs sociaux et environnementaux** qui structurent l'ensemble de ses activités :



Placer **l'intérêt de ses sociétaires** au cœur de ses activités



Favoriser **l'épanouissement de ses collaborateurs au sein d'un collectif engagé**, par une attention sincère



Contribuer à la construction d'une **société plus solidaire**



Contribuer à **la transition écologique** à travers ses activités



Promouvoir des **modèles d'entreprises engagés** dans la recherche d'impacts positifs



Dans ce cadre, MAIF et sa filiale d'assurance vie MAIF VIE placent **les intérêts des adhérents au cœur de leur politique d'investisseur responsable**, avec l'objectif de **concilier performance financière de long terme et engagements sociétaux**.

La politique d'investissement responsable de MAIF VIE, ainsi que les outils qui viennent l'alimenter, sont en perpétuelle évolution.

Ils sont continuellement réinterrogés au regard des transformations du monde (dérèglement climatique, mutations géopolitiques, polycrises, nouvelles réalités sociales) afin de rester en prise avec les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance d'aujourd'hui. **L'objectif pour MAIF VIE est de demeurer fidèle à l'ADN et à la mission du groupe MAIF, tout en restant pleinement ancrée dans le monde tel qu'il est.**

Cette politique d'investissement responsable repose aujourd'hui sur **trois piliers complémentaires** :



La stratégie **climat** des investissements



La stratégie **biodiversité** des investissements



La **stratégie sociale** des investissements



Les stratégies climat et biodiversité constituent ensemble **la stratégie environnementale « pour la nature » du groupe MAIF**.

Les cadres de référence : chartes, conventions et initiatives

La politique d'investissement responsable de MAIF VIE s'ancre dans un **ensemble cohérent d'engagements internationaux**, qui fondent et justifient chacune des stratégies développées et renforce la transparence de ses pratiques.

— Engagements fondateurs

Les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (UN PRI)

Le groupe MAIF a été le premier assureur français à signer les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (UN PRI) en 2009. Cette adhésion engage l'ensemble des entités du groupe, dont MAIF VIE, dans une démarche d'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les décisions d'investissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les sociétés de gestion partenaires doivent disposer d'une démarche d'investissement responsable formalisée, par l'adhésion aux UN PRI et par une politique d'investissement responsable équivalente, pour être éligibles à de nouveaux investissements.

L'Accord de Paris sur le climat

Sur le plan climatique, l'Accord de Paris (COP21, 2015) constitue le socle de la stratégie climat des investissements du groupe MAIF depuis 2020 : limiter le réchauffement au plus près de **+1,5 °C**, renforcer les capacités d'adaptation et rendre les flux financiers compatibles avec un **développement bas carbone**. Il a notamment guidé la construction de la stratégie climat des investissements dont l'engagement socle est bien d'inscrire le portefeuille d'investissement dans la trajectoire de l'Accord de Paris. En particulier, la politique d'exclusion appliquée en gestion directe et aux fonds dédiés et relative au charbon thermique et aux hydrocarbures fossiles, contribue à l'atteinte de la trajectoire de l'Accord de Paris.

Si les objectifs définis par l'Accord de Paris constituent une référence essentielle au pilotage de la trajectoire d'empreinte carbone, les derniers rapports scientifiques montrent une aggravation des prévisions en matière de dérèglement climatique. Face à ces constats, MAIF est pleinement consciente des enjeux et réaffirme plus que jamais son engagement dans la lutte contre le dérèglement climatique.

Le cadre mondial pour la biodiversité

La stratégie biodiversité des investissements s'inscrit dans le **cadre de la Convention sur la diversité biologique** de 1992 et du **Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal** adopté en 2022 lors de la COP15.

Les **23 cibles** définies par cet accord constituent un cadre de référence pour la définition des priorités d'action du groupe MAIF en matière de biodiversité.

Les chartes internationales des droits de l'homme

La stratégie sociale s'appuie quant à elle sur la **Charte internationale des droits de l'homme**, les **conventions fondamentales de l'OIT**, les **Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme**, et les **Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales**.

Les conventions internationales relatives à l'armement

La politique d'exclusion appliquée en gestion directe et pour les fonds dédiés du groupe MAIF en matière d'armement s'appuie notamment sur les conventions internationales suivantes :

- Convention sur les armes biologiques (1972)
- Convention sur les armes chimiques (1993)
- Convention sur certaines armes classiques et ses protocoles (1995)
- Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel (1997)
- Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions (2008)
- Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (2017)



— Participation à des initiatives de place

Convaincue que le partage de bonnes pratiques favorise la mobilisation collective, MAIF participe à plusieurs **initiatives de place** :

- **Climate Action 100+**
- **Forum pour l'investissement responsable (FIR)**
- **Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA)**, rejointe en 2021
- **Finance for Biodiversity Foundation**, dont MAIF est signataire du Finance for Biodiversity Pledge depuis 2024
- **Institut de la finance durable**
- **Nature Action 100**
- **Le Club 30 %** visant à promouvoir la diversité dans les entreprises
- Initiatives de place : **Objectif Climat** et **Objectif Biodiversité**

Et à plusieurs **groupes de travail** :

- **Target Settings de la NZAOA**
- **Forum pour l'investissement responsable** : groupes de travail portant sur la finance durable et le handicap et sur la mesure de l'efficacité et de l'influence de l'engagement
- **Investir 2030** : groupe de travail relatif à la réindustrialisation

6

lettres ouvertes ont été signées en 2025 par MAIF, visant à faire évoluer les pratiques des acteurs économiques face au dérèglement climatique.



MAIF VIE, un investisseur responsable : **les principes clés et les trois leviers**

En tant qu'investisseur institutionnel, MAIF VIE a pour responsabilité de **garantir sur le long terme la sécurité, la liquidité et la rentabilité des capitaux confiés par ses adhérents**. L'épargne de ses adhérents est investie dans leur intérêt exclusif, de manière à permettre à l'entreprise de faire face à tout moment à ses engagements.

La politique d'investissement responsable vise à intégrer les enjeux extra-financiers dans les décisions d'investissement pour **contribuer au financement d'une économie plus durable, mieux anticiper les risques ESG et orienter les investissements vers des activités à impact positif**. Elle s'applique à l'ensemble des actifs financiers de MAIF VIE ainsi qu'aux unités de compte, sur toutes les classes d'actifs.

Elle repose sur **trois leviers complémentaires**, mis en œuvre dans le cadre des stratégies climat, biodiversité et sociale des investissements :



1. **Exclure**

Éliminer les activités présentant des impacts négatifs significatifs sur l'environnement ou la vie humaine.



2. **Sélectionner**

Privilégier les investissements contribuant à une transition climatique et écologique inclusive, attentive à la réduction des inégalités sociales et au développement des territoires.



3. **Engager**

Engager les entreprises et partenaires financiers pour les sensibiliser aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Un investisseur engagé pour la nature :

les stratégies climat et biodiversité des investissements

Le dérèglement climatique et l'érosion de la biodiversité constituant deux crises étroitement liées, MAIF déploie une **stratégie environnementale globale « pour la nature »**, fondée sur les travaux scientifiques du GIEC et de l'IPBES¹. Elle vise à contribuer à une transition écologique inclusive, attentive aux enjeux d'emploi et de développement territorial.

— La stratégie climat des investissements

Adoptée en octobre 2020 et validée par le conseil d'administration, la **stratégie climat de MAIF s'inscrit dans les objectifs de l'Accord de Paris afin de contribuer à l'objectif mondial de neutralité carbone à horizon 2050**. Issu des travaux de la COP21, l'Accord constitue un jalon essentiel dans la lutte contre le dérèglement climatique à l'échelle mondiale et donne aux États l'ayant ratifié **trois objectifs** :

- **réduire le réchauffement global au plus près de +1,5 °C** sans dépasser +2 °C ;
- **renforcer les capacités d'adaptation** aux effets néfastes du changement climatique ;
- **rendre les flux financiers compatibles** avec un développement bas carbone et résilient au changement climatique.



Le groupe MAIF s'inscrit avec volontarisme dans cet objectif en visant d'ici à 2030 un alignement du portefeuille sur une trajectoire de réchauffement climatique au plus proche de +1,5 °C.



— La stratégie biodiversité des investissements

Adoptée en décembre 2023, la **stratégie biodiversité vise à contribuer à enrayer le déclin de la biodiversité en cohérence avec le Cadre de Kunming-Montréal et ses 23 cibles**.

D'ici à 2030, le groupe s'engage à agir de façon prioritaire sur les **cibles suivantes** :

- **réduire les risques de pollution et l'impact de la pollution**, en particulier liée aux produits chimiques dangereux et au plastique ;
- **protéger tous les espaces** en participant à la lutte contre la déforestation, en s'engageant en faveur de la protection et la gestion durable des forêts, en contribuant à limiter l'artificialisation des sols et en encourageant des modes de production agricole plus durables ;
- **encourager les pratiques de consommation durable** en incitant les acteurs économiques à améliorer la transparence, l'éducation et l'accès aux alternatives.

¹ Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

La stratégie sociale des investissements

Actrice historique de l'économie sociale et solidaire, MAIF s'est dotée fin 2022 d'une **stratégie sociale des investissements cohérente avec son statut d'entreprise à mission et ses engagements en faveur de l'inclusion et de l'égalité des chances. Elle vise à contribuer à la transition sociale en finançant des projets et entreprises générant un impact positif sur la société, en favorisant l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi, à l'éducation, au logement et à la mobilité.**

Son déploiement est suivi à travers la « part sociale », indicateur mesurant la part des investissements contribuant à des solutions répondant aux enjeux sociaux, sans compromettre aucun objectif environnemental ou de bonne gouvernance. Les investissements concernés incluent notamment les obligations sociales et durables (au prorata de leur part dédiée aux enjeux sociaux) et les fonds à thématique sociale : création d'emploi, progrès social, logement intermédiaire, microfinance ou fonds solidaires.

Sur l'actif général de MAIF VIE :

9,7%
de part sociale à fin 2025

10%
objectif à horizon fin 2026

Une démarche en **progression continue**

La progression de la démarche est mesurée à travers la « part ISR », soit la part de l'actif général intégrant des critères ESG dans les décisions d'investissement.

Les actifs hors part ISR correspondent, en gestion directe, aux émetteurs non couverts par l'agence de notation ISS STOXX et, en gestion déléguée, aux fonds n'intégrant pas systématiquement ces critères. MAIF VIE n'effectue plus de nouveaux investissements dans ces fonds et les positions encore présentes sont progressivement remplacées.

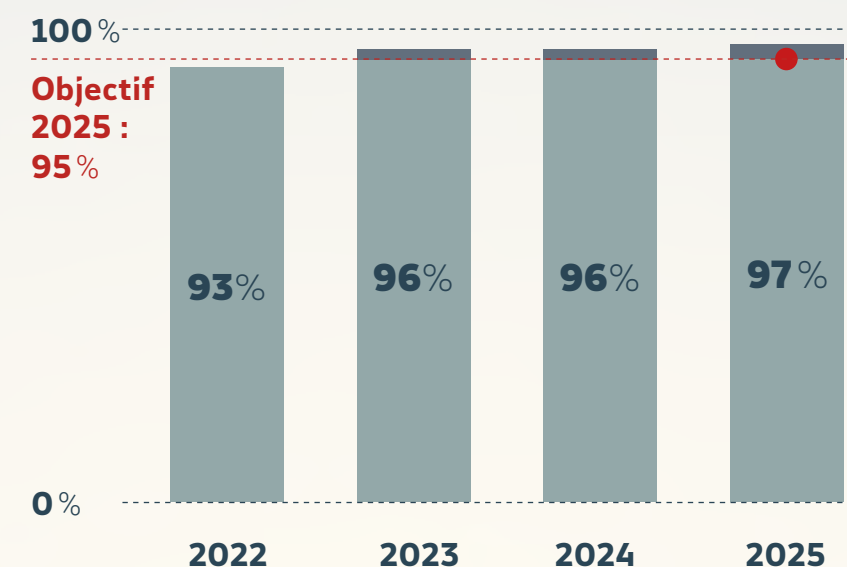
Au 31 décembre 2025 :

97%
part ISR de l'actif général de MAIF VIE.

100%
part ISR pour le fonds en euros du PER Responsable et Solidaire

100%
des nouveaux investissements font l'objet d'une analyse ESG préalable

Évolution de la part ISR de l'actif général



Source : MAIF

Répartition des actifs financiers par classes d'actifs

Au 31 décembre 2025, les actifs financiers de MAIF VIE (hors unités de compte) représentent **12,3 milliards d'euros** en valeur de marché, répartis entre gestion directe et gestion déléguée, cotée ou non cotée.

72%

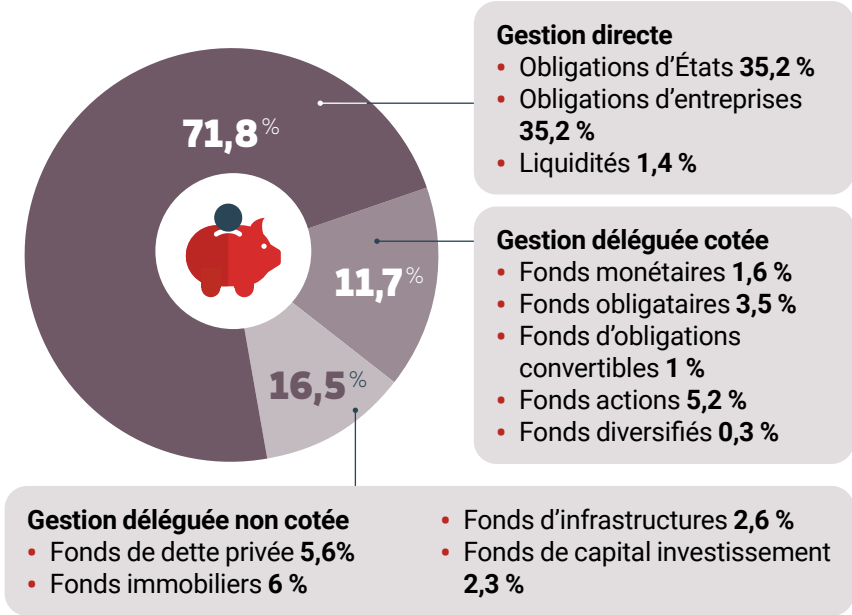
des actifs en gestion directe, principalement en obligations d'États et d'entreprises.

28%

des actifs en gestion déléguée, entre fonds cotés (actions, obligations, fonds diversifiés) et fonds non cotés (dette privée, capital-investissement, infrastructures, immobilier).

Le groupe MAIF privilégie les investissements dans des **fonds ouverts à d'autres investisseurs**. Les fonds dédiés gérés exclusivement pour MAIF représentent **24 %** de la gestion déléguée, soit **7 %** des actifs financiers.

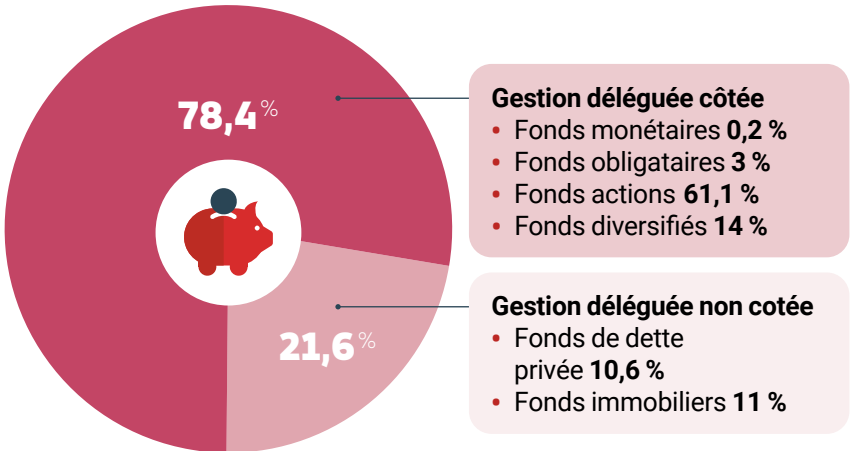
Répartition des actifs financiers au 31 décembre 2025



Source: MAIF

Les **unités de compte** associées aux contrats d'assurance vie et d'épargne retraite s'élèvent à **1 018 millions d'euros** au 31 décembre 2025.

Répartition des encours en unités de compte au 31 décembre 2025



Source: MAIF

La politique d'investissement responsable en gestion directe

Le triptyque **Exclure – Sélectionner – Engager** s'applique pleinement à la gestion directe, qui couvre deux grands univers : **la dette souveraine et la dette d'entreprises**. Les critères extra-financiers analysés sont adaptés à chacun.

La politique d'investissement responsable applicable à la gestion directe est détaillée dans le document relatif à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, disponible sur le site institutionnel du groupe MAIF.

— La politique d'exclusion

Dette souveraine : primauté à l'éthique

Les investissements directs dans la dette souveraine sont limités aux États membres de l'OCDE, à l'exclusion de ceux n'ayant pas aboli la peine de mort dans leur constitution ou figurant sur les listes d'États non coopératifs en matière fiscale ou de lutte contre le blanchiment.



Entreprises : primauté aux modèles économiques durables

Les investissements directs **excluent les activités à impact négatif significatif**, organisées en **trois axes** :

Exclusions liées à la stratégie sociale

- production et commercialisation d’armes ;
- secteur du tabac ;
- entreprises ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- entreprises domiciliées dans des États ou territoires non coopératifs .

Exclusions liées à la stratégie climat

- nouveaux projets liés au charbon thermique, production de charbon thermique et production d’électricité à partir de charbon ;
- énergies fossiles non conventionnelles ;
- nouveaux projets pétroliers et gaziers ;
- nouvelles infrastructures de transport de pétrole et gaz d’origine fossile ;
- nouvelles capacités de terminaux de gaz naturel liquéfié (GNL) ;
- production pétrolière .

Exclusions liées à la stratégie biodiversité

- production d’OGM agricoles ;
- production de pesticides ;
- production ou distribution d’huile de palme .



Entre 2019 et 2024, pour MAIF VIE, ces exclusions ont conduit à des cessions d’environ **236 millions d’euros (dont 144 M€ directement liés aux énergies fossiles)**, correspondant à la cession de près de quinze entreprises.

En 2025, quatre entreprises supplémentaires ont été cédées représentant **57 millions d’euros** dont **35 millions d’euros** en lien avec le renforcement de la politique Climat sur l’exclusion d’acteurs impliqués dans la chaîne de valeur des énergies fossiles.

— La démarche de sélection : l’importance de l’alignement de valeurs

Sélection des États

Les analystes évaluent l’éligibilité des États selon **trois critères** :

- l’indice de **développement humain de l’état ajusté des inégalités (IDHI)**. Celui-ci doit figurer parmi les 50 meilleurs au monde ;
- le **contrôle de la corruption** ;
- la **sécurité des citoyens**.



5

États parmi les 38 que compte l’OCDE, ne satisfont pas à un ou plusieurs des trois critères susmentionnés en 2025.

Sélections des entreprises

Chaque entreprise fait l’objet d’une **analyse extra-financière préalable à tout investissement**. MAIF s’appuie sur les évaluations d’ISS STOXX (note A+ à D-) : seules les entreprises notées **entre A+ et C-** peuvent être intégrées ou renforcées en portefeuille.

98%

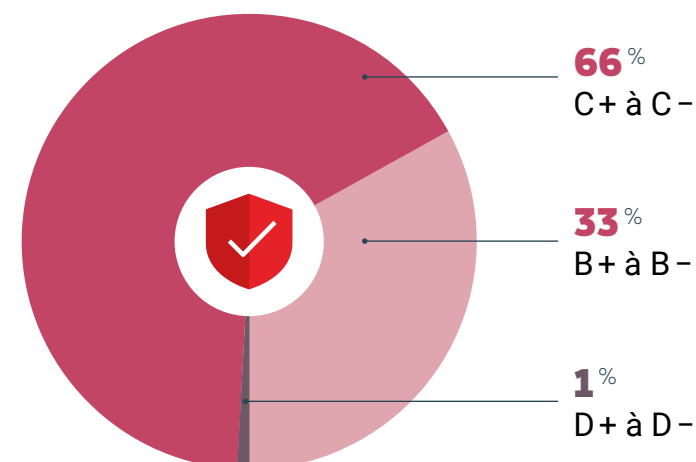
des entreprises en portefeuille sont couvertes par la notation d’ISS STOXX à fin 2025.

Les entreprises non couvertes sont néanmoins étudiées par l’équipe finance durable, sous l’angle de leur conformité aux critères d’exclusion et à l’aide des informations publiques mises à disposition par ces entités. Ces entreprises non couvertes par ISS STOXX ne sont à date, pas intégrées dans la part ISR.

Tableau de correspondance des notations ISS STOXX

Note ISS STOXX	Impact sur la décision d’investissement
A+ à C-	Entreprise autorisée
D+ à D-	Pas de nouvel investissement ni renforcement
NR	Entreprise autorisée mais non comptabilisée dans la part ISR

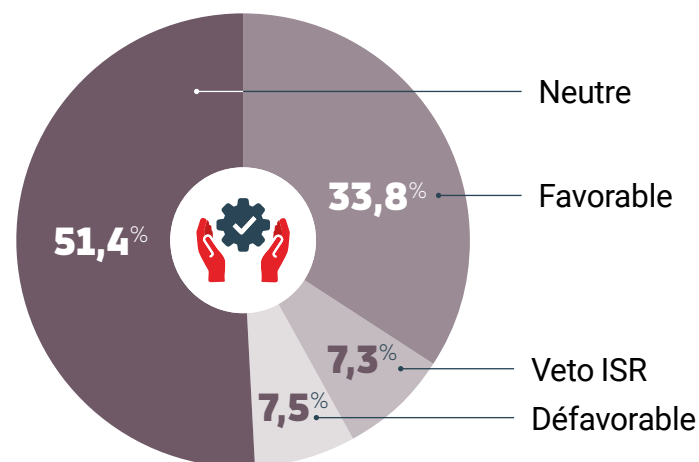
Répartition par note ISS STOXX des entreprises détenues en direct par les actifs financiers au 31 décembre 2025



Source : MAIF

En complément, l'équipe finance durable réalise une étude interne qui identifie et hiérarchise les enjeux matériels propres à chaque secteur d'activité. Cette analyse couvre **trois dimensions structurantes de l'analyse extra-financière** — enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance — en cohérence avec les stratégies climat, biodiversité et sociale des investissements du groupe. **Cette analyse peut aboutir à un veto ISR, entraînant l'interdiction d'investir ou la recommandation de céder les titres concernés.** Les analyses sont réalisées avant chaque nouvel investissement et mises à jour régulièrement, en particulier en cas de controverse.

Répartition par recommandation ISR MAIF des entreprises détenues en direct par les actifs financiers au 31 décembre 2025



Source : MAIF

— L'engagement auprès des entreprises

MAIF VIE considère l'engagement auprès des entreprises comme un levier essentiel pour favoriser la transition vers des modèles plus durables. MAIF VIE a inscrit le pilier de l'engagement avec ses parties prenantes dans chacune de ses trois stratégies d'investissement, consciente que pour atteindre ses objectifs, elle doit pouvoir compter sur le soutien et l'amélioration des pratiques de ses parties prenantes, soit en dialoguant directement avec elles, soit en participant à des initiatives d'engagement collectives telles que **Climate Action 100+** ou encore le **Club 30 %**.

À travers sa politique d'engagement, MAIF VIE cherche à accompagner les entreprises dans une meilleure prise en considération des enjeux environnementaux et sociaux. S'agissant plus précisément des enjeux climatiques (engagement avec 20 émetteurs d'ici à 2029), les échanges avec les entreprises sont une opportunité de les sensibiliser aux transitions énergétiques à opérer pour **limiter la hausse de la température mondiale sous +2 °C et au plus proche de +1,5 °C**.

Dans le cadre de sa stratégie biodiversité des investissements MAIF VIE s'est engagée à dialoguer, d'ici à 2026, avec **10 émetteurs ayant des activités dans des secteurs à forts impacts sur la biodiversité pour les inciter à adopter des stratégies d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité**, notamment en s'appuyant sur le cadre mondial pour la biodiversité défini en 2022 à l'occasion de la COP15 de Kunming-Montréal.

Dans le même esprit, MAIF VIE a pour objectif, d'ici à 2026, de dialoguer avec **10 émetteurs afin d'échanger sur les thématiques de l'inclusion et de l'égalité des chances**, qui sont les deux axes privilégiés de la stratégie sociale des investissements.

Enfin, l'engagement permet à MAIF VIE de s'assurer que les risques liés à des controverses ainsi que le risque d'image des entreprises en portefeuille soient bien maîtrisés.

La politique d'investissement responsable en gestion déléguée

Les sociétés de gestion partenaires sont sélectionnées en tenant compte de leur capacité à mettre en œuvre une démarche d'investissement responsable cohérente avec les engagements du groupe.

La politique d'investissement responsable applicable à la gestion déléguée est détaillée dans le document relatif à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, disponible sur le site institutionnel du groupe MAIF.

— La sélection des sociétés de gestion

L'analyse porte notamment sur :

- l'existence d'une **politique d'investissement responsable formalisée** et sa mise en œuvre opérationnelle dans les processus de gestion ;
- l'intégration des **critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)** dans les décisions d'investissement ;
- les **politiques d'exclusion sectorielles** appliquées par la société de gestion ;
- les **pratiques en matière d'engagement actionnarial** avec les entreprises ;
- la **qualité des reportings extra-financiers** fournis aux investisseurs.



Des critères d'éligibilité différenciants

Au-delà de ces critères d'analyse, MAIF VIE a défini **deux conditions incontournables** pour qu'une société de gestion puisse se voir confier de nouveaux investissements depuis le 1^{er} janvier 2024 : **disposer d'une démarche d'investissement responsable formalisée** (adhésion aux UN PRI et formalisation d'une politique équivalente) et **avoir adopté une stratégie de sortie progressive du charbon thermique**. Ces exigences, encore loin d'être universelles sur le marché, témoignent de la volonté de MAIF VIE d'exercer une influence structurante sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la gestion d'actifs.

À fin 2025

99%

des sociétés de gestion partenaires (actifs financiers) adhèrent aux UN PRI, représentant :

85%

des sociétés de gestion partenaires de MAIF VIE ont adopté une stratégie de sortie du charbon, contre 31 % seulement fin 2022.

99%

des encours en gestion déléguée.

100%

pour les unités de compte.



Un suivi de la maturité ESG partagé

MAIF VIE établit chaque année un **scoring ESG** de ses sociétés de gestion partenaires, couvrant l'ensemble des dimensions de leur démarche de durabilité. Les résultats sont partagés lors de **webinaires dédiés**, permettant à chaque partenaire de se positionner par rapport à ses pairs et d'identifier ses axes de progrès. Cette démarche de benchmarking transparent fait de MAIF VIE un partenaire actif de l'amélioration continue des pratiques ESG dans l'industrie.

— La sélection des fonds d'investissement

Lorsque le groupe MAIF est **seul investisseur dans des fonds qui lui sont dédiés**, il requiert des sociétés de gestion qu'elles appliquent strictement les mêmes exclusions que celles définies pour la gestion directe.

Lorsque MAIF sélectionne des fonds ouverts, l'équipe finance durable étudie la méthodologie ESG ainsi que la politique d'exclusion appliquée. Il s'agit notamment de s'assurer de la compatibilité de la stratégie d'exclusion du fonds avec les engagements de MAIF. En particulier, dans le cadre de la stratégie climat des investissements, MAIF s'engage à la **sortie totale du charbon et des énergies non conventionnelles ainsi qu'à l'arrêt du financement de nouveaux projets fossiles à horizon 2030 et à la sortie totale du pétrole à horizon 2040**.

En conséquence, dès à présent, les fonds sélectionnés doivent respecter des seuils d'exclusion du charbon et du pétrole cohérents par rapport aux engagements précités.

L'analyse des fonds porte sur la stratégie d'investissement appliquée au fonds, les éventuelles thématiques extra-financières adressées mais aussi, a vocation à évaluer le niveau de contribution du fonds aux stratégies climat, biodiversité et sociale de MAIF. L'analyse des fonds d'investissement se poursuit par **l'envoi d'un questionnaire de suivi annuel** adressé pour chaque fonds présent dans les actifs financiers de MAIF VIE et chaque unité de compte.

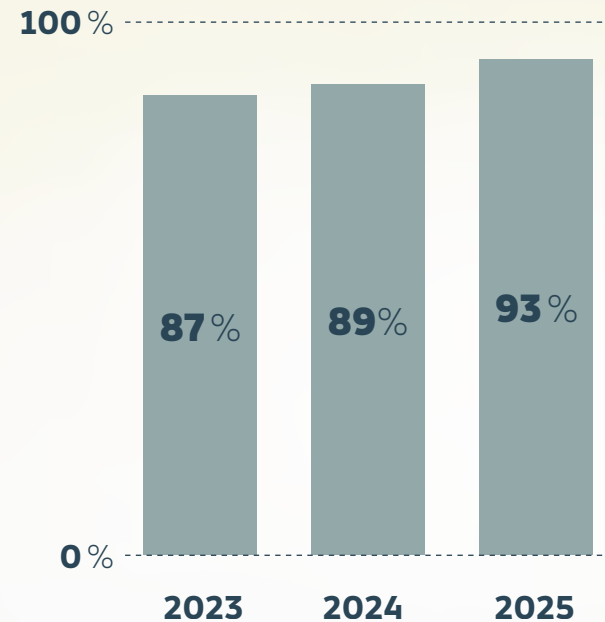
MAIF VIE privilégie les fonds bénéficiant d'un **label ISR** ou **classés article 8 ou 9** au sens du règlement SFDR. Les investissements ne répondant pas à ces critères sont progressivement réduits.

Part des investissements confiés à des sociétés de gestion placés dans des fonds qui intègrent des critères extra-financiers à leurs décisions d'investissement

Classe d'actifs	Actifs financiers	Unités de compte
Fonds cotés		
Obligataires	100 %	100 %
Actions	100 %	100 %
Obligations convertibles	100 %	N/A
Diversifiés	100 %	100 %
Monétaires	100 %	100 %
Fonds non cotés		
Dette privée	87 %	100 %
Capital-investissement	97 %	N/A
Immobilier	99 %	72 %
Infrastructures	100 %	N/A
Ensemble des fonds	93 %	97 %

Source : MAIF

Part des actifs financiers de MAIF VIE investis dans des fonds qui intègrent des critères extra-financiers dans leurs décisions d'investissement



Source : MAIF

MAIF VIE a été le premier assureur français à proposer, dès 2009, une gamme d'épargne responsable et solidaire via ses unités de compte. En 2025, le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire a évolué pour proposer **six unités de compte dédiées aux convictions financières et extra-financières du groupe**, ainsi que des mandats thématiques (S'engager pour l'humain, S'engager pour l'environnement, S'engager pour l'environnement et l'humain).

97 %

des unités de compte associées aux contrats d'assurance vie et d'épargne retraite proposés par MAIF VIE intègrent des critères ESG

100 %

des unités de compte commercialisées depuis 2021 (contrats Assurance Vie Responsable et Solidaire et PER Responsable et Solidaire) intègrent des critères ESG

— L'offre ARS 2025 : une refonte en profondeur au service des convictions

En 2025, le contrat Assurance Vie Responsable et Solidaire a été substantiellement enrichi pour mieux refléter les engagements de MAIF VIE en matière d'investissement responsable. L'offre est passée de 14 à 25 unités de compte, toutes labellisées (ISR, Finansol ou Greenfin), dont 6 fonds « MAIF » incarnant directement les stratégies climat, biodiversité et sociale de MAIF VIE, et 13 unités de compte liées à une thématique engagée. Treize des 25 unités de compte proposées relèvent de l'article 9 SFDR, faisant de l'ARS 2025 l'une des offres les plus engagées du marché.

Cette évolution a été guidée par quatre exigences :

- la **cohérence** avec la politique d'investissement responsable de MAIF VIE ;
- le **sens** : proposer des unités de compte porteuses de convictions environnementales et sociales accessibles à tous les épargnants ;
- la **réglementation** : loi Pacte, loi Industrie verte, ELTIF 2.0, SFDR ;
- et l'**exigence d'un juste partage de la valeur** entre l'épargnant, l'assureur et les sociétés de gestion.

Trois nouveaux fonds « MAIF » emblématiques ont été créés pour compléter les trois existants (MAIF Actions Transition Climat, MAIF Rendement Vert, MAIF Actions Transition Sociale) :



4. MAIF Actions Transition Biodiversité

(actions internationales, article 9, label ISR) : atténuation des pressions sur la biodiversité et accompagnement de la transition vers des pratiques plus durables, articulé autour de quatre thématiques — utilisation durable des terres, gestion durable de l'eau, transition énergétique, économie circulaire et déchets.

— Géré par Mirova



5. MAIF Habitats et Inclusion

(immobilier résidentiel à impact social, article 9, labels ISR et Finansol) : financement de logements abordables, de nouveaux modes d'habitat collectif (jeunes actifs, étudiants, co-living) et d'habitats seniors partagés.

— Géré par Ampère Gestion (filiale Caisse des dépôts).



6. MAIF Dette Transition Sociale

(dette privée PME-ETI, article 9, éligible loi Industrie verte et ELTIF 2.0, label Finansol) : financement d'entreprises s'engageant dans leur transformation sociale — insertion, diversité femme/homme, employabilité.

— Géré par Eiffel IG.

La gestion profilée a également évolué pour proposer trois mandats thématiques — « S'engager pour l'environnement », « S'engager pour l'humain », « S'engager pour l'environnement et l'humain » — avec une part thématique comprise entre 55 % et 80 % selon les formules, et une part d'unités de compte article 9 de 70 % à 78 %. Les frais des nouvelles unités de compte ont été alignés avec les recommandations ACPR Value for Money.

— L'engagement auprès des sociétés de gestion

Cette sélection s'appuie également sur une démarche d'engagement avec les sociétés de gestion partenaires, mise en œuvre depuis plusieurs années afin de s'assurer de l'alignement entre leurs pratiques et les engagements du groupe MAIF. Cette démarche a été structurée en 2025 dans le cadre des stratégies biodiversité et sociale des investissements.

— Les labels d'investissements responsables

100%

des unités de compte proposées dans les contrats d'assurance vie et d'épargne retraite sont labellisées ISR, Greenfin et Finansol.

87%

des montants investis en unités de comptes associées aux contrats d'assurance vie et d'épargne retraite sont placés dans des supports labellisés².

MAIF VIE accorde une importance particulière aux labels reconnus dans le domaine de la finance durable.

2 Ce calcul prend en compte les encours détenus par les épargnants sur des unités de compte non labellisées, lesquelles ne sont plus commercialisées depuis 2021.

Label ISR

Le label ISR (Investissement socialement responsable), soutenu par le ministère des Finances, distingue les fonds intégrant de manière systématique les critères ESG dans leur gestion. Depuis mars 2024, sa nouvelle version intègre une dimension climat dans son socle et prévoit des exclusions obligatoires : entreprises exploitant du charbon ou des hydrocarbures non conventionnels, et celles lançant de nouveaux projets d'exploration ou de raffinage d'hydrocarbures. MAIF VIE a suivi attentivement l'évolution des fonds vers cette nouvelle version en lien étroit avec ses sociétés de gestion partenaires.

MAIF VIE privilégie les fonds bénéficiant de ce label lorsqu'ils sont disponibles dans les classes d'actifs concernées.

1 195 M€

des actifs financiers investis dans 61 fonds disposant du label ISR français au 31 décembre 2025.

844 M€

investis dans 23 unités de compte parmi les 25 commercialisées dans les contrats Assurance vie Responsable et Solidaire et PER Responsable et Solidaire au 31 décembre 2025.

Label Greenfin

Le label Greenfin, créé par le ministère de la Transition écologique, oriente les investissements vers les activités contribuant à la transition énergétique et écologique, en excluant notamment les énergies fossiles.

233 M€

des actifs financiers investis dans 13 fonds disposant du label Greenfin au 31 décembre 2025.

72 M€

investis dans 1 unité de compte parmi les 25 commercialisées dans les contrats Assurance vie Responsable et Solidaire et PER Responsable et Solidaire au 31 décembre 2025.

Label Finansol

Ce label distingue les produits d'épargne solidaire finançant des projets à forte utilité sociale ou environnementale. Son nouveau règlement, applicable depuis juillet 2025, renforce les exigences sur l'impact social en s'appuyant sur trois piliers : intentionnalité, additionnalité et mesurabilité. Ses exclusions sont désormais alignées sur celles du label ISR.

63 M€

des actifs financiers investis dans 6 fonds disposant du label Finansol au 31 décembre 2025.

139 M€

investis dans 5 unités de compte parmi les 25 commercialisées dans les contrats Assurance vie Responsable et Solidaire et PER Responsable et Solidaire au 31 décembre 2025.

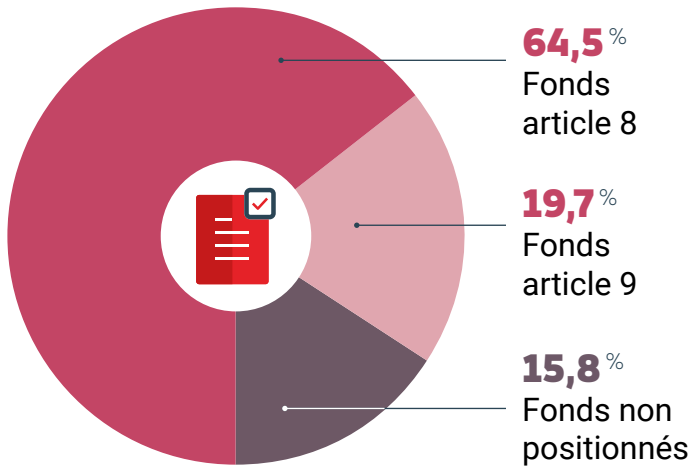
Le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire a obtenu le label Finansol grâce à son fonds en euros labellisé Finansol et sa gamme d'unités de compte bénéficiant toutes d'un label en investissement responsable.

À fin 2024, 7,8% des investissements de ce fonds en euros sont dédiés à des projets à impact social, incluant notamment le financement de structures soutenant l'accès à l'emploi et au logement, d'entreprises engagées dans la transition sociale, ou encore de collectivités et d'organismes européens portant des projets à impact positif pour la société et l'environnement.

Application du règlement européen SFDR

Le règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), entré en vigueur en mars 2021, impose aux acteurs financiers de **renforcer la transparence sur la prise en compte des enjeux de durabilité**.

Répartition des fonds détenus via les actifs financiers de MAIF VIE selon leur classification SFDR



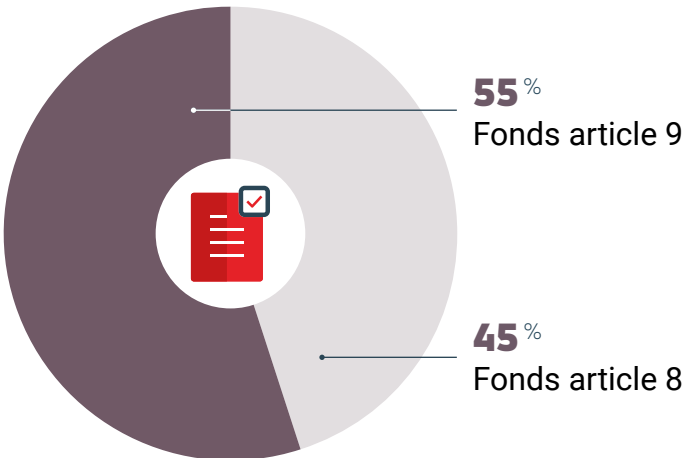
Source: MAIF

Dans ce cadre, les **produits financiers** sont classés selon **trois catégories** :

- **Les fonds non positionnés appelés communément « Article 6 » : produits ne promouvant pas spécifiquement de caractéristiques environnementales ou sociales ;**
- **Article 8 : produits promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales ;**
- **Article 9 : produits poursuivant un objectif d'investissement durable.**

Le nombre de fonds détenus via les actifs financiers de MAIF VIE n'étant pas classés article 8 ou 9 au sens de SFDR est en baisse d'année en année. Ils représentent **16 %** des fonds contre **19 %** l'année passée et **37 %** en 2023. Il s'agit principalement de fonds d'actifs non cotés dans lesquels MAIF VIE a investi avant l'adoption du règlement SFDR.

Répartition des unités de comptes selon leur classification SFDR



Source: MAIF

Transparence et communication

La transparence constitue un principe structurant de la démarche d'investissement responsable de MAIF VIE. Conformément aux exigences réglementaires – notamment sur le contenu, la fréquence et les moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés et clients sur les critères ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement – **plusieurs canaux permettent d'informer régulièrement les adhérents et parties prenantes** :

- le [site institutionnel du groupe MAIF](#) et [le site maif.fr](#), qui donnent accès aux politiques d'investissement, aux engagements du groupe et aux indicateurs de suivi ;
- le **présent rapport d'investissement responsable**, publié annuellement, qui présente de façon détaillée les stratégies, les résultats et les progrès réalisés en matière de finance durable ;
- la **politique d'intégration des risques en matière de durabilité** dans les décisions d'investissement, disponible sur [maif.fr](#) ;
- des **campagnes grand public** permettant de sensibiliser les épargnants aux enjeux de la finance responsable.

Ces documents sont **mis à jour au minimum une fois par an**, afin de garantir aux adhérents et parties prenantes une information actualisée et fiable sur les pratiques d'investissement responsable de MAIF VIE.



Gouvernance et ressources

dédiées à l'investissement responsable

02

La démarche d'investissement responsable de MAIF VIE mobilise des équipes dédiées, des ressources financières significatives et des outils spécifiques, en progression constante depuis plus de quinze ans.



Des ressources humaines	50
Des ressources financières	51
Des ressources techniques	52
Faire vivre une culture commune de l'investissement responsable	53
Une démarche reconnue à l'extérieur	55

Des ressources **humaines**

Plusieurs équipes de la Direction des Investissements et des Placements de MAIF assurent conjointement l'analyse, la gestion et le suivi des enjeux ESG, garantissant une approche intégrée de l'investissement responsable.

6

équivalents temps pleins dédiés à la prise en compte des critères ESG (16% des effectifs de la Direction des Investissements et Placements), au 31 décembre 2025.

38

personnes dans les équipes de gestion, d'analyse et de reporting.

— L'équipe finance durable

5

analystes en finance durable rendent compte de leur travail à la responsable des expertises investissements et finance durable et à la directrice des investissements.

— Les équipes de gestion, d'analyse et de reporting

Les équipes de gestion, d'analyse et de reporting participent directement à la mise en œuvre de la démarche et au développement des outils ESG.

+

L'équipe finance durable informe régulièrement l'ensemble de la Direction sur les nouveautés en matière de durabilité, évolutions réglementaires comme pratiques de gestion. Les comités finance durable mensuels et les comités d'investissement assurent le suivi régulier des indicateurs de durabilité et de l'implémentation de la politique d'investissement responsable.

Des **ressources financières**

Les moyens financiers consacrés à la démarche d'investissement responsable — accès aux données ESG, intégration dans les décisions, recours à prestataires externes — représentaient 334 000 € (budgets comptabilisés) en 2025, soit plus de 28 % des budgets d'abonnements et de prestations dédiés à la gestion des actifs financiers du groupe MAIF. Ce montant est en baisse de 32 % par rapport à 2024, en raison de la rationalisation du nombre de prestataires extra-financiers. Exprimé en pourcentage du budget de la direction des Investissements et des Placements, ce budget reste stable.

334000€

consacrés à la démarche ESG en 2025

28%

des budgets d'abonnements et prestations dédiés à la gestion des actifs

Des ressources techniques

L'équipe finance durable déploie un ensemble d'outils couvrant **deux dimensions** :
l'analyse des portefeuilles et la **distribution aux adhérents**.

— Outils d'analyse et de suivi des portefeuilles

- **Une méthodologie d'analyse ESG** : pour une évaluation approfondie des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance matériels des entreprises détenues en direct.
- **Un questionnaire de reporting annuel** : adressé aux sociétés de gestion partenaires, actualisé chaque année.
- **Des outils de visualisation de données** : rendant accessibles à l'ensemble de la direction des Investissements les informations extra-financières pertinentes et facilitant le pilotage des stratégies climat, biodiversité et sociale.
- **Des outils de suivi de l'engagement climat** : développés pour suivre les engagements des entreprises et des sociétés de gestion partenaires, nourris par les échanges avec ces derniers et les recherches effectuées par les analystes en finance durable. Ce suivi repose aussi sur un avis Climat émis par l'équipe finance durable qui s'appuie sur une base de données enrichie par les travaux de S&P Trucost, ISS STOXX et de la Science Based Targets Initiative.
- **Un outil de due diligence ESG des fonds** : combinant questionnaires et entretiens.

— Outils de distribution et d'accompagnement des adhérents

- **Des parcours de souscription digitaux** : actualisés en 2024 pour intégrer les évolutions du contrat Assurance Vie Responsable et Solidaire, incluant à plusieurs étapes le questionnement du souscripteur sur sa sensibilité aux investissements durables et à la taxonomie.
- **Un simulateur en ligne** : sur maif.fr intégrant le degré d'appétence aux investissements durables dans les choix du souscripteur.
- **Des outils de formation pour les conseillers** : supports de présentation des unités de compte, « boîte à outils » regroupant les informations sur la démarche ESG et la stratégie financière des supports d'investissement.

Faire vivre une culture commune de l'investissement responsable

La diffusion d'une culture de l'investissement responsable fait l'objet d'un effort structuré, à destination des conseillers comme des équipes internes.

+90%

des conseillers formés à l'offre d'épargne responsable.

2022

lancement des formations *e-learning*, désormais intégrées au parcours initial.

— Formation des conseillers

Un kit de formation dédié à l'entreprise à mission et à l'offre d'épargne responsable a été conçu par l'Université d'entreprise de MAIF, en collaboration avec la direction Mission et Impact et l'équipe finance durable. Déployé depuis 2022, il bénéficie aujourd'hui **à plus de 90 % des conseillers**, et est intégré au parcours de formation initiale des nouveaux collaborateurs. Ce parcours comprend notamment :

- un module *e-learning* dédié à l'**acculturation à l'épargne** (**107 personnes** formées en 2025) ;
- un module *e-learning* sur l'**entreprise à mission** (**281 personnes** formées) ;
- ainsi qu'un module *e-learning* sur **le choix des supports d'épargne à travers la politique d'investissement responsable de MAIF** (**85 personnes** formées).

Le **stage de formation initiale en présentiel « Vendre nos solutions d'épargne »**, d'une durée de quatre jours, a quant à lui été suivi par **92 personnes** en 2025.



Une formation *e-learning* complémentaire, portant sur la politique d'investissement responsable et l'application des stratégies climat et sociale est également suivie par plus de **90 % des conseillers du réseau**. En 2025, des actions de sensibilisation spécifiques ont accompagné l'évolution de l'offre Assurance Vie Responsable et Solidaire :

- un module *e-learning* dédié aux évolutions du contrat a été suivi par **1 052 personnes** ;
- un module *e-learning* sur les évolutions des outils par **998 personnes** ;
- et un stage présentiel d'une journée par **986 personnes** (dont 82 fonctions support).

— Formation des équipes internes

L'équipe finance durable ainsi que l'ensemble des équipes de la direction des Investissements et des Placements bénéficient de sessions de formation régulières sur les enjeux de la finance durable.

L'équipe finance durable bénéficie en outre d'une formation continue nourrie par sa participation à des événements portant sur l'innovation en finance durable : groupes de travail, initiatives collectives, coalitions d'investisseurs, ONG, think tanks, agences gouvernementales (dont l'ADEME) et régulateurs. Ces échanges permettent également d'anticiper les évolutions réglementaires en France et en Europe. Les actualités majeures sont ensuite partagées à l'ensemble de la Direction lors du comité finance durable mensuel ou de réunions ad hoc.

Une démarche reconnue à l'extérieur

La qualité de la démarche et de l'offre d'épargne responsable de MAIF VIE est régulièrement reconnue.



Label du Meilleur Conseil Épargne 2025 (magazine *Challenges/retraite.com*), obtenu pour la quatrième année consécutive.



Label d'Excellence 2025 attribué par les Dossiers de l'Épargne et de l'Assurance pour le contrat Assurance Vie Responsable et Solidaire et le PER Responsable et Solidaire.

Gouvernance de la démarche

d'investissement responsable

03

La politique d'investissement responsable de MAIF VIE est portée par une gouvernance structurée, qui intègre les risques de durabilité à chaque niveau de décision et engage l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise.



Une gouvernance à quatre niveaux	58
La supervision stratégique : le conseil d'administration	59
La direction générale	60
Le pilotage opérationnel	60
Les organes de validation : le comité d'investissements et le comité politique d'investissements et gestion d'actifs	61
Les organes d'expertise en durabilité	62
Le processus de décision : de la proposition à la validation	64
Rémunération et critères ESG	65

Une gouvernance à quatre niveaux

La gouvernance de la démarche d'investissement responsable s'organise autour de **quatre niveaux complémentaires** :



1. La supervision stratégique, assurée par le conseil d'administration, qui valide les orientations et veille à leur cohérence avec les objectifs statutaires de la mission de l'entreprise.



2. La direction générale s'assure du bon déploiement et rend compte devant le conseil d'administration.



3. Le pilotage opérationnel, assuré par la direction des Investissements et des Placements, qui déploie la politique au quotidien et en rend compte.



4. L'expertise en durabilité, assurée par des organes dédiés, le comité de mission et le comité de direction climat, qui apportent un regard indépendant et transverse.



À ces niveaux s'ajoutent les organes de validation : **le comité d'investissements** et **le comité politique d'investissements et gestion d'actifs**.

La supervision stratégique : le conseil d'administration

Conformément aux statuts de MAIF VIE, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social et à sa qualité de société à mission. L'inscription de ces pouvoirs dans les statuts garantit que l'implication du conseil d'administration dans la démarche responsable ne relève pas uniquement d'un engagement volontaire, mais d'une obligation statutaire structurante, en cohérence avec les objectifs de mission de MAIF VIE.

Le conseil d'administration se réunit **au minimum une fois par an pour revoir la politique d'investissement responsable et valider les nouvelles orientations**, après avis du comité des risques, d'audit et des comptes.

Les administrateurs sont nommés selon la complémentarité de leurs profils, en cohérence avec les valeurs de durabilité de MAIF VIE. Un dispositif de formation continue leur est dédié : sessions animées par des experts extérieurs, et interventions régulières de la direction des Investissements et des Placements sur les enjeux de la finance durable et leur déclinaison opérationnelle.

— Décisions 2025

En 2025, le conseil d'administration a notamment validé :

- **les objectifs à horizon 2030** dans le cadre de la stratégie Climat des investissements ;
- **les politiques d'investissement 2026**, intégrant la politique d'investissement responsable.

En parallèle, le conseil d'administration a suivi **une formation sur la biodiversité** animée par la direction des Investissements et la direction Mission et Impact.



La direction générale

La direction générale de MAIF VIE est assumée par la directrice générale et la directrice générale déléguée. La direction générale participe à l'élaboration de la stratégie de l'entreprise, veille à sa mise en œuvre et en rend compte devant le conseil d'administration. Elle s'assure du bon

déploiement de la politique d'investissement responsable dans le cadre des comités d'investissements et des comités dédiés aux politiques d'investissement et de gestion d'actifs (COPIGA), et valide cette politique **au minimum une fois par an**.

Le pilotage opérationnel

— La direction des Investissements et des Placements

La direction des Investissements et des Placements intervient tout au long du processus de gestion des placements. Elle regroupe les équipes de gestion, d'expertises en investissement (dont l'équipe finance durable), des Opérations financières (dont la conformité, la qualité des données et le reporting).

Le déploiement de la politique d'investissement responsable fait l'objet d'échanges continus entre ces équipes, formalisés lors de comités mensuels : **comité de sélection de fonds et épargne, comité actions, comité taux et crédit, comité actifs réels, et comité finance durable**. Ce dernier assure un suivi précis de l'application de la politique d'investissement responsable, des risques ESG et de la sensibilisation des équipes aux nouveaux enjeux.

L'ensemble des équipes de la direction des Investissements et des Placements bénéficie par ailleurs de sessions de formation régulières sur les enjeux de la finance durable, complétées par une formation continue nourrie par la participation de l'équipe finance durable à des événements spécialisés, groupes de travail, initiatives collectives, coalitions d'investisseurs et échanges

avec régulateurs et agences gouvernementales. Les actualités majeures sont ensuite partagées à l'ensemble de la direction lors du comité finance durable mensuel.

En 2025, la directrice des Investissements et des Placements, la Responsable de l'équipe expertises Investissement et Finance Durable, ainsi que les membres de l'équipe finance durable ont obtenu **la certification AMF Finance Durable**.



Perspectives d'amélioration
À partir de 2026, cette certification va être étendue plus largement aux équipes de gestion et d'expertises en investissement.

— La fonction clé gestion des risques

La fonction clé gestion des risques s'assure de l'adéquation de la prise de risque avec l'appétence fixée par MAIF VIE. Elle joue un rôle transverse de contrôle et de revue des activités de la direction des Investissements et des Placements, et participe au comité des risques, d'audit et des comptes, au COPIGA et au comité d'investissements.

Les organes de validation : le comité d'investissements et le comité politique d'investissements et gestion d'actifs

— Le comité d'investissements

Organe de suivi opérationnel réunissant la directrice générale, le responsable de la direction pilotage économique et le responsable de la gestion des risques de MAIF VIE, ainsi que la directrice des investissements et des placements, et l'ensemble des responsables des entités de la direction des Investissements et des Placements. Le comité d'investissements fait le point régulièrement sur la conjoncture, les marchés, le niveau de risque des portefeuilles et la mise en œuvre de la politique d'investissement responsable. **Il s'est réuni 15 fois en 2025**.

Ces réunions ont notamment permis de présenter le rapport Investissement Responsable 2024, d'échanger sur la stratégie climat et les objectifs en lien avec la Net-Zero Asset Owner Alliance, et de préparer les évolutions de la politique d'investissement responsable pour 2026.

— Le comité politique d'investissement et gestion d'actifs (COPIGA)

Le comité dédié aux politiques d'investissement et gestion d'actifs réunit les dirigeants effectifs de MAIF et MAIF VIE et les membres du comité d'investissements. Organe de validation, **il s'est réuni trois fois en 2025** : en début d'exercice pour le bilan annuel et la présentation de la feuille de route ainsi que la validation des nouveaux objectifs en lien avec la NZAOA, en cours d'exercice pour tout nouvel élément de politique, et en fin d'exercice pour valider les objectifs de l'année suivante.

15
réunions du comité d'investissements en 2025

3
réunions du COPIGA en 2025

Les organes d'expertise en durabilité

— Le comité de mission

Devenue société à mission en 2021, MAIF VIE s'est dotée en 2022 d'un **comité de mission de huit membres** — dont des représentants internes (direction, salariés, maison mère) et des membres externes (adhérent et experts en finance responsable, développement durable, relation client) — nommés pour **deux ans renouvelables**.

Indépendant des autres organes de gouvernance, il se réunit en moyenne **cinq fois par an** pour suivre et mesurer l'exécution des engagements de MAIF VIE au travers de la feuille de route mission, qu'il valide lui-même. Chaque année, il rédige un rapport présenté au conseil d'administration. Le rapport 2025 souligne notamment la constance des engagements de MAIF VIE en matière d'investissement responsable, dans un contexte géopolitique peu favorable.

Tous les deux ans, l'exécution de la feuille de route Mission fait l'objet d'un audit par un organisme tiers indépendant. Le prochain contrôle aura lieu début 2027 au titre de l'exercice 2026.

— Le comité de direction stratégie globale climat

Créé début 2022 dans le cadre du plan stratégique 2023-2026, le comité de direction climat pilote la stratégie globale climat du groupe MAIF — en tant qu'assureur, investisseur et employeur. Présidé par la directrice générale adjointe et le Chief Mission Officer de MAIF, il se réunit **tous les deux mois**.

Il intègre la stratégie « pour la nature » des investissements (stratégies climat et biodiversité) dans la stratégie globale d'entreprise, et assure un pilotage transverse des engagements pris sur la décarbonation du portefeuille, le dividende écologique et le déploiement de la stratégie biodiversité.

5

réunions annuelles du comité de mission

6

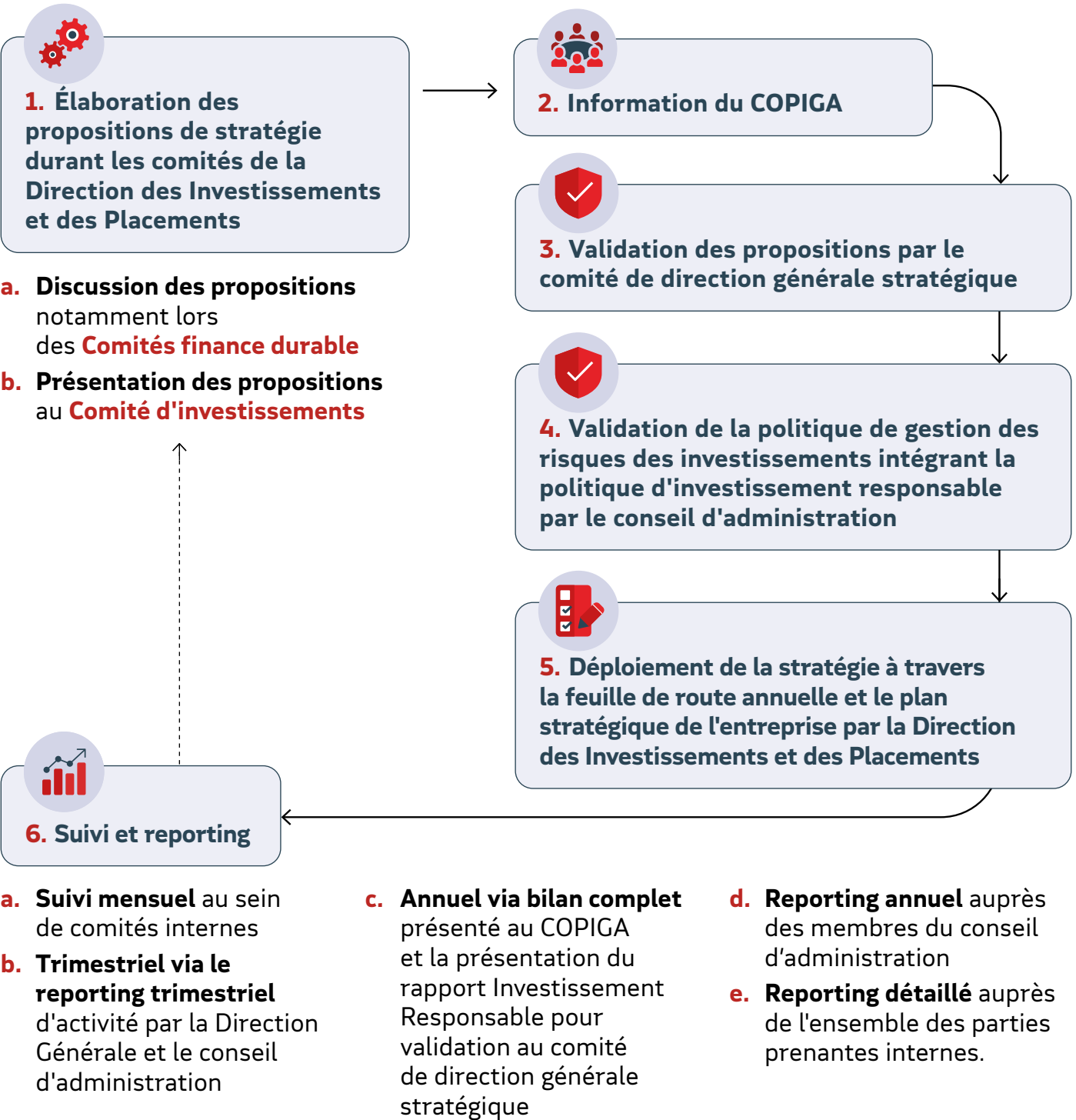
réunions annuelles du comité de direction climat



En 2025, le CODIR climat a notamment supervisé l'animation de la Semaine Climat à destination de l'ensemble des salariés du groupe MAIF. L'objectif était de mettre à l'honneur les projets et actions menés en faveur du climat et de la biodiversité, comme par exemple, les chantiers bas carbone visant à diminuer l'empreinte carbone lors de réparation de sinistres Habitation.

Le processus de décision : de la proposition à la validation

La politique d'investissement responsable irrigue l'ensemble des actifs financiers de MAIF VIE et fait partie intégrante des politiques d'investissement, dont les orientations sont mises à jour annuellement. Son processus de décision suit une chaîne claire et structurée.



Rémunération et critères ESG

La politique de rémunération du groupe MAIF prévoit une rémunération variable, annuelle et à long terme, pour les cadres hors classe, dont la directrice générale et la directrice générale déléguée de MAIF VIE, ainsi que la directrice des Investissements et des Placements. En revanche, MAIF VIE n'applique pas de dispositif de rémunération variable en propre.

L'attribution de ces éléments variables intègre explicitement les risques en matière de durabilité, comme requis par le règlement délégué 2021/1256 du 21 avril 2021 de la Commission européenne et tels que définis à l'article 5 du règlement SFDR, et est corrélée aux objectifs du plan stratégique 2023-2026 et de la feuille de route mission.

— Part variable annuelle

Au moins 50 % de la rémunération collective annuelle variable repose sur des critères ESG, déclinés principalement sur deux axes du plan stratégique :

- **Développer et engager notre communauté interne** : mobilité interne, inclusion et diversité, déploiement du programme de développement managérial.
- **Agir face à l'urgence climatique** : déploiement de la stratégie climat des investissements, définition de la stratégie biodiversité, progression du taux de pièces de réemploi, mise en place du dividende écologique, sensibilisation des particuliers et des collectivités au risque d'inassurabilité.

d'administration s'assure ainsi de la prise en considération des risques en matière de durabilité par les dirigeants du groupe.

≥ 50 %

de la rémunération variable annuelle reposant sur des critères ESG

≥ 50 %

de la rémunération variable pluriannuelle liée aux axes ESG du plan stratégique

— Part variable à long terme

Au moins 50 % de la rémunération variable pluriannuelle est déterminée par l'atteinte des **quatre axes majeurs du plan stratégique 2023-2026**, dont les axes ESG représentent une part prépondérante.

Le degré d'atteinte des objectifs est évalué à la fois sur les résultats obtenus (combien) et sur les conditions de leur mise en œuvre (comment), en tenant compte de l'adéquation des pratiques avec les valeurs durables de MAIF. Le conseil



Pour en savoir plus : intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération, disponible sur le [site institutionnel du groupe MAIF](#).



Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion

04

Les résultats quantitatifs de la démarche d'engagement déployée notamment dans le cadre des objectifs de la stratégie climat des investissements sont présentés dans le chapitre 06. Le présent chapitre en détaille les modalités opérationnelles, les thématiques traitées et les actions concrètes menées auprès des sociétés de gestion et des entreprises.

La démarche d'engagement constitue le troisième levier de la politique d'investissement responsable de MAIF VIE, complémentaire de l'exclusion et de la sélection. Elle vise à accompagner concrètement la transition de l'écosystème économique en instaurant un dialogue ciblé et pragmatique avec les sociétés de gestion partenaires et les entreprises dans lesquelles MAIF VIE investit directement.

Dès son adhésion à la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) en octobre 2021, MAIF VIE s'était engagée à dialoguer avec 20 entreprises parmi les plus émettrices de son portefeuille géré en direct et avec 20 sociétés de gestion partenaires, dans l'objectif de contribuer à la décarbonation de l'économie réelle. Cette ambition est désormais élargie aux stratégies biodiversité et sociale : MAIF VIE déploie une démarche d'engagement auprès de 10 entreprises et 10 sociétés de gestion pour chacune de ces deux stratégies, d'ici à fin 2026.



Engagement auprès
des sociétés de gestion **68**

Engagement
auprès des entreprises **72**

Engagement auprès des sociétés de gestion

MAIF VIE confie la gestion de **28 %** de ses actifs financiers à un panel diversifié de sociétés de gestion, principalement françaises et européennes. Elle se positionne comme un partenaire exigeant, qui incite progressivement ses partenaires à renforcer leur prise en compte des enjeux ESG dans leurs décisions d'investissement.

Un dialogue continu, a minima annuel, est instauré avec chaque partenaire afin de suivre l'évolution de leurs pratiques en matière de durabilité. Aussi, depuis 2022, un scoring ESG des sociétés de gestion est réalisé via Reporting 21 sur la base d'un questionnaire de due diligence annuel. Le score est intégré dans une fiche de restitution personnalisée pour chaque partenaire. Au-delà de permettre à MAIF de suivre l'évolution de ses partenaires, chaque société de gestion peut elle-même identifier son positionnement par rapport à ses pairs, ainsi que ses axes d'amélioration quant à ses pratiques et politiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Depuis 2023, un webinaire de restitution est organisé annuellement afin de présenter un panorama complet des réponses adressées par les sociétés répondantes. Ce webinaire permet de renforcer le dialogue avec les partenaires et constitue également l'occasion pour MAIF de partager avec son écosystème les enjeux majeurs de sa politique investissement responsable et ainsi, de préciser les principales attentes à l'égard des sociétés de gestion.

— Des critères d'éligibilité progressivement renforcés

À partir de 2020, MAIF VIE a renforcé ses exigences envers ses sociétés de gestion partenaires en définissant des critères de sélection portant sur leur démarche d'investissement responsable et en suivant l'évolution de leurs stratégies de sortie progressive des énergies fossiles. Cette démarche s'est structurée autour de **deux conditions devenues obligatoires** depuis le 1^{er} janvier 2024 pour recevoir de nouveaux flux d'investissements :

- disposer d'une démarche d'investissement responsable formalisée (adhésion aux UN PRI et adoption d'une politique dédiée) ;
- et avoir défini une stratégie de sortie du charbon thermique, conformément aux recommandations scientifiques de l'AIE et du GIEC qui préconisent une sortie d'ici à 2030 pour les économies avancées.

Résultats de la démarche à fin 2025

Indicateur	Résultat
Part des sociétés de gestion partenaires adhérentes aux UN PRI	99 %
Part des sociétés de gestion partenaires ayant défini une politique ISR	99 %
Part des sociétés de gestion ayant formalisé une stratégie de sortie du charbon	85 %

Source : MAIF
Périmètre : actifs financiers et unités de compte

— La campagne d'engagement charbon : une progression continue

Une campagne d'engagement portant sur la sortie du charbon a été initiée fin 2022 et se poursuit chaque année. Elle repose sur le questionnaire de reporting annuel adressé via la plateforme Reporting 21, dont les réponses permettent à l'équipe finance durable d'identifier les sociétés de gestion n'ayant pas encore adopté de stratégie de sortie progressive du charbon thermique. Dans ce contexte de dialogue renforcé, le taux d'adoption d'une stratégie de sortie du charbon par les sociétés de gestion partenaires a progressé significativement depuis le lancement de la campagne.

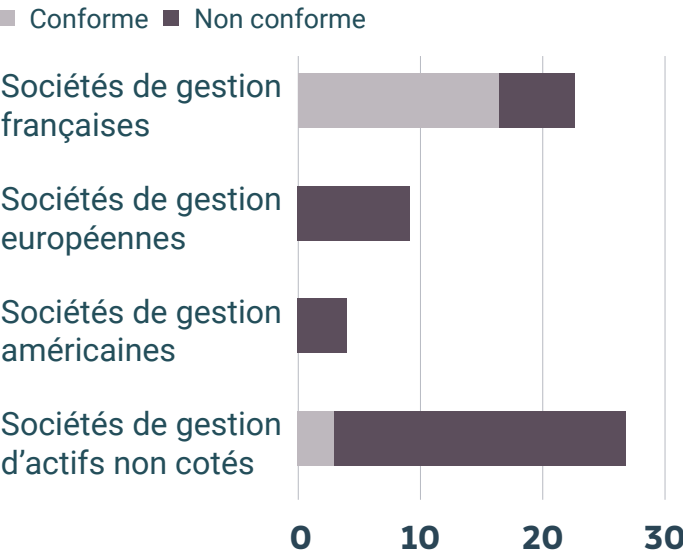
85 %

des sociétés de gestion partenaires ont adopté une stratégie de sortie du charbon fin 2025.

Fin 2022, **31 %** des sociétés de gestion partenaires avaient adopté une stratégie de sortie. Ce taux a progressé à **79 %** fin 2023, jusqu'à atteindre **85 %** fin 2024 et fin 2025. Ces résultats positifs ne sont pas uniquement liés à la campagne d'engagement menée par MAIF mais reflètent l'intention des sociétés de gestion de s'engager en faveur du climat.

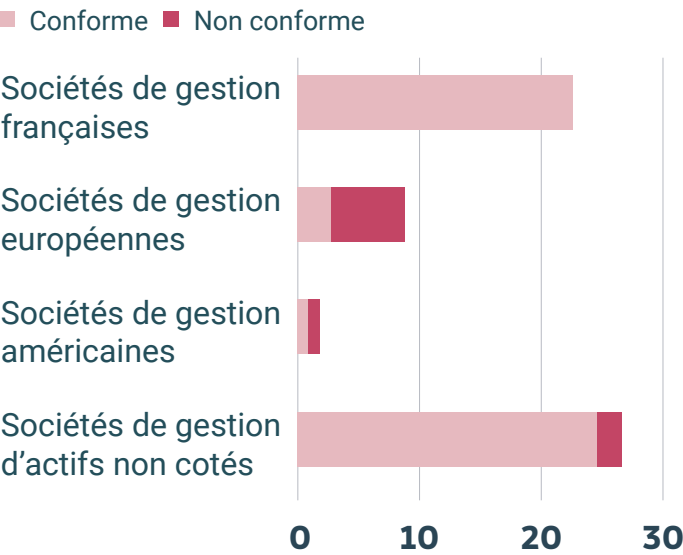
Évolution du taux d'adoption d'une stratégie de sortie du charbon par les sociétés de gestion partenaires entre 2022 et 2025

État des lieux à fin 2022



Source : MAIF

État des lieux à fin 2025



Source : MAIF

Les sociétés de gestion gérant exclusivement des actifs immobiliers ne sont pas prises en compte dans cet indicateur, ces dernières n'étant pas, par nature, exposées au charbon.

Le dialogue et l'engagement se poursuivront au cas par cas auprès des sociétés de gestion n'ayant pas encore formalisé de stratégie de sortie du charbon et qui souhaitent faire évoluer leurs politiques.

— Vers un engagement élargi : neutralité carbone et alignement des portefeuilles

Dans le cadre de la NZAOA, les engagements avec **20 sociétés de gestion partenaires** visent également à les encourager à s'engager publiquement en faveur de la neutralité carbone à horizon 2050 et à aligner progressivement l'ensemble de leurs portefeuilles sur une trajectoire compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris — de préférence via un cadre formalisé tel que la Net-Zero Asset Managers Initiative, l'équivalent de la NZAOA pour les sociétés de gestion.

— Lancement des engagements sur les stratégies biodiversité et sociale

Dans le cadre de sa stratégie biodiversité, MAIF s'est engagée à dialoguer avec **10 sociétés de gestion partenaires d'ici à fin 2026**, afin de les accompagner dans l'adoption d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Kunming-Montréal, notamment en s'appuyant sur les 23 cibles définies lors de la COP15. Cette campagne a été lancée en 2025. Les premiers échanges, riches et constructifs, présagent d'une dynamique positive. Des préconisations d'amélioration seront formulées et leur mise en œuvre suivie dans le temps.

La stratégie sociale des investissements prévoit de la même façon un dialogue dédié avec **10 sociétés de gestion partenaires d'ici à fin 2026**, pour les accompagner dans la prise en considération des enjeux sociaux dans leurs processus d'investissement.



L'engagement en action : le dialogue MAIF VIE × Eiffel Investment Group

La démarche d'engagement de MAIF VIE auprès de ses sociétés de gestion partenaires ne se limite pas à un questionnaire annuel. Elle se traduit aussi par un accompagnement dans la durée, comme en témoigne la collaboration engagée avec Eiffel Investment Group, société de gestion spécialisée dans le financement de la transition énergétique et de la dette privée PME-ETI, gérant environ 8 milliards d'euros d'actifs.

Lorsque les échanges avec MAIF ont débuté sur le sujet de la biodiversité, Eiffel avait déjà mis en place plusieurs actions : covenants d'impact sur l'eau et les déchets, investissements en reforestation, mais sans cadre formalisé à l'échelle du groupe. C'est à travers un dialogue régulier, structuré autour de réunions thématiques et d'échanges tout au long de l'année, qu'Eiffel a construit et publié une politique biodiversité complète, alignée sur le Cadre de Kunming-Montréal.

Cette politique repose sur quatre axes :

- **des exclusions sectorielles** (huile de palme, déforestation) ;
- **une trajectoire climat intégrée** comme pression majeure sur la biodiversité ;
- **une mesure systématique des pressions** pour tous les nouveaux investissements ;
- **des plans d'action ciblés** sur les secteurs les plus polluants.

Les résultats concrets sont déjà au rendez-vous. En 2025, les covenants d'impact d'Eiffel ont généré deux impacts mesurables :

11 millions

de mètres cubes d'eau économisés : l'équivalent de la consommation annuelle d'une ville de 200 000 habitants.

24 000^t

de matériaux supplémentaires recyclés : comparable à la quantité de déchets produite par une ville de 40 000 habitants.

Ces résultats correspondent à l'impact additionnel directement attribuable à l'intervention d'Eiffel, mesuré par rapport à la situation initiale des entreprises financées.

**« Ces échanges avec MAIF
sont très stimulants et nous
poussent à nous améliorer.
Certaines avancées n'auraient
probablement pas eu lieu
sans ces interactions. »**

EIFFEL INVESTMENT GROUP

Engagement auprès des entreprises

À travers sa politique d'engagement, MAIF VIE cherche à influencer sur le modèle économique des entreprises détenues en direct pour renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux. Cette démarche, progressivement développée depuis 2017, cible en priorité les entreprises dont les trajectoires de décarbonation de long terme ne sont pas compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris et celles faisant l'objet de controverses récentes. Ces échanges sont une opportunité de sensibiliser les entreprises aux enjeux d'une transition environnementale juste et durable.

Dans le cadre de son adhésion à la NZAOA, MAIF VIE s'est engagée à instaurer un dialogue avec au moins **20 entreprises**, en privilégiant celles pour lesquelles les enjeux de décarbonation de l'économie réelle sont les plus significatifs.

Les principales actions d'engagement menées depuis 2022 ont consisté à :

- **poursuivre le dialogue avec les entreprises** conservant une exposition résiduelle au charbon thermique mais respectant les critères d'exclusion de MAIF VIE, pour les faire évoluer vers une sortie totale;
- **engager** celles réalisant une partie de leurs activités à partir d'hydrocarbures fossiles;
- **dialoguer avec les entreprises** ayant fait l'objet de controverses récentes afin de statuer sur leur maintien en portefeuille;
- **sensibiliser les entreprises** à la politique d'investissement responsable de MAIF VIE et à la prise en compte des enjeux ESG dans ses décisions d'investissement.

Le dialogue est conduit par l'équipe finance durable, soit directement avec les représentants des entreprises (approche bilatérale), soit via des coalitions d'investisseurs, Climate Action 100+ et Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), qui permettent de peser davantage dans les échanges en s'appuyant sur une expertise collective et la mobilisation de nombreux cosignataires.

À l'issue d'une démarche d'engagement et en fonction du degré de réceptivité au dialogue, MAIF peut décider de ne plus réaliser de nouvel investissement dans certaines entreprises, voire de céder sa position si le comité finance durable juge que leurs actions ne sont pas compatibles avec la politique d'investissement responsable du groupe.

Dans la mesure du possible, avant toute cession d'une position en gestion directe, l'équipe finance durable sollicite un échange avec l'entreprise pour l'informer des raisons de la décision. De cette manière, MAIF agit en investisseur responsable tout en respectant les engagements pris dans le cadre de sa stratégie climat.

ZOOM Agir en coalition pour le climat : cas pratique avec Engie

Début 2023, une coalition d'investisseurs français, dont MAIF fait partie, s'est formée à l'initiative du FIR pour engager Engie sur les enjeux climatiques, aux côtés de plusieurs membres de Climate Action 100+. À l'issue de plusieurs échanges écrits et rencontres, la coalition a déposé lors de l'assemblée générale 2023 une résolution demandant l'instauration d'un « Say on Climate » annuel, soutenue par plus de **24 %** des votes. Le conseil d'administration s'est engagé à conduire un Say on Climate a minima tous les trois ans, et Engie a publié un addendum à son plan climat à la demande des investisseurs, dans un souci de transparence.

En 2024, plusieurs rencontres ont eu lieu avec le président du conseil d'administration, qui a présenté à la coalition les évolutions majeures de la stratégie climatique d'Engie. En 2025, la coalition s'est mobilisée en amont de l'assemblée générale, où un nouveau Say on Climate a été conduit.

— Lancement des engagements biodiversité et social auprès des entreprises

En miroir des objectifs d’engagement pris envers les sociétés de gestion, les stratégies biodiversité et sociale prévoient une démarche d’engagement direct auprès des entreprises en portefeuille. D’ici fin 2026, **10 entreprises** actives dans des secteurs identifiés comme exerçant des pressions importantes sur la biodiversité seront sollicitées pour échanger sur leurs impacts écologiques et les actions mises en place pour les réduire. Cette démarche s’appuie sur les enseignements des premiers engagements menés sur le sujet, notamment le dialogue entamé avec Akuo dès 2023, dans lequel MAIF a obtenu des engagements contractuels sur la mesure et la réduction de l’empreinte biodiversité de l’entreprise.

En parallèle, **10 autres émetteurs** feront l’objet d’un dialogue centré sur les thématiques de l’inclusion et de l’égalité des chances — accès à l’emploi, diversité, conditions de travail — en cohérence avec les objectifs de la stratégie sociale des investissements.

36 626

résolutions ESG ont été votées en 2024 par les fonds dans lesquels MAIF VIE est investie.

— Résultats 2025 de l'exercice des droits de vote

Les investissements en actions de MAIF VIE étant systématiquement réalisés via des fonds gérés par des sociétés de gestion partenaires, MAIF VIE ne dispose d’aucune action en son nom et n’exerce donc pas directement de droits de vote en assemblée générale. Elle exige en revanche que tous les fonds actions dans lesquels elle investit lui communiquent annuellement un rapport sur la façon dont ils ont exercé leurs droits de vote et sur les résolutions validées ou refusées. Elle interroge par ailleurs chaque année l’ensemble de ses sociétés de gestion partenaires sur leurs pratiques d’engagement actionnarial, pour toutes les classes d’actifs.

L’étude réalisée en 2025 sur les droits de vote exercés en 2024 porte sur **29 fonds** représentant **62 % des fonds actions** en portefeuille sur le périmètre des actifs financiers et des unités de compte.

Répartition des thématiques des résolutions votées en 2024 par les fonds actions

Gouvernance	34 394 résolutions	94 %
Social	2 072 résolutions	6 %
Environnement	160 résolutions	0,4 %
Total	36 626 résolutions	100 %

Sources : sociétés de gestion, MAIF
Périmètre : actifs financiers et unités de compte de MAIF VIE



La gouvernance est comprise de façon très large dans la classification des résolutions et représente donc l’écrasante majorité des résolutions soumises au vote (**94 %**), suivie du social (**6 %**). Les résolutions environnementales (dont les Say on Climate) restent très minoritaires avec **160 résolutions votées**, illustrant la marge de progression encore disponible sur ce volet. La part des votes relative aux enjeux sociaux est en recul avec une part s’élevant à **18 %** en 2023.

S’agissant des résolutions déposées, seule une résolution sur la thématique sociale à été proposée par les fonds d’actions dans lesquels MAIF VIE a investi.



Perspectives d’amélioration

En prenant appui sur les travaux du Forum pour l’Investissement Responsable (FIR) auxquels MAIF a participé et relatifs à la mesure de l’efficacité et de l’influence de l’engagement, des réflexions seront engagées pour mesurer l’efficacité de la démarche d’engagement déployée par les sociétés de gestion auprès des entreprises, ainsi que celle appliquée par MAIF auprès des entreprises et des sociétés de gestion.

Taxinomie européenne et combustibles fossiles

05



Alignement avec
la taxinomie européenne **78**

Diminuer la dépendance
aux énergies fossiles **82**

Alignement avec la taxinomie européenne

— Le cadre réglementaire

Le règlement (UE) 2020/852, dit « Taxinomie », publié le 18 juin 2020, établit les critères permettant de qualifier une activité économique durable sur le plan environnemental. Il crée un référentiel européen commun visant à accélérer le financement de la transition, à orienter les capitaux vers des activités contribuant aux objectifs climatiques et environnementaux, et impose aux grandes entreprises et aux acteurs des marchés financiers de publier la part de leurs activités durables au sens de ce cadre.

Six objectifs environnementaux structurent la taxinomie :



1. L'atténuation du changement climatique



2. L'adaptation au changement climatique



3. L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines



4. La transition vers une économie circulaire



5. La prévention et la réduction de la pollution



6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes



Éligible ou alignée : quelle différence ?

Une activité est dite **éligible** lorsqu'elle est identifiée par la taxinomie européenne comme pouvant contribuer à l'un de ces six objectifs.

Elle est dite **alignée** lorsqu'elle contribue effectivement et substantiellement à au moins un objectif environnemental, satisfait aux critères techniques détaillés dans les actes délégués de la Commission, ne cause de préjudice important à aucun autre (principe dit « Do No Significant Harm »), et est exercée dans le respect de garanties sociales minimales.

Limites actuelles de la donnée

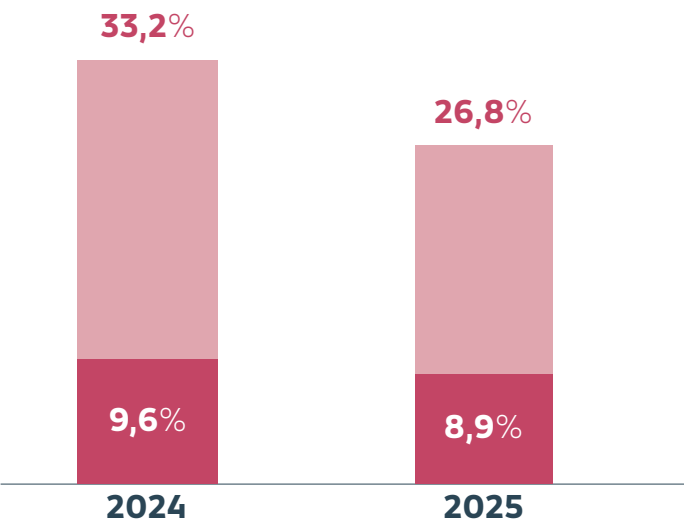
L'enjeu pour MAIF est de collecter les informations nécessaires pour déterminer quels investissements répondent au cahier des charges européen. Cette collecte se heurte encore à deux obstacles principaux : seules les entreprises soumises à la directive CSRD sont tenues à la transparence sur la taxinomie, et les méthodologies de calcul et de publication manquent encore de stabilité, tant du côté des entreprises que des fournisseurs de données, ce qui rend la comparabilité d'une année sur l'autre encore partielle.

— Résultats 2025

En 2025, MAIF VIE a poursuivi son analyse de la taxinomie avec l'appui de S&P Trucost pour les actifs cotés, et Clarity AI pour les obligations durables. Il convient de noter qu'en 2024, l'ensemble de ces données provenaient de Clarity AI. S'agissant des actifs non cotés, les données sont collectées auprès des sociétés de gestion. Les entreprises soumises à CSRD représentent 51 % des investissements (hors entités souveraines). Ces entreprises sont tenues de publier les parts éligibles et alignées de leurs activités au regard des **6 objectifs de la taxinomie** :

Parts éligibles et parts alignées à la taxinomie européenne selon le chiffre d'affaires

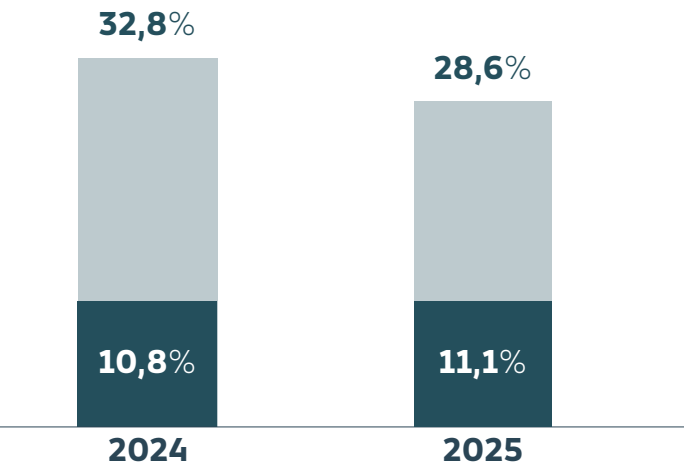
- Part éligible selon le chiffre d'affaires
- Part alignée selon le chiffre d'affaires



Sources : S&P Trucost, Clarity AI, sociétés de gestion
Périmètre : actifs financiers et unités de compte hors entités souveraines

Parts éligibles et parts alignées à la taxinomie européenne selon les dépenses d'investissement

- Part éligible selon les dépenses d'investissement
- Part alignée selon les dépenses d'investissement



Sources : S&P Trucost, Clarity AI, sociétés de gestion
Périmètre : actifs financiers et unités de compte hors entités souveraines



Ces indicateurs sont les clés de performance (ICP), tels que requis par le règlement Taxinomie, calculés sur l'ensemble des actifs financiers et des encours en unités de compte de MAIF VIE à l'exclusion des entités souveraines.

Selon cette méthodologie, **26,8%** des actifs financiers et des encours en unités de compte sont investis dans des activités éligibles à la taxinomie sur la base du chiffre d'affaires. Cette part baisse par rapport à 2024 en raison notamment du changement de fournisseur de données.

8,9%

des investissements de MAIF VIE (hors entités souveraines) financent des activités alignées à la taxinomie européenne (sur la base du chiffre d'affaires), à fin 2025. Cet indicateur est en légère baisse par rapport à 2024, principalement due à la requalification d'un fonds vert contribuant à l'alignement taxinomie uniquement selon les dépenses d'investissements.

Le calcul de l'indicateur taxinomie basé sur les dépenses d'investissement permet d'évaluer la trajectoire de transition future du portefeuille vers des activités durables sur le plan environnemental. Ainsi, à fin 2025, les entreprises financées par MAIF VIE ont alloué **11,1%** de leurs dépenses d'investissements à des projets contribuant à des objectifs environnementaux.

L'ensemble des ICP calculés dans le cadre du règlement Taxinomie est présenté en Annexes.

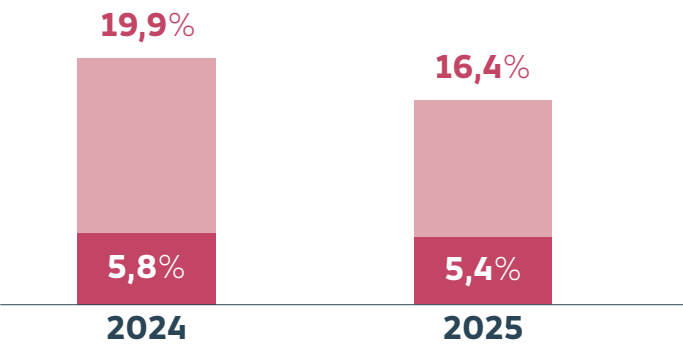
Afin de présenter les résultats des indicateurs taxinomie sur un périmètre homogène avec celui des autres indicateurs du portefeuille, un second calcul est réalisé, consistant à réintégrer les entités souveraines au dénominateur.

5,4%

des investissements de MAIF VIE sur ce périmètre (entités souveraines comprises) financent des activités alignées à la taxinomie européenne (sur la base du chiffre d'affaires), à fin 2025.

Parts éligibles et parts alignées à la taxinomie européenne selon le chiffre d'affaires

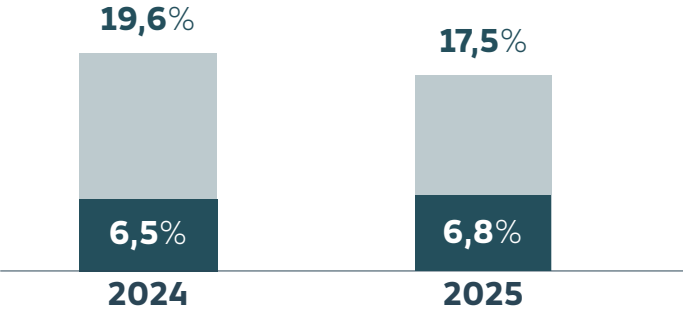
- Part éligible selon le chiffre d'affaires
- Part alignée selon le chiffre d'affaires



Sources : S&P Trucost, Clarity AI, sociétés de gestion
Périmètre : actifs financiers et unités de compte, entités souveraines incluses

Parts éligibles et parts alignées à la taxinomie européenne selon les dépenses d'investissement

- Part éligible selon les dépenses d'investissement
- Part alignée selon les dépenses d'investissement



Sources : S&P Trucost, Clarity AI, sociétés de gestion
Périmètre : actifs financiers et unités de compte, entités souveraines incluses

Diminuer la dépendance aux énergies fossiles

En complément de sa politique d'exclusion (dont les critères et le bilan qualitatif sont présentés aux chapitres 01 et 06) MAIF VIE mesure chaque année l'exposition résiduelle de l'ensemble de son portefeuille aux différentes formes de combustibles fossiles. Cette mesure quantitative, réalisée avec l'appui de S&P Trucost, permet de vérifier la cohérence du portefeuille avec la trajectoire de sortie des énergies fossiles engagée par le groupe et d'en suivre l'évolution dans le temps.

— Définitions des indicateurs

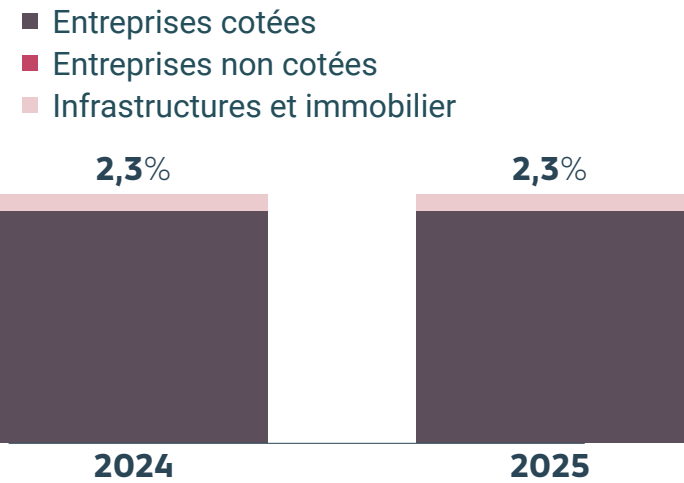
La **part charbon** mesure l'exposition de MAIF VIE aux entreprises réalisant une partie de leurs activités grâce au charbon thermique, en prenant en compte l'intégralité de l'investissement dans ces entreprises. La **part charbon au prorata** ne retient que la fraction du chiffre d'affaires effectivement liée à l'extraction de charbon ou à la production d'électricité à partir du charbon.

Les **énergies fossiles non conventionnelles** recouvrent les formes d'extraction dont les impacts environnementaux sont plus importants que ceux des énergies fossiles conventionnelles : pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux, forage en Arctique ou en eaux très profondes, pétrole extra-lourd, gaz de houille. Leur exposition est calculée selon les mêmes deux approches : montants investis et au prorata du chiffre d'affaires.

La **part fossile** constitue l'indicateur le plus large : elle couvre l'ensemble de la chaîne de valeur des énergies fossiles (extraction, transport, raffinage, systèmes et services associés) exposées au risque de transition. Un second calcul au prorata du chiffre d'affaires effectivement lié aux activités fossiles est également réalisé.

— Résultats à fin 2025

Exposition au secteur des combustibles fossiles



Sources : S&P Trucost, sociétés de gestion, MAIF
Périmètre : Actifs financiers et unités de compte



Dans le cadre du présent rapport, la part fossile est calculée à partir des données fournies par S&P Trucost. En conséquence, ces résultats ne sont pas directement comparables à ceux du précédent rapport, pour lequel elles provenaient de Carbon4 Finance. L'indicateur présenté ici pour l'année 2024 a été recalculé pour prendre en compte le changement de fournisseur de données. Pour les actifs non cotés, les données sont collectées directement auprès des sociétés de gestion partenaires, à l'exception de l'immobilier, classe d'actifs pour laquelle les informations ne sont pas disponibles.

La part fossile est calculée sur l'ensemble des actifs financiers et des unités de compte comme étant la somme des indicateurs des PAI 4¹ (indicateurs Principal Adverse Impact) et PAI 17² du règlement SFDR.

La part fossile s'élève à **2,3%** du portefeuille à fin 2025 est stable par rapport à 2024. Il convient toutefois de noter qu'une partie de cette exposition relève du secteur gazier conventionnel, pour lequel MAIF VIE n'a pas établi de stratégie de sortie totale, à l'exception des nouveaux projets gaziers et du gaz non conventionnel. La grande majorité de l'exposition provient de la gestion en direct, soit **12 entreprises** concernées.

MAIF porte une attention particulière à ces acteurs, en analysant de façon approfondie la crédibilité et la mise en œuvre de leur plan de transition. Ce suivi peut être complété par des actions d'engagement afin de réduire leur dépendance aux énergies fossiles et aux risques d'actifs échoués. La part fossile calculée au prorata du chiffre d'affaires réalisé dans la chaîne de valeur fossile s'élève à **0,5%**.

L'exposition au charbon thermique s'élève à **1,1%**. Calculée au prorata du chiffre d'affaires, la part charbon passe à **0,01%**, reflétant la part très faible de cette activité dans le chiffre d'affaires des entreprises financées. Toutefois l'équipe finance durable demeure attentive au niveau de cette exposition dans le futur en vertu de l'engagement pris par MAIF VIE de sortir du charbon thermique d'ici à 2030. À ce titre, les entreprises exposées en gestion directe font l'objet d'une surveillance renforcée.

Enfin, l'exposition de MAIF VIE aux entreprises actives dans les énergies fossiles non conventionnelles est résiduelle (**<0,1%**), MAIF VIE reste vigilante à ce que cette part continue de baisser.

1 Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles quel que soit le poids des activités fossiles dans le chiffre d'affaires des sociétés concernées.
2 Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers et d'infrastructures utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles.

Exposition au secteur des combustibles fossiles à fin 2025

	Actifs financiers et unites de compte	Taux de couverture
Part fossile	2,3%	72%
Entreprises cotées	2,2%	84%
Entreprises non cotées	0,0%	85%
Infrastructures et immobilier	0,1%	31 % ³
Part charbon	1,1%	74%
Entreprises cotées	1,1%	86%
Entreprises non cotées	0,0%	85%
Infrastructures et immobilier	0,0%	29%

Sources : S&P Trucost, sociétés de gestion, MAIF
Périmètre : Actifs financiers et unités de compte

3 Le faible taux de couverture pour cette catégorie est dû au fait que la donnée n'est pas collectée pour les fonds immobiliers

L'objectif de MAIF VIE est que ces indicateurs s'inscrivent dans une trajectoire de réduction continue, en lien direct avec ses engagements d'alignement sur l'Accord de Paris : sortie des activités liées au charbon et aux sources fossiles non conventionnelles, ainsi que des nouveaux projets fossiles d'ici à 2030, et sortie du pétrole d'ici à 2040, sur l'ensemble du portefeuille. Cet objectif irrigue directement les politiques d'investissement annuelles de MAIF VIE, en particulier sa politique d'exclusion et sa politique d'engagement auprès des entreprises et sociétés de gestion.



Perspectives d'amélioration

En 2026, MAIF VIE collectera la part charbon et la part fossile sur les fonds immobiliers afin d'améliorer le taux de couverture de calcul des indicateurs.

Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

Articles 2 et 4 — Atténuation des émissions de gaz à effet de serre

06

Un contexte d'urgence qui s'accélère

Face à l'urgence climatique, les appels à la mobilisation des scientifiques et des ONG se multiplient pour adopter des stratégies d'investissement compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris, qui visent à limiter le réchauffement climatique en dessous de + 2 °C et au plus proche de + 1,5 °C. Les travaux du GIEC alertent depuis plusieurs décennies sur l'origine humaine du changement climatique et sur l'urgence des mesures d'atténuation à engager.

Selon le rapport du programme européen Copernicus, 2025 a été la troisième année la plus chaude jamais enregistrée, franchissant symboliquement le seuil de + 1,5 °C. Pour la première fois dans l'histoire des relevés climatiques, une période de trois années consécutives (2023, 2024, 2025) dépasse cette limite. Les investisseurs doivent plus que jamais fléchir leurs capitaux vers des activités contribuant à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

Dans son scénario Net-Zero 2050, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) prévoit que l'approvisionnement mondial en énergies fossiles baisse de 75 % d'ici à 2050, le charbon de près de 90 %. Les capacités gazières actuelles sont déjà suffisantes pour satisfaire les besoins futurs. L'AIE recommande l'arrêt du financement de tout nouveau projet charbon, pétrolier, gazier ou de terminaux GNL, et préconise la sortie du charbon thermique d'ici à 2030 pour les économies avancées.

La stratégie climat
des investissements

88

Les leviers au service
du déploiement stratégique

90



La stratégie climat des investissements

Cibles	Horizons	Résultat	Statut à date
Décarbonation			
Réduire l'empreinte carbone de 25 % par rapport à 2020 (entreprises cotées et fonds dédiés immobiliers)	2025	- 32 % de réduction	 31/12/2024
Réduire l'empreinte carbone de 50 % par rapport à 2020 (entreprises cotées)	2030	- 37 % de réduction	 31/12/2025
Aligner les fonds dédiés immobiliers sur le scénario CRREM + 1,5 °C	2030	Émissions de GES par m²/an des fonds dédiés immobiliers sous la courbe + 1,5 °C à date d'analyse	 31/12/2024
Sortie du charbon	2030	1,1 % du portefeuille exposé	 31/12/2025
Sortie des énergies fossiles non conventionnelles	2030	Moins de 0,1 % du portefeuille exposé	 31/12/2025
Arrêt de financement des nouveaux projets fossiles (incluant le midstream)	2030	Non disponible	 31/12/2025
Sortie de l'industrie pétrolière	2040	Non disponible	 31/12/2025
Financer la transition			
Atteindre 13 % de part verte	2025	15,8 % de part verte	 31/12/2024
Atteindre 19 % de part verte	2030	17,8 % de part verte	 31/12/2025
Mobiliser nos parties prenantes			
Engager 20 entreprises et 20 sociétés de gestion partenaires	2025	20 entreprises engagées 20 sociétés de gestion engagées	 31/12/2024
Engager 20 entreprises et 20 sociétés de gestion partenaires	2030	6 entreprises engagées 3 sociétés de gestion engagées	 31/12/2025

Source : MAIF



Perspectives d'amélioration

Les indicateurs non disponibles sont suivis de façon agrégée dans la part fossile des investissements (voir chapitre 05). Leur collecte et analyse en tant qu'indicateurs séparés constitue un axe d'amélioration.

L'ambition de MAIF est de participer activement à la lutte contre le dérèglement climatique au travers de ses activités d'assureur, d'employeur et d'investisseur. À l'échelle des investissements, MAIF VIE fait face à deux enjeux intimement liés : limiter les externalités négatives induites par ses investissements sur le climat, et limiter l'impact des risques climatiques, physiques et de transition, sur la valeur de son portefeuille.

En cohérence avec ses objectifs de mission visant à contribuer à la transition énergétique et écologique, à promouvoir des modèles d'entreprises engagées, MAIF VIE a défini en 2020 une stratégie climat des investissements volontariste qui contribue à la mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris. Cette politique vise l'alignement d'ici à 2030 de son portefeuille d'investissements sur une trajectoire de réchauffement au plus proche de **+1,5 °C**.



Les leviers au service du déploiement stratégique

— Exclure : la sortie progressive et ordonnée des énergies fossiles

Si la plupart des acteurs financiers se sont engagés sur des trajectoires de décarbonation assorties de politiques de désinvestissement du charbon, MAIF VIE est allée plus loin. **En 2021, elle a décidé de sortir progressivement des énergies fossiles non conventionnelles et du pétrole, ainsi que d'arrêter progressivement le financement de nouveaux projets fossiles.**

Ces objectifs de sortie des énergies fossiles s'entendent sur l'ensemble des actifs financiers et des encours en unités de compte. Ils s'appliquent à la fois aux périmètres de la gestion directe et de la gestion déléguée.

Dès 2022, cette stratégie s'est concrétisée par la vente de tous les titres détenus dans le secteur pétrolier en gestion directe et dans les fonds dédiés, à l'exception des positions détenues via des fonds ouverts.

S'affranchir totalement du charbon thermique d'ici à 2030

En gestion directe et dans les fonds dédiés, sont exclues :

- les entreprises développant de nouveaux projets de mines, ou infrastructures de charbon thermique, ou de nouvelles centrales électriques utilisant du charbon thermique;
- les entreprises minières productrices de charbon thermique;
- les entreprises réalisant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires via le charbon thermique;
- les entreprises de production électrique dont plus de 10 % du mix énergétique est issu du charbon, ou dont la capacité de production dépasse 5 GW.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, MAIF VIE ne réalise plus de nouveaux investissements :

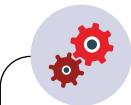
- en direct dans les entreprises conservant une exposition au charbon thermique¹ et n'ayant pas adopté de plan de sortie;
- en gestion déléguée auprès de sociétés de gestion n'ayant pas formalisé de stratégie de sortie du charbon.

¹ Exposition se situant en deçà des seuils susmentionnés.

Sortir totalement des nouveaux projets fossiles et énergies fossiles non conventionnelles d'ici à 2030 ainsi que du pétrole d'ici à 2040

Sont **exclues des investissements** en direct et des fonds dédiés :

- les entreprises développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de pétrole ou de gaz;
- les entreprises développant de nouveaux oléoducs, gazoducs ou de nouveaux terminaux de gaz naturel liquéfié (GNL);
- les entreprises produisant des énergies fossiles non conventionnelles au-delà de 5 % de leur production (gaz et huile de schiste, pétrole issu de sables bitumineux, ressources fossiles issues du forage en eaux très profondes et du forage en Arctique, pétrole extra-lourd et gaz de houille);
- les entreprises de l'industrie pétrolière au-delà de 5 % de leur chiffre d'affaires (production de pétrole et équipements associés, raffinage, transport, production d'électricité à partir de fioul).



Entre 2019 et 2024, ces exclusions ont conduit à des **cessions d'environ 144 millions d'euros** directement liés aux énergies fossiles, correspondant à la **vente d'une dizaine d'entreprises**.

En 2025, **trois entreprises supplémentaires ont été cédées, représentant 35 millions d'euros**, en lien avec le renforcement de la stratégie Climat avec l'exclusion des entreprises développant de nouveaux oléoducs, gazoducs ou de nouveaux terminaux de GNL (activités midstream).

Une exception a été accordée à une entreprise spécifique, avec laquelle MAIF VIE a choisi de poursuivre une démarche d'engagement. Les positions existantes peuvent être conservées, sans possibilité de nouvel investissement.

Dans le cadre des investissements dans des fonds ouverts, l'équipe finance durable réalise systématiquement une analyse préinvestissement des politiques d'exclusion des fonds.

En particulier, MAIF VIE évalue les expositions des fonds ouverts au charbon et aux énergies fossiles par rapport aux engagements précités.

De plus, toutes les unités de compte commercialisées dans les contrats Assurance Vie Responsable et Solidaire et PER Responsable et Solidaire appliquent une exclusion du charbon thermique, des énergies fossiles non conventionnelles, et des nouveaux projets de production fossile.

— Sélectionner : réduire l'empreinte carbone

Mesurer et réduire les émissions financées

En complément de la politique d'exclusion, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) issues des activités financées est indispensable pour s'inscrire dans les objectifs de l'Accord de Paris.

Depuis plusieurs années, MAIF VIE évalue les émissions de GES financées et l'empreinte carbone de ses investissements via S&P Trucost pour les actifs cotés, Carbone 4 Conseil pour l'immobilier et les données des sociétés de gestion pour les actifs non cotés (selon leurs propres méthodes ou avec l'appui des prestataires). Les émissions couvrent les scopes 1, 2 et 3 amont. En 2025, la méthodologie a évolué pour les émissions souveraines, désormais rapportées au PIB en parité de pouvoir d'achat conformément aux recommandations du PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials), avec retraitement des données historiques pour assurer la comparabilité sur deux années d'observation.



Précisions méthodologiques sur l'empreinte carbone

Les émissions de gaz à effet de serre d'une entreprise sont classées **en trois catégories** :

- **le scope 1** : émissions directement liées aux équipements de l'entreprise ;
- **le scope 2** : émissions liées à la production de l'énergie consommée (électricité, chaleur, vapeur) ;
- **le scope 3** : émissions indirectes, incluant celles des fournisseurs (amont) et celles liées à l'usage ou à la distribution des produits (aval).

Les émissions sont rapportées à la valeur de l'entreprise (EVIC-Enterprise Value Including Cash), un indicateur utilisé par les normes européennes pour mesurer les émissions financées. Cet indicateur combine la capitalisation boursière et la dette, ce qui peut faire varier l'empreinte carbone selon les fluctuations des marchés.

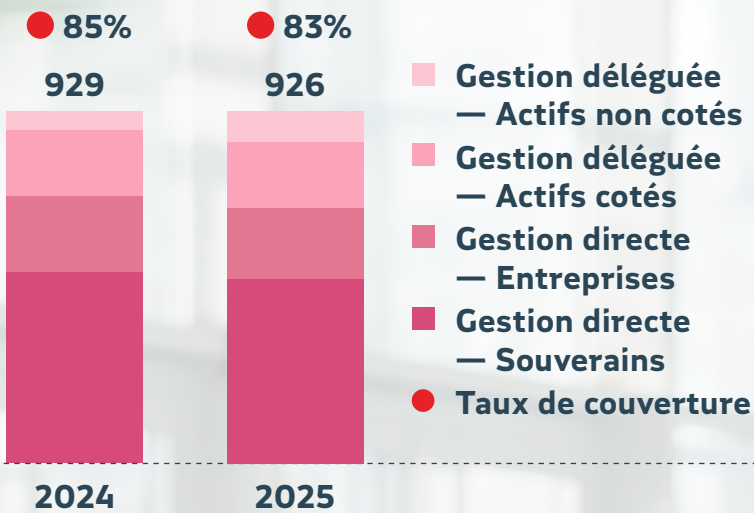
Les données disponibles et leur qualité s'améliorent avec un marché plus mature et des réglementations plus strictes, mais elles restent incomplètes. Le scope 3 aval est notamment difficile à mesurer et souvent exclu, en raison de la part très significative de données modélisées.

Il y a également une absence globale de consensus sur d'autres choix méthodologiques. Par exemple, l'intégration du scope 3 amont varie selon les approches. **MAIF a choisi de l'inclure dans ses calculs pour les entreprises et États financés.**

Ces différences rendent les résultats difficilement comparables entre investisseurs, mais elles permettent de suivre l'évolution des émissions financées dans le temps.

L'équipe finance durable du groupe MAIF est en veille active pour suivre les évolutions méthodologiques de mesure de l'empreinte carbone.

Émissions de gaz à effet de serre financées (en milliers de tonnes d'équivalent CO₂)



Sources : S&P Trucost, MAIF, Carbone 4 Conseil
Périmètre : actifs financiers et unités de compte
(depuis 2025 pour ces dernières)

Empreinte carbone par classe d'actifs au 31 décembre 2025

Périmètre	Empreinte carbone (teqCO ₂ /M€ investi)	Taux de couverture
Actifs financiers + unités de compte	84	83 %
Actifs financiers	85	83 %
Obligations d'États	134	83 %
Obligations d'entreprises	43	97 %
Fonds actions	65	97 %
Fonds d'obligations convertibles	161	88 %
Fonds monétaires	86	78 %
Fonds diversifiés	98	90 %
Fonds obligataires	178	58 %
Fonds de capital-investissement	118	52 %
Fonds de dette privée	78	44 %
Fonds immobiliers	5	72 %
Fonds d'infrastructures	255	44 %
Unités de compte	65	82 %

Sources : S&P Trucost, Carbone 4, MAIF

Sur un an, à fin 2025, les émissions financées augmentent en raison de la hausse des encours portée par une bonne dynamique de la collecte d'épargne de MAIF VIE. Les émissions financées augmentent pour la gestion déléguée non cotée (fonds de private equity et dette privée), elles sont stables pour la gestion déléguée cotée (fonds actions et obligataires). Cette hausse des émissions financées est partiellement compensée par une baisse significative des émissions de la gestion directe.

Rapportée par million d'euros investi, l'empreinte carbone baisse légèrement de 87 à 84 teqCO₂/M€.

En complément, MAIF mesure la température d'alignement de son portefeuille d'entreprises cotées. Cette mesure est faite avec les données de S&P Trucost qui utilise son modèle propriétaire afin d'estimer les émissions futures des entreprises et leur alignement avec un niveau de réchauffement climatique défini par rapport aux scénarios du GIEC. Il ressort de cette étude que les entreprises financées par MAIF VIE présentent une trajectoire de réchauffement légèrement inférieure à +2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, un niveau stable par rapport aux années précédentes.

Objectif de réduction de l'empreinte carbone

Dans le cadre de l'adhésion de MAIF à la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), MAIF VIE a pris l'engagement de réduire l'empreinte carbone de ses investissements, en établissant des cibles intermédiaires tous les cinq ans. Ces cibles sont définies conformément au protocole pour la fixation d'objectifs de décarbonation publié par la NZAOA, eux-mêmes basés sur les trajectoires du GIEC axées sur l'objectif de ne pas dépasser ou d'être au plus près de +1,5 °C d'augmentation de la température au-dessus des niveaux préindustriels.

Le périmètre couvert par cet objectif est constitué des investissements dans les entreprises cotées (gestion directe et gestion déléguée). Des investissements en immobilier via les fonds dédiés, ainsi que, depuis 2025, des unités de compte. L'objectif couvre les scopes 1, 2 et 3 amont.

La première cible de réduction de l'empreinte carbone de 25 % à horizon 2025 a été atteinte. Cette même année, le conseil d'administration a validé une nouvelle cible intermédiaire de réduction de l'empreinte carbone de 50 % à horizon 2030.

Bilan du premier cycle à horizon 2025 (période fin 2020-fin 2024)

-32%

de réduction effective de l'empreinte carbone (vs objectif -25 %)

-9,1%/an

de baisse annualisée de l'empreinte carbone

MAIF VIE avait défini un objectif de réduction de l'empreinte carbone de ses actifs financiers de 25 % à horizon 2025 (sur la période fin 2020 à fin 2024), sur le périmètre des actions et obligations cotées d'entreprises ainsi que des actifs immobiliers en fonds dédiés (46 % des actifs financiers à fin 2024). Cet objectif a été dépassé, avec une réduction effective de 32 %.

Les facteurs ayant le plus contribué à ce résultat :

- l'application de la politique d'exclusion des énergies fossiles, permettant le désinvestissement des émetteurs les plus carbonés ;
- les transactions réalisées sur la période (achats, ventes, arrivées à maturité des obligations) ;
- la réduction effective des émissions GES des entreprises et immeubles financés ;
- l'évolution des valorisations des investissements de MAIF VIE sur la période.

Des facteurs méthodologiques ont également joué un rôle : plus grande transparence des entreprises sur leurs émissions, évolution des méthodologies d'estimation des fournisseurs de données.

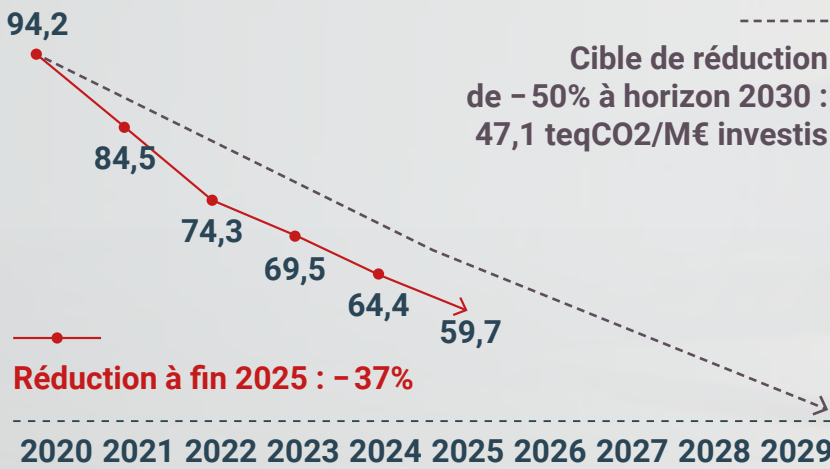
Objectifs du second cycle à horizon 2030
(période fin 2020 à fin 2029)

Entreprises cotées

En 2025, MAIF VIE a adopté de nouvelles cibles de décarbonation dans le cadre de la NZAOA, à horizon 2030 :

- Réduire de 50 % l’empreinte carbone scopes 1, 2 et 3 amont par million d’euros investi pour les entreprises cotées (période de fin 2020 à fin 2029).
- Aligner ses actifs immobiliers détenus en fonds dédiés au scénario de référence CREEM + 1,5 °C.
- À compter de 2025, la cible de décarbonation intègre également les unités de compte, les actifs couverts représentant 46 % des actifs financiers et des encours en unités de compte.

Évolution de l’empreinte carbone entre fin 2020 et fin 2025 (teqCO₂/M€ investis)



Sources : MAIF, S&P Trucost
Périmètre : actifs financiers et unités de compte (depuis 2025 pour ces dernières)

Résultat intermédiaire du second cycle
(période fin 2020-fin 2025)

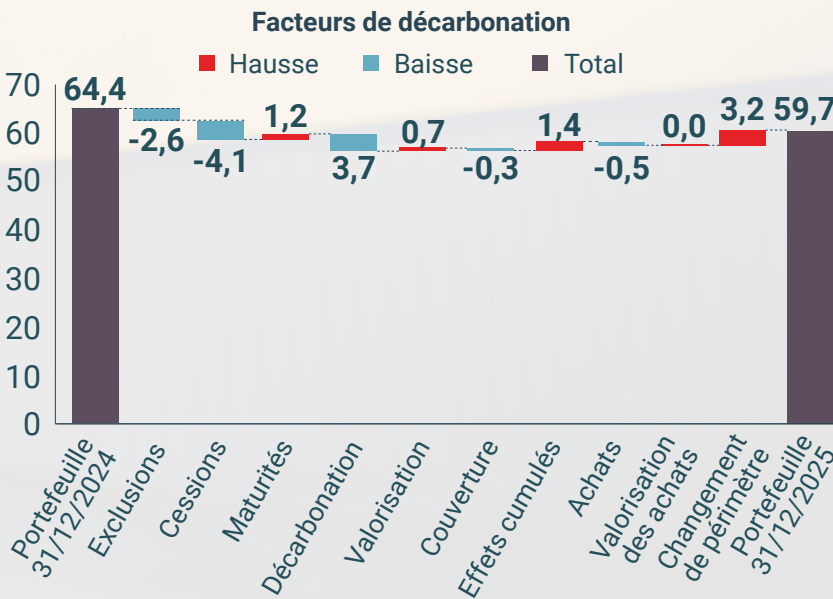
-37%

de réduction effective de l’empreinte carbone
(vs objectif -50 % à horizon 2030)

-8,7%/an

de baisse annualisée

Décomposition des contributions de l’évolution de l’empreinte carbone en 2025



Sources : MAIF, S&P Trucost
Périmètre : actifs financiers et unités de compte (depuis 2025 pour ces dernières)

Les émissions de gaz à effet de serre par million d’euros investi baissent de 7,2 % en 2025.

La dynamique a été soutenue sur la gestion directe, portée par la décarbonation de certains émetteurs². La mise en œuvre de la politique d’exclusion, en particulier sur les émetteurs impliqués dans les activités midstream (transport et stockage) de la chaîne de valeur des énergies fossiles, ainsi que la cession de certains fonds d’investissement fortement carbonés contribuent à la décarbonation observée. En parallèle, l’ajout dans le périmètre des unités de compte contribue à augmenter l’empreinte carbone. Ces effets cumulés portent la réduction à 37 % depuis fin 2020 pour un objectif de - 50 % à horizon 2030.

La trajectoire de décarbonation de MAIF VIE reste bien positionnée par rapport à la trajectoire cible. MAIF reste mobilisée pour poursuivre ses actions en faveur de la décarbonation.

Fonds dédiés immobiliers

Le CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor) est une organisation publiant des trajectoires sectorielles et géographiques de réduction d’émissions de gaz à effet de serre compatibles avec l’Accord de Paris sur le climat.

S’agissant des fonds immobiliers dédiés, MAIF VIE a pour objectif que ceux-ci soient alignés avec le scénario de référence CRREM + 1,5 °C.

MAIF VIE a évalué à fin 2024 avec le cabinet Carbone 4 Conseil les émissions de gaz à effet de serre de ses fonds immobiliers en comparaison avec les trajectoires CRREM correspondantes. Il apparaît que les fonds dédiés Delta Immo, Immo Pan Europe et MAIF Habitats et Inclusion sont à cette date alignés sur une trajectoire compatible avec un réchauffement limité à + 1,5 °C. Cette étude sera renouvelée à fin 2026 avec les dernières données d’émissions.

² Il convient de souligner que l’évaluation de la décarbonation intègre à la fois les effets liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre propres aux entreprises et ceux résultant de l’évolution de leur valorisation (EVIC).

— Sélectionner : financer la transition énergétique

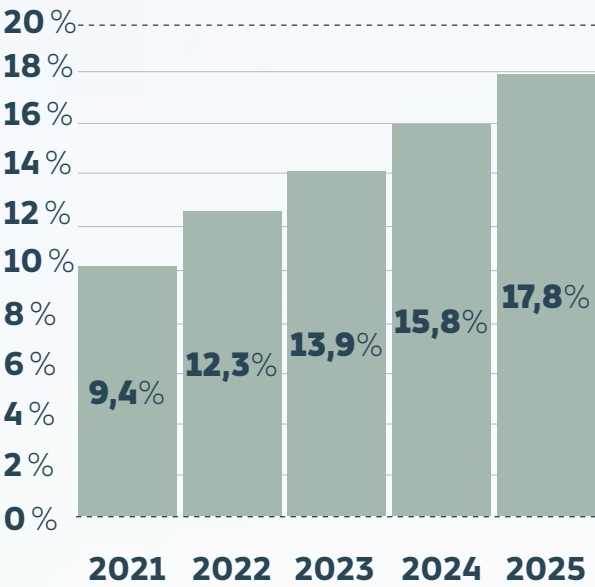
Dans le cadre de l'adhésion de MAIF à la NZAOA, MAIF VIE fixe désormais des **objectifs pluriannuels d'investissements en faveur de la transition énergétique et écologique, ou « part verte »**, conformément au protocole de l'alliance. Ces objectifs sont déclinés en objectifs annuels dans ses politiques d'investissement. **Cet objectif annuel était de 15 % pour l'année 2025.** Dans le cadre du 2^e cycle NZAOA, MAIF VIE a validé en 2025 **un nouvel objectif à horizon 2030 qui s'élève à 19 %.**

Le financement de la transition énergétique et écologique est indispensable pour garantir l'accès à une énergie décarbonée et transformer les modèles économiques. MAIF définit la « part verte » de ses actifs selon le référentiel du label Greenfin : projets exclusivement dédiés à la transition (production ou distribution d'énergies renouvelables, efficacité énergétique, adaptation climatique), immeubles labellisés depuis moins de cinq ans, et entreprises réalisant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires dans ces activités. Cette définition interne se distingue des critères de la taxinomie européenne.

17,8 %

de part verte pour l'actif général à fin 2025 (objectif 2025 : 15 %) pour un objectif à atteindre de 19 % d'ici 2030.

Évolution de la part verte entre fin 2020 et fin 2025



Source : MAIF
Périmètre : actif général

Décomposition de la part verte par typologie d'actifs à fin 2025

Catégorie	Montant
Obligations vertes (green bonds)	1 351 M€
Immeubles avec certification environnementale récente (< 5 ans)	342 M€
Infrastructures liées aux énergies renouvelables	318 M€
Entreprises avec plus de 50 % de CA dans la transition	157 M€
Total part verte	2 169 M€

Source : MAIF
Périmètre : actif général

En 2025, les obligations vertes ont été le premier moteur de progression (+193 M€), suivies des infrastructures d'énergies renouvelables (+91 M€), des entreprises proposant des solutions en faveur de la transition (+33 M€) et des actifs immobiliers bénéficiant d'un label environnemental (+14 M€). Les rapports annuels d'allocation publiés par les émetteurs d'obligations vertes sont systématiquement analysés par l'équipe finance durable de MAIF pour vérifier la conformité des projets avec le référentiel Greenfin.

38 M€

investis dans la transition énergétique via le fonds euros d u PER Responsable et Solidaire, représentant 31 % de l'actif cantonné

204 M€

investis dans la transition énergétique via les unités de compte des contrats d'assurance vie et d'épargne retraite, soit une part verte de 24,6 % des encours

2,5 Mds€

de l'épargne des adhérents de MAIF VIE sont dédiés au financement de la transition énergétique et écologique à fin 2025

— Sélectionner : déclinaison dans l'offre d'épargne

La nouvelle offre du contrat Assurance Vie Responsable et Solidaire, développée en 2024 et commercialisée à partir de 2025, permet aux épargnants d'accroître leur contribution à la transition énergétique et écologique. L'offre de gestion profilée propose désormais un mandat thématique « **S'engager pour l'environnement** » composé de 9 UC dont **78 %** relèvent de l'article 9 SFDR, avec une allocation centrée à **55 %** sur des thématiques environnementales pures et **25 %** sur des thématiques environnementales et sociales combinées.

Les UC phares de MAIF VIE dédiées au climat — **MAIF Actions Transition Climat**, **MAIF Rendement Vert** et **MAIF Actions Transition Biodiversité** — y occupent une place centrale, auxquelles s'ajoute **PERIAL Euro Carbone**. Le mandat « **S'engager pour l'environnement et l'humain** » leur consacre également **35 %** de son allocation. L'ensemble des nouvelles UC commercialisées respectent les principaux critères d'exclusion fossiles de MAIF VIE (charbon, pétrole et gaz non conventionnels, nouveaux projets de production fossiles³).

MAIF Actions Transition Climat

Depuis 2021, ce fonds, labellisé ISR, est géré de façon active tout en respectant les critères de la méthodologie Paris Aligned Benchmark (règlement UE 2019/2089). Le processus de sélection associe analyse financière, extra-financière et climatique. Les entreprises retenues doivent disposer d'une stratégie de décarbonation robuste ou être sur une trajectoire compatible à l'Accord de Paris.

3 Toutes les UC n'excluent cependant pas les nouveaux projets de stockage ou de transport de combustibles fossiles, cette exclusion ayant été intégrée dans la politique d'investissement responsable de MAIF VIE en 2025, sur le périmètre de la gestion directe et des fonds dédiés.

MAIF Rendement Vert

Lancée en 2021 en partenariat avec Eiffel Investment Group et labellisée Greenfin, cette unité de compte, première du genre en France, finance par de la dette court terme des projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique (solaire, éolien, biomasse, biogaz, hydroélectricité) portés par des PME et ETI. Elle offre des solutions de financement relais dans l'attente des financements bancaires à long terme, permettant de lancer plus rapidement les projets.

45 transactions ont été réalisées pour financer plus de 3 137 projets auprès de 23 développeurs depuis la création de MAIF Rendement Vert.

94 %

des projets de MAIF Rendement Vert relèvent de l'énergie solaire.

PERIAL Euro Carbone

PERIAL Euro Carbone investit dans des actifs immobiliers ayant défini des stratégies d'optimisation et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le fonds a pour objectif de se situer sous la trajectoire + 2 °C jusqu'à 2030 a minima. Le fonds est labellisé ISR.

— Engager : dialoguer avec les entreprises et les sociétés de gestion

L'engagement climatique de MAIF VIE se traduit par la **volonté d'accompagner la transition des entreprises ayant un impact significatif sur le dérèglement climatique et d'inciter les sociétés de gestion partenaires à contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris**. La démarche d'engagement, ses modalités et ses résultats détaillés sont présentés dans la partie 04 du présent rapport.

Engagement auprès des émetteurs en direct

Dans le cadre de la NZAOA, MAIF VIE s'est engagée à **dialoguer avec 20 entreprises** parmi les plus émettrices de son portefeuille géré en direct sur la période 2020-2024, avec pour objectif de **les inciter à réduire leurs émissions** conformément aux trajectoires du GIEC et de l'AIE permettant de limiter le réchauffement à + 1,5 °C. Cet engagement a été renouvelé sur le second cycle NZAOA à horizon 2030.

Engagement auprès des sociétés de gestion

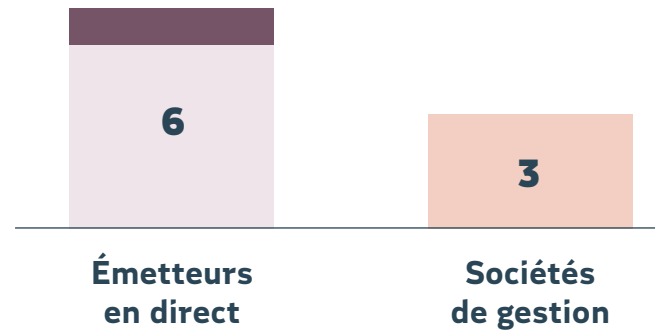
MAIF VIE a initié sa première campagne d'engagement fin 2022 auprès des sociétés de gestion qui n'avaient pas formalisé de stratégie de sortie du charbon. Dans le cadre de ses objectifs NZAOA, MAIF VIE s'est engagée à **dialoguer avec 20 sociétés de gestion** sur la période 2020-2024. Pour le second cycle, cet engagement a été renouvelé à horizon 2030.

Sur le premier cycle NZAOA (2020-2024), MAIF VIE a pleinement atteint ses objectifs en engageant 20 entreprises en direct et 20 sociétés de gestion. En 2025, le second cycle a été initié, avec 6 entreprises et 3 sociétés de gestion engagées à fin 2025 sur un objectif de 20 à horizon 2030.

Résultat intermédiaire du second
cycle d'engagement à fin 2025
(période fin 2024-fin 2029)

- Engagement direct MAIF
- Engagement collaboratif
- Engagement délégué

Objectif de 20 émetteurs en direct et 20 sociétés de gestion engagées d'ici à 2030



Source : MAIF



Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Un enjeu prioritaire pour maintenir la planète habitable

Si la lutte contre le dérèglement climatique constitue un défi majeur, la préservation de la biodiversité et des écosystèmes s'impose depuis plusieurs années comme un enjeu tout aussi prioritaire pour garantir un avenir souhaitable aux générations futures.

Dès 2019, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) identifie **cinq causes majeures d'effondrement de la biodiversité** :

- la destruction et l'artificialisation des milieux naturels ;
- la surexploitation des ressources naturelles ;
- le changement climatique ;
- les pollutions de l'eau, du sol et de l'air ;
- l'introduction d'**espèces exotiques envahissantes**.

Ces pressions représentent la quasi-totalité des causes de l'érosion du vivant. En décembre 2022, lors de la COP15, l'Accord de Kunming-Montréal a été adopté. Qualifié « **d'accord de la décennie** », il donne pour mission à ses signataires d'enrayer et d'inverser le déclin de la biodiversité d'ici à 2030, en déclinant cet objectif en **23 cibles** permettant aux acteurs politiques et économiques d'activer les leviers indispensables.

Stratégie biodiversité
des investissements **104**

Les actions au service du
déploiement de la stratégie **106**

L'empreinte biodiversité
des investissements **112**



Stratégie biodiversité des investissements

Cibles	Horizons	Résultat	Statut à date
Parties prenantes			
Rejoindre une initiative internationale sur la biodiversité	2024	Finance for Biodiversity Foundation	31/12/2024
Former les équipes de la direction des Investissements et des Placements	2024	Fresque biodiversité déployée	31/12/2024
Former le conseil d'administration	2025	Formation réalisée	31/12/2025
Engager 10 émetteurs et 10 sociétés de gestion partenaires	2026	Formalisation des plans d'engagement	31/12/2025
Investissements			
Proposer une unité de compte dédiée à la biodiversité	2025	MAIF Actions Transition Biodiversité	31/12/2025
Allouer 290 M€ à des solutions en faveur de la biodiversité (2019-2026, périmètre groupe MAIF)	2026	235 M€ engagés à fin 2025	31/12/2025

Source : MAIF

Dès 2020, MAIF a engagé des travaux sur la mesure des pressions exercées par ses investissements sur la biodiversité et la dépendance de ses investissements aux services écosystémiques. Ces analyses ont démontré que les principales pressions concernent le changement d'usage des sols et le changement climatique ; deux constats décisifs pour orienter ses priorités d'action.

En 2023, le groupe MAIF a adopté une stratégie biodiversité pour ses investissements, s'inscrivant dans le cadre mondial de Kunming-Montréal visant à enrayer le déclin de la biodiversité. Cette stratégie est le second volet de la stratégie « pour la nature » du groupe MAIF, qui adresse conjointement les enjeux climatiques et de biodiversité. Le dérèglement climatique accélère l'érosion de la biodiversité, et la dégradation des écosystèmes aggrave le dérèglement climatique : MAIF déploie donc une démarche intégrée visant à limiter ces effets croisés, tout en veillant à ne pas créer d'externalités négatives sur la biodiversité au nom du climat.

À travers cette stratégie, MAIF VIE s'inscrit dans les objectifs de l'Accord de Kunming-Montréal en prenant les engagements suivants :

- réduire les risques de pollution et l'impact des produits chimiques dangereux et du plastique (contribution à la cible 7) ;
- protéger tous les espaces en luttant contre la déforestation, en soutenant la gestion durable des forêts, en limitant l'artificialisation des sols et en encourageant des pratiques agricoles plus durables (cibles 10 et 12) ;
- encourager les pratiques de consommation durable en incitant les acteurs économiques à améliorer la transparence, l'éducation et l'accès aux alternatives (cibles 15 et 16).

MAIF veille également à contribuer aux autres cibles de l'Accord, notamment en intégrant la biodiversité dans ses processus de décision (cible 14) et en mobilisant des ressources financières pour la nature (cible 19).



Les actions au service du déploiement de la stratégie

— Exclure : se détourner des activités les plus néfastes pour la biodiversité

Le premier levier activé a été d'exclure de l'univers d'investissement les activités exerçant des pressions néfastes significatives sur la biodiversité. Ces exclusions contribuent à l'atteinte de la cible 18 de l'Accord de Kunming-Montréal, en supprimant les flux financiers préjudiciables à la biodiversité.

En gestion directe et dans les fonds dédiés du groupe MAIF, sont exclus :

- les entreprises réalisant plus de 5 % de leur CA via la production d'OGM agricoles ;
- les entreprises productrices d'huile de palme (exclusion absolue) ;
- les entreprises réalisant plus de 10 % de leur CA dans la distribution d'huile de palme ;
- les producteurs de pesticides contenant des substances actives classées « extrêmement dangereuses » ou « très dangereuses » par l'OMS (exclusion absolue).

Pour les fonds ouverts, MAIF se montre particulièrement attentive aux exclusions pratiquées par les sociétés de gestion partenaires et les interpelle pour les inciter à adopter de nouvelles politiques.

— Sélectionner : renforcer l'intégration de la biodiversité dans les investissements

Développer les compétences internes

MAIF développe les compétences internes pour mieux intégrer la biodiversité dans ses investissements.

Un membre dédié de l'équipe finance durable est chargé du déploiement, de l'évolution et de la cohérence de la stratégie biodiversité, en lien avec la stratégie climat et les actions du groupe. Il développe une expertise pointue sur des enjeux spécifiques comme la gestion durable des forêts.

En 2023, une formation sur l'intégration des enjeux de biodiversité dans la stratégie d'investissement responsable a été dispensée à l'ensemble des équipes de la direction des Investissements, en présence des deux dirigeantes de MAIF VIE. En 2024, la fresque de la biodiversité a été déployée, animée par un membre de l'équipe finance durable. En 2025, une formation a été organisée à destination du conseil d'administration.

« La biodiversité n'est pas un sujet périphérique »

3 questions à Cédric Lapiteau, administrateur MAIF VIE



Cédric Lapiteau
Administrateur MAIF VIE

Avant cette formation, comment perceviez-vous les enjeux de biodiversité dans votre rôle d'administrateur ?

Je percevais bien que le sujet montait en puissance, notamment à travers les exigences réglementaires, mais le lien entre biodiversité, décisions d'allocation d'actifs et risques financiers restait relativement abstrait. La formation a permis de rendre très concret ce lien, notamment à travers la notion de dépendance économique aux services écosystémiques. On comprend alors que certains secteurs sont directement exposés à la dégradation des sols, de l'eau ou des forêts. À partir de ce moment-là, le sujet n'apparaît plus du tout comme périphérique : il devient un véritable entrant dans les décisions stratégiques d'investissement.

Qu'est-ce qui vous a particulièrement marqué ?

L'exemple des investissements forestiers de MAIF VIE a été extrêmement parlant. Ces actifs jouent un rôle fondamental comme puits de carbone, contribuent à la régénération des sols et à la préservation des écosystèmes tout en offrant un rendement cohérent avec les attentes d'un investisseur institutionnel.

Pour des administrateurs qui ne sont pas tous issus de formations scientifiques, ce type d'exemple rend les choses immédiatement visibles : on comprend d'un coup la logique de « double rendement », financier et environnemental.

Concrètement, qu'est-ce que cette formation apporte à votre fonction ?

Je me sens beaucoup plus à l'aise pour challenger les stratégies d'investissement sur ces sujets. La formation donne des clés pour interroger concrètement les orientations sous l'angle des pressions exercées sur la biodiversité ou des dépendances aux services écosystémiques. Et surtout, elle m'a convaincu qu'il ne faut pas attendre des métriques parfaites pour agir. L'expérience montre qu'on peut commencer à mesurer, fixer des priorités, embarquer la gouvernance et réorienter progressivement les flux financiers de manière crédible. MAIF VIE assume les limites actuelles des outils tout en avançant, c'est exactement la bonne posture.

Renforcer l'analyse ESG

Les critères de sélection des investissements ont été révisés en 2023 et 2024 pour mieux refléter la stratégie biodiversité. L'empreinte environnementale de toute activité économique est désormais systématiquement analysée en amont de tout investissement, en gestion directe comme en gestion déléguée, avec une attention particulière aux secteurs à forts enjeux. Les grilles d'analyse des fonds intègrent un volet biodiversité permettant d'évaluer si la stratégie d'investissement est compatible avec les ambitions de MAIF.

Investir pour la biodiversité

En complément de l'approche d'atténuation qui s'inscrit dans la stratégie d'investissement responsable de MAIF, une approche contributive a également été définie afin de participer à la préservation et à la restauration de la nature et de contribuer aux objectifs internationaux de protection de la biodiversité.

MAIF a choisi une approche exigeante, basée sur l'impact des projets et répondant à une ambition de financer des solutions aux pressions qui pèsent sur la biodiversité. Dans cette logique, la stratégie biodiversité des investissements comprend un volet financement d'initiatives en faveur de la préservation de la biodiversité permettant de contribuer à la cible 19 de l'Accord de Kunming-Montréal.

Dans l'objectif de réorienter les flux financiers vers des modèles économiques plus respectueux de la nature, sont comptabilisés les fonds d'investissements avec une thématique majeure en lien avec la biodiversité et une dimension solutions très forte.

Montants engagés par le groupe MAIF en faveur de la biodiversité en millions d'euros et objectif à atteindre d'ici fin 2026

235 M€

engagés en faveur de la biodiversité à fin 2025

290 M€

objectif (groupe MAIF) d'allocation à des solutions biodiversité d'ici fin 2026

Dans le cadre de sa stratégie biodiversité, MAIF VIE distingue deux types d'investissements :

- les investissements de transition, qui visent à réduire les impacts négatifs des activités économiques sur la biodiversité ;
- les investissements de solutions, qui financent des actifs générant un impact positif net et mesurable sur les écosystèmes.

Seuls ces derniers sont comptabilisés dans l'objectif d'allocation de 290 M€ d'ici fin 2026, un choix délibéré de rigueur, à rebours de certaines pratiques de marché qui agrègent les deux catégories.



Les solutions financées en 2025

En 2025, ce sont 75 millions d'euros supplémentaires qui ont été engagés en faveur de la biodiversité au travers de :

- MAIF Forêts ;
- Un fonds de régénération urbaine durable qui dépollue et réhabilite des friches industrielles ;
- Le fonds de place
« Objectif Biodiversité non coté ».

ZOOM MAIF Forêts — un fonds solution

En 2022, le groupe MAIF a créé avec France Valley, société de gestion spécialisée dans les actifs naturels, le groupement foncier forestier MAIF Forêts, initialement doté de 50 M€ et réabondé de 20 M€ en 2024. Toutes les forêts acquises sont gérées selon les certifications FSC et/ou PEFC. L'équipe de gestion a pour mission de rendre ces forêts plus résilientes au changement climatique, de mesurer et de limiter les impacts des techniques sylvicoles sur la biodiversité, et de valoriser la dimension sociale de la filière.

À fin 2025 : 100 millions d'euros investis dans 17 forêts en France et en Europe, représentant 5 457 hectares gérés de manière durable.

ZOOM MAIF Actions Transition Biodiversité — un fonds de transition

En 2025, le fonds a été intégré à la nouvelle offre d'Assurance Vie Responsable et Solidaire de MAIF VIE afin de permettre aux adhérents de MAIF VIE de donner du sens à leur épargne en investissant dans des entreprises engagées qui résonnent avec leurs convictions.

MAIF Actions Transition Biodiversité a pour ambition d'accompagner la transition de l'économie vers des modèles plus durables en investissant dans des entreprises qui s'engagent à réduire les facteurs de pression sur la biodiversité ainsi que dans des entreprises qui développent des solutions pour faciliter la transition écologique et énergétique.

La stratégie du fonds s'articule autour de quatre thématiques principales :

- l'utilisation durable des terres ;
- la gestion durable de l'eau ;
- la transition énergétique ;
- l'économie circulaire et les déchets.

Pour MAIF VIE, il s'agit aussi de continuer à flécher ses investissements vers des entreprises plus durables tout en réduisant son exposition à des activités économiques qui méprisent les enjeux environnementaux

— Engager : promouvoir la biodiversité auprès des partenaires

MAIF VIE s'appuie sur son positionnement d'acteur engagé en faveur de la biodiversité pour instaurer un dialogue avec ses partenaires, avec l'objectif de les inciter à réduire leurs pressions sur la biodiversité. Son questionnaire annuel à destination des sociétés de gestion intègre désormais un volet biodiversité.

Un exemple emblématique : en décembre 2023, MAIF a négocié, en contrepartie de son investissement dans le green bond 2028 de l'énergéticien Akuo, des engagements contractuels sur la biodiversité : mesure de l'empreinte biodiversité de l'ensemble des actifs contrôlés d'ici fin 2024, et stratégie de réduction de cette empreinte d'ici fin 2025. Ces engagements ont été formalisés dans la documentation juridique de l'emprunt. Des échanges réguliers ont été organisés en 2024 et 2025 pour suivre les avancées de l'entreprise.

ZOOM Initiative «Objectif Biodiversité»

En 2024, MAIF s'est associée à un groupe de grands investisseurs institutionnels français pour créer une initiative de place dédiée à la valorisation de la biodiversité dans les portefeuilles. Cette initiative a conduit à la **création de deux fonds**, une stratégie cotée et une stratégie non cotée, bénéficiant du soutien des investisseurs du consortium et d'un comité d'experts scientifiques. Elle traduit la volonté des institutionnels d'orienter davantage de flux financiers vers de nouveaux modèles d'affaires favorables à la biodiversité.

Entre 2024 et 2026, MAIF VIE s'est fixé l'objectif de dialoguer avec **10 entreprises** dans les secteurs à forts enjeux biodiversité et avec les **10 sociétés** de gestion partenaires prioritaires, en capitalisant sur l'expérience acquise dans le cadre de l'engagement climat, afin de les accompagner dans l'adoption d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Kunming-Montréal, notamment en s'appuyant sur les 23 cibles définies lors de la COP15.

Pour ce faire, l'équipe a formalisé un plan d'engagement en 2025 déterminant ainsi les sociétés de gestion à engager, ainsi que les formes d'engagement à mettre en place auprès des émetteurs identifiés (bilatéral ou collectif).

MAIF a d'ailleurs échangé avec plusieurs initiatives d'engagement collectif dans l'optique d'en rejoindre certaines en 2026 et ainsi déployer son plan d'engagement.

Cette campagne a été initiée fin 2025 et sera lancée officiellement en 2026 par l'envoi d'un courrier d'engagement aux sociétés de gestion et entreprises identifiées.

S'engager dans des initiatives collectives — Finance for Biodiversity Foundation

En 2023, lors de l'adoption de la stratégie biodiversité, MAIF VIE a pris l'engagement d'adhérer à une initiative internationale sur la biodiversité. En 2024, le groupe MAIF a rejoint la Finance for Biodiversity Foundation (FfB) et signé le Finance for Biodiversity Pledge, s'engageant à mettre en œuvre d'ici fin 2026 :

- la collaboration et le partage de connaissances sur les méthodologies d'évaluation ;
- l'engagement auprès des entreprises sur la biodiversité ;
- l'évaluation des impacts des activités financières sur l'environnement ;
- la fixation et la publication d'objectifs ;
- et le reporting public de l'ensemble de ces actions.



En 2025, MAIF a participé, de manière volontaire, au rapport de progrès internes des membres de la Fondation. Ce rapport a été l'occasion d'être évalué par un tiers externe sur les premières actions déployées dans le cadre de la stratégie biodiversité des investissements et a permis de mettre en exergue les axes d'amélioration et les points forts de la démarche.

MAIF a ainsi obtenu la note de 18/24 en obtenant 4 points additionnels pour souligner sa démarche d'impact positif sur la nature saluant ainsi les cibles établies pour contribuer à la restauration de la biodiversité notamment au travers de l'enveloppe d'investissements solutions.

Les axes d'amélioration soulevés concernent principalement l'approfondissement des objectifs fixés et leur matérialisation au travers d'un plan d'action détaillé.

Cette évaluation a permis à l'équipe finance durable de réfléchir sur les évolutions de sa stratégie, qui prendront davantage corps en 2026.

L'empreinte biodiversité des investissements

Mieux connaître les pressions exercées par les activités financées est indispensable pour orienter les capitaux vers des activités moins préjudiciables à la nature. MAIF VIE mesure chaque année depuis 2020 l'empreinte biodiversité de ses investissements.

Pour l'exercice 2025, après plusieurs années d'utilisation du Global Biodiversity Score® (GBS) de Carbon4 Finance, MAIF s'est appuyée sur la méthodologie Nature Risk Profile de S&P Global Sustainable, développée en partenariat avec l'UNEP-WCMC¹. Ce changement de méthodologie ne permet pas la comparaison avec les résultats de l'an passé.

¹ UNEP-WCMC : Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature, agence des Nations unies. Ses activités incluent l'analyse de la biodiversité, le soutien à des conventions internationales telles que la Convention sur la diversité biologique (CBD), ainsi que la mise en place et la gestion de bases de données sur les espèces menacées et leurs territoires.



— Lire l'empreinte biodiversité des entreprises financées

La méthodologie s'articule autour de deux dimensions complémentaires :

- une dimension de pression, qui évalue l'intensité des impacts exercés sur les écosystèmes à travers des scores d'empreinte exprimés en hectares équivalents ; l'empreinte d'intégrité (EIF) et l'empreinte sur l'écosystème (EF) ;
- une dimension spatiale, qui localise les actifs financés par rapport aux zones écologiquement sensibles.

La méthodologie de S&P Trucost produit plusieurs scores d'empreinte exprimés en hectares équivalents, qui traduisent l'intensité des pressions exercées sur les territoires. Tous trois reposent sur le même principe : ajuster la surface occupée par un coefficient reflétant la qualité écologique du territoire concerné.

L'empreinte d'intégrité des écosystèmes (Ecosystem Integrity Footprint, EIF) mesure la pression sur l'état des écosystèmes terrestres, pondérée par leur degré de dégradation. Un hectare situé dans un écosystème intact contribue peu à l'empreinte ; un hectare situé dans un écosystème fortement dégradé y contribue pleinement. Le résultat se lit comme l'équivalent d'une surface entièrement dégradée par rapport à un état naturel de référence.

L'empreinte sur l'écosystème (Ecosystem Footprint, EF) prolonge l'empreinte d'intégrité en pondérant la surface occupée à la fois par le niveau de dégradation et par la valeur écologique relative des territoires à l'échelle mondiale. Le résultat s'interprète comme l'équivalent d'une surface entièrement dégradée parmi les écosystèmes les plus précieux de la planète — les zones de haute importance écologique (Highly Significant Areas, HSA). C'est l'indicateur le plus utile pour identifier les actions prioritaires à mener sur un portefeuille d'investissement.

Plusieurs limites méthodologiques doivent être gardées à l'esprit : l'analyse se limite aux opérations directes des émetteurs, excluant les impacts liés à la chaîne de valeur, qui peuvent représenter une part majoritaire de l'empreinte dans des secteurs tels que l'agroalimentaire, la pharmacie ou les biens de consommation. Le périmètre est restreint aux écosystèmes terrestres, excluant les milieux aquatiques. Enfin, la précision spatiale varie selon les émetteurs : certains bénéficient de données géolocalisées précises, d'autres sont évalués sur la base de moyennes sectorielles et nationales. L'équipe finance durable de MAIF est en veille active pour suivre les évolutions méthodologiques dans ce domaine, moins standardisé que celui de l'empreinte carbone.

Les scores d'empreinte biodiversité : mesurer la pression sur les écosystèmes

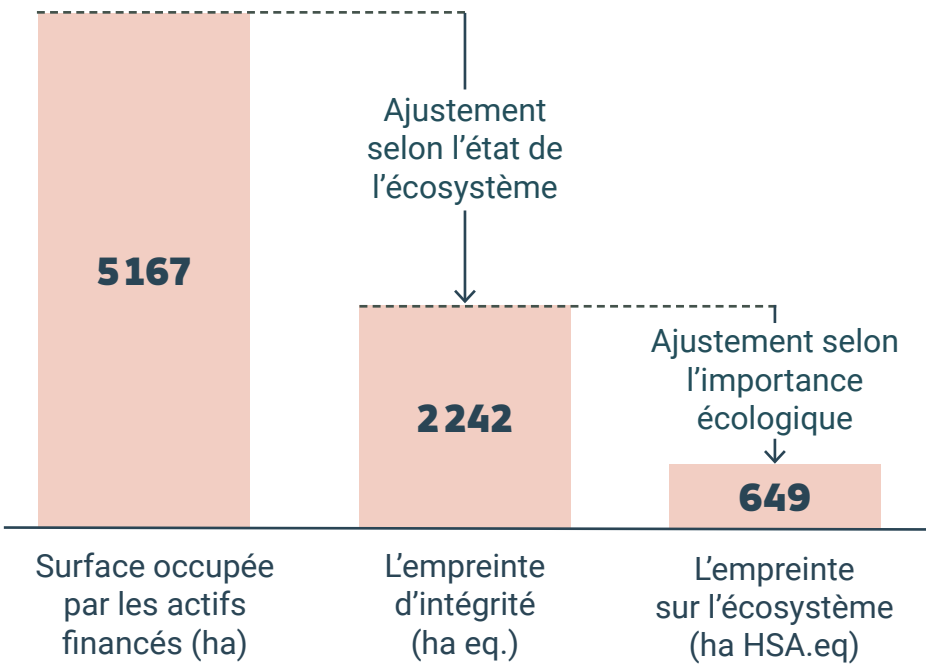
L'impact cumulé des activités du portefeuille équivaut à une surface entièrement dégradée par rapport à un état naturel de référence : **pression exercée par les entreprises financées.**

2 242

hectares-équivalents
Source : S&P Trucost

Ce chiffre, exprimé en hectares-équivalents, traduit la pression réelle exercée sur les écosystèmes par les entreprises cotées, au-delà de la seule surface physique des actifs financés (5 167 hectares). Les indicateurs sont calculés sur les entreprises cotées sur le périmètre des actifs financiers et unités de compte, avec un taux de couverture de **74%**.

Empreinte biodiversité des entreprises cotées à fin 2025



Source : S&P Trucost
Périmètre : actifs financiers et unités de compte



Comment lire l'écart entre les trois scores ?

Sur les **5 167 hectares** occupés par les entreprises financées, l'empreinte d'intégrité s'élève à **2 242 ha** équivalents, ce qui signifie que l'impact cumulé des activités du portefeuille équivaut à **2 242 hectares** d'écosystèmes entièrement dégradés par rapport à un état naturel de référence. Sur ces 2 242 hectares dégradés, 649 concernent des zones à haute valeur écologique (zones HSA), c'est ce que mesure l'empreinte sur l'écosystème. C'est sur ces territoires que les pressions sont les plus significatives, et donc là que les actions d'engagement doivent être prioritairement concentrées.

Les secteurs des services aux collectivités et des technologies de l'information sont les principaux contributeurs à l'empreinte d'intégrité, en raison de la nature étendue et géographiquement dispersée de leurs infrastructures, qui traversent fréquemment des zones naturelles.

Répartition de l'empreinte biodiversité des entreprises par classe d'actifs à fin 2025

Périmètre	Surface occupée (en ha eq.)	Empreinte d'intégrité (en ha eq.)	Empreinte sur l'écosystème (en ha eq.)	Taux de couverture
Actifs financiers et unités de compte	5 167	2 242	649	74 %
Actifs financiers	3 113	1 460	354	71 %
Obligations d'entreprises	1 622	832	148	71 %
Fonds d'actions	1 096	425	165	96 %
Fonds convertibles	82	44	8	84 %
Fonds monétaires	73	39	8	69 %
Fonds diversifiés	25	11	3	91 %
Fonds obligataires	215	109	22	39 %
Unités de compte	2 054	781	294	93 %

Source : S&P Trucost

Localisation des actifs des entreprises financées en zones protégées (PA) et zones clés pour la biodiversité (KBA)

Parmi les territoires écologiquement riches figurent les **zones protégées (Protected Areas, PA)** et les **zones clés pour la biodiversité (Key Biodiversity Areas, KBA)**, qui font l'objet d'un cadre réglementaire spécifique. Identifier les actifs financés implantés dans ces zones permet de repérer là où les activités s'exercent sur des espaces à forts enjeux environnementaux.

Au-delà de l'empreinte écologique qu'elles représentent et qui appelle à la plus grande vigilance, ces implantations en zones PA et KBA peuvent constituer un risque réglementaire et réputationnel pour les entreprises concernées, et donc un point de vigilance supplémentaire dans le cadre de la gestion des investissements de MAIF VIE.

	Surface
Activités implantées dans des zones protégées	70 ha
Activités implantées dans des zones clés pour la biodiversité	45 ha

Source : S&P Trucost
Périmètre : Actifs financiers et unités de compte

Ces chevauchements proviennent très majoritairement du secteur des services aux collectivités, et plus particulièrement des grands acteurs européens de la production et du transport d'électricité présents dans le portefeuille. La nature même de leurs activités l'explique : les infrastructures énergétiques forment un maillage territorial qui peut impliquer la traversée de zones naturelles.

Ces mesures constituent une première base de connaissances essentielles pour MAIF VIE dans le cadre de sa stratégie biodiversité. Si les limites méthodologiques identifiées ne permettent pas encore de les utiliser comme outils de pilotage de l'allocation ou d'aide à la décision d'investissement, elles offrent néanmoins un premier éclairage sur les secteurs et les entreprises du portefeuille les plus exposés aux enjeux de biodiversité. MAIF VIE poursuivra l'exploration et l'amélioration de ces métriques, au fur et à mesure de la maturation des méthodologies disponibles sur le marché, avec l'ambition qu'elles puissent à terme contribuer pleinement au pilotage de sa stratégie biodiversité des investissements.



Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

08



La gestion des risques de MAIF VIE s'intègre dans le cadre global du groupe MAIF. Elle prend en compte les risques en matière de durabilité tels que définis par l'article 2 du règlement (UE) 2019/2088, au même titre que les risques financiers, dans le cadre du plan stratégique et de la feuille de route annuelle.

L'identification, l'évaluation et le pilotage des risques de durabilité sur le périmètre des actifs financiers relèvent de la direction des investissements et des placements, sous le contrôle de la gestion des risques. Ces risques sont régulièrement examinés lors des comités finance durable et du comité d'investissements. Les politiques qui encadrent ce processus, politique de gestion des risques des investissements et politique de gestion tactique des placements, font l'objet d'une mise à jour annuelle et sont validées par le comité d'investissements, le COPIGA et le conseil d'administration.



Identification et caractérisation des risques de durabilité	120
Évaluer les risques de durabilité	123
Modélisation de l'impact financier des risques climatiques et de perte de biodiversité	133
Limites des risques de durabilité	142

Identification et caractérisation des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont des événements ou situations environnementaux, sociaux ou de gouvernance susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement. L'équipe finance durable de MAIF les identifie, les évalue et les priorise sur la base d'une veille quotidienne et des travaux des groupes de travail auxquels elle participe. Ces risques sont adaptés à chaque secteur d'activité et chaque classe d'actifs, et révisés chaque fois que nécessaire.

Sept grandes catégories de risques ont été identifiées, susceptibles de s'entretenir mutuellement : les risques physiques, les risques de transition, les risques opérationnels, les risques de marché, les risques financiers, les risques d'image et les risques de responsabilité. Ces risques se manifestent déjà et leur intensité est croissante, sous l'effet conjugué du dérèglement climatique, du renforcement des réglementations et des attentes de la société civile. Ces catégories sont développées dans le tableau suivant :

	Description	Occurrence	Nature	Critères utilisés	Intégration dans les décisions
Risques physiques	Dommages causés par les aléas climatiques et la dégradation de la biodiversité	Déjà présents, en forte augmentation	Exogènes et endogènes, dépend de la localisation et de la nature des actifs	Score de risque physique communiqué par S&P Trucost	- Mesure et pilotage des risques physiques et de transition au niveau du portefeuille, critères de sélection des sociétés de gestion et intégration ESG dans les décisions d'investissement - Exposition aux évolutions induites par la transition énergétique et écologique
Risques de transition	Exposition aux évolutions induites par la transition énergétique et écologique	Déjà présents, croissants avec le renforcement des réglementations	Endogène, dépend des secteurs d'activités et de la gestion des enjeux ESG	- Part du CA liée aux fossiles - Existence d'un engagement de réduction des GES conforme aux scénarios scientifiques	

	Description	Occurrence	Nature	Critères utilisés	Intégration dans les décisions
Risques financiers	Risques affectant directement la santé financière de l'entreprise pouvant aller jusqu'à la faillite	- Déjà présents (amendes) - Croissants avec les autres risques	Endogène, dépend de la gestion des enjeux ESG	Montant de l'amende ou de l'impact financier si mesuré	- Intégration de l'évaluation de ces risques dans les décisions Voir la partie « Évaluer les risques de durabilité » de ce chapitre
Risques opérationnels	Risques affectant la capacité d'une entreprise à réaliser ses opérations	- Déjà présents (grèves, difficultés de recrutement, d'approvisionnement) - Croissants avec les risques physiques ou de transition	Exogènes et endogènes, dépend à la fois de la gestion des enjeux ESG et de l'évolution du contexte	- Gestion des restructurations et grèves - Politique de formation et de rétention des talents - Politique de gestion de l'énergie	
Risques d'image	Risques de dégradation de la réputation vis-à-vis des clients, partenaires et de la société civile	- Déjà présents (name and shame, études d'ONG) - Croissants avec les attentes sociétales	Endogènes, dépend de la gestion des enjeux ESG et de la qualité de la communication associée	Présence de controverses	
Risques de marché	Risques de perte de parts de marché ou de difficultés d'accès à certains clients	- Déjà présents (clauses vertes dans les appels d'offres) - Croissants avec l'augmentation des attentes	Exogènes et endogènes, dépend à la fois de la gestion des enjeux ESG et des évolutions des attentes des clients.	Impact positif ou négatif des biens et services sur la société ou l'environnement	
Risques de responsabilité	Risques liés aux procès, y compris pour responsabilité climatique	- Déjà présents - Croissants avec les réglementations et les attentes sociétales	Exogènes et endogènes	Procès en cours contre l'entreprise ou ses filiales	



Pour les entreprises investies en direct, l'équipe finance durable identifie et hiérarchise les enjeux ESG matériels propres à chaque secteur d'activité, c'est-à-dire ceux impliquant un ou plusieurs des risques identifiés ci-dessus. Cette analyse couvre les **quatre dimensions structurantes** de la politique d'investissement responsable de MAIF VIE — enjeux climatiques, biodiversité, sociaux et de gouvernance — et s'appuie sur des critères qualitatifs et quantitatifs :



Environnement

- émissions de GES;
- consommations d'eau et d'énergie;
- impact sur la déforestation.



Social

- pérennité des contrats de travail;
- égalité des chances;
- qualité du code d'éthique.



Gouvernance

- part d'administrateurs indépendants.



Pour la gestion déléguée, MAIF évalue la manière dont les sociétés de gestion identifient et intègrent ces risques, via des questionnaires soumis à l'entrée en relation puis annuellement.

Évaluer les risques de durabilité

— Risques de transition du changement climatique

MAIF VIE utilise deux indicateurs complémentaires pour évaluer l'exposition de son portefeuille aux risques de transition :

- **l'empreinte carbone** qui permet de piloter la trajectoire de décarbonation en lien avec les cibles NZAOA (détaillées au chapitre 06, Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris);
- **l'exposition aux énergies fossiles**, qui oriente la sortie progressive des fossiles et la politique d'engagement (détaillée au chapitre 05, Taxinomie européenne et combustibles fossiles).

— Évaluation de l'exposition aux risques physiques du changement climatique

Risques physiques des actifs cotés

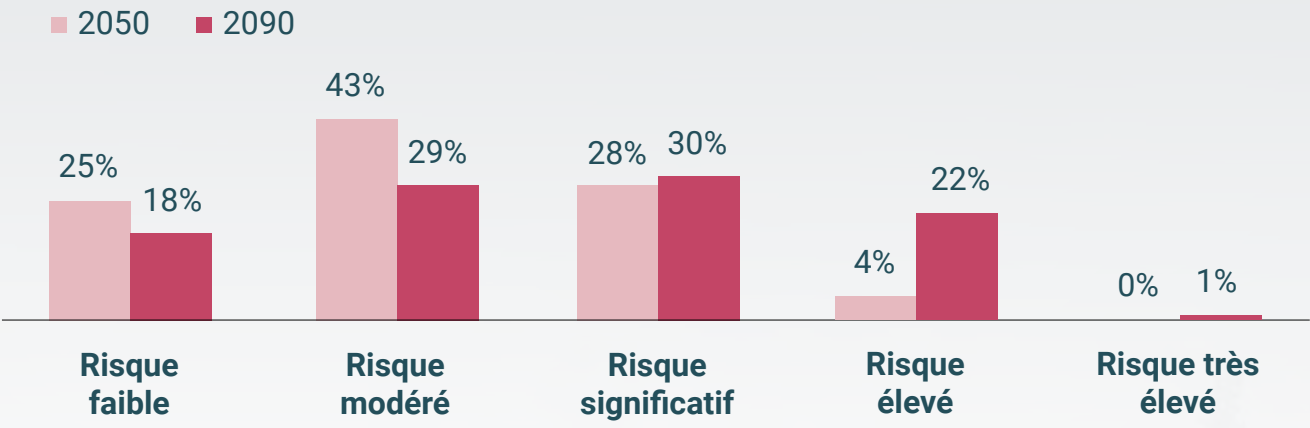
En tant qu'assureur, le groupe MAIF est sensible à la multiplication des risques naturels (ou risques physiques) liés au changement climatique. Leur prise en considération demeure un axe de développement de sa démarche d'investisseur responsable.

L'exposition aux risques physiques est évaluée par S&P Trucost, à partir de données couvrant les entreprises financées en direct ou via des fonds d'actifs cotés. Chaque investissement se voit attribuer un score de risque physique de 0 (absence d'exposition) à 100 (exposition maximale), selon cinq niveaux de sévérité, allant de « faible » (< 20) à « très élevé » (> 80).

Quatre scénarios climatiques sur la base des travaux du GIEC sont utilisés :

- **un scénario Net-Zero**, aboutissant à un réchauffement climatique limité compris entre +1,3 °C et +2,4 °C;
- **un scénario médian**, avec émissions stables jusqu'en 2050 aboutissant à un réchauffement climatique compris entre +2,1 °C et +3,5 °C;
- **un scénario médian-élevé**, avec des émissions qui doublent d'ici à 2100, aboutissant à un réchauffement climatique compris entre +2,8 °C et +4,6 °C;
- **un scénario défavorable** où les émissions triplent d'ici à 2075, aboutissant à un réchauffement climatique compris entre +3,3 °C et +5,7 °C.

Répartition des entreprises cotées par niveau de vulnérabilité aux risques physiques selon un scénario de réchauffement défavorable à fin 2025



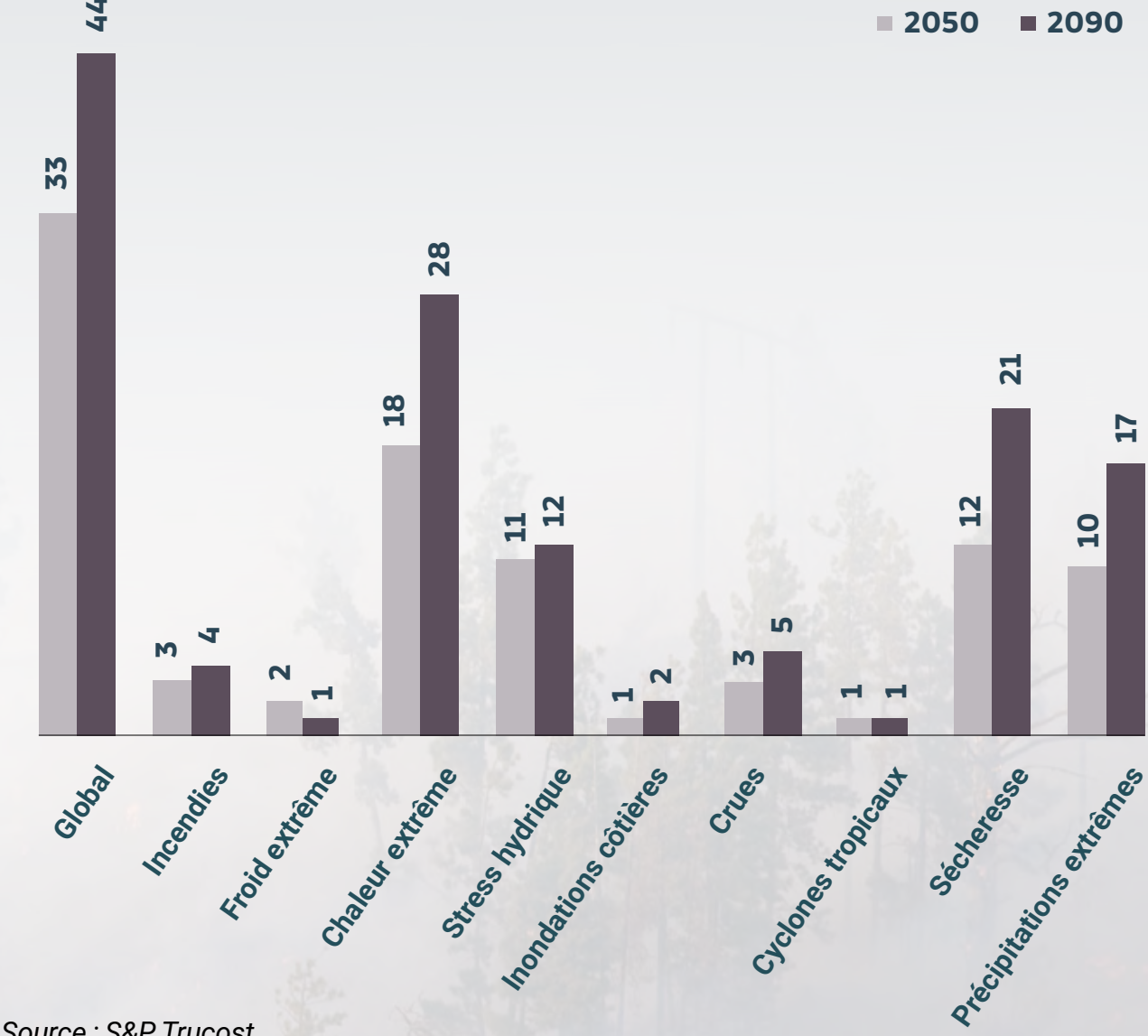
Source : S&P Trucost
Périmètre : actifs financiers et unités de compte



Périmètre : entreprises cotées soit 48 % des actifs financiers ; sur ce périmètre, 80 % des actifs sont couverts.

Selon cette analyse, 4 % des investissements est exposé à un risque physique critique (élevé ou très élevé) dans un scénario de réchauffement défavorable à horizon 2050. En poursuivant à 2090, 23 % du portefeuille présente une exposition élevée ou très élevée à des risques physiques.

Scores de risque physique des entreprises cotées par type d'aléa climatique selon un scénario de réchauffement défavorable à fin 2025



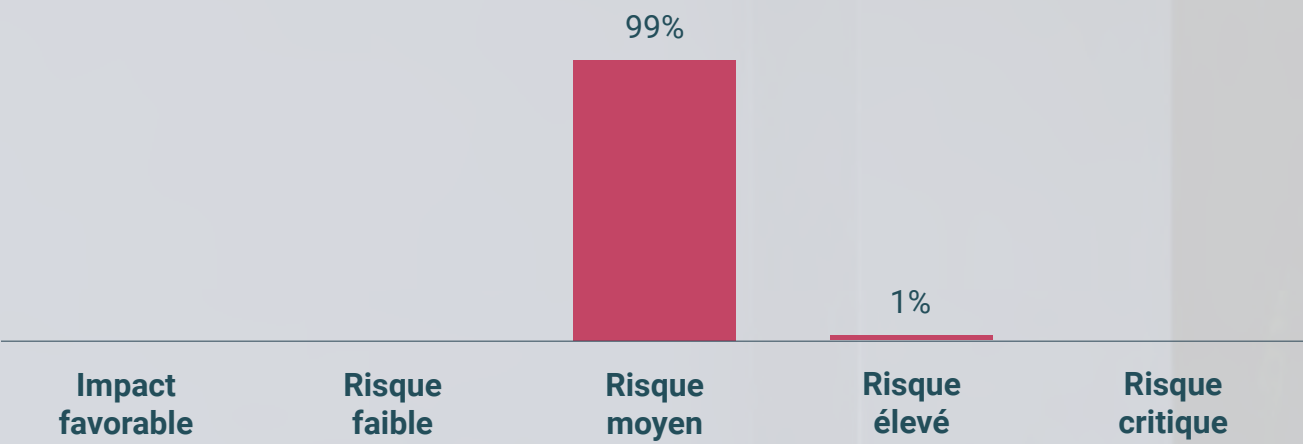
Source : S&P Trucost
Périmètre : actifs financiers et unités de compte

Pour chacun de ces scénarios, neuf aléas climatiques différents sont analysés. Sur le périmètre des actifs financiers et des unités de compte, on constate que le portefeuille est plus exposé à un risque de chaleurs extrêmes et de sécheresse, viennent ensuite les précipitations et le stress hydrique. Le niveau de risque augmente quand l'horizon s'allonge, avec un fort accroissement des risques de chaleur et de sécheresse en particulier.

Risques physiques des actifs immobiliers

L'analyse des risques physiques immobiliers est conduite par Carbone 4 Conseil via la méthodologie OCARA, qui évalue la vulnérabilité des actifs face à plusieurs aléas climatiques à horizon 2050 selon un scénario de + 5 °C. Elle couvre 85 % du portefeuille immobilier.

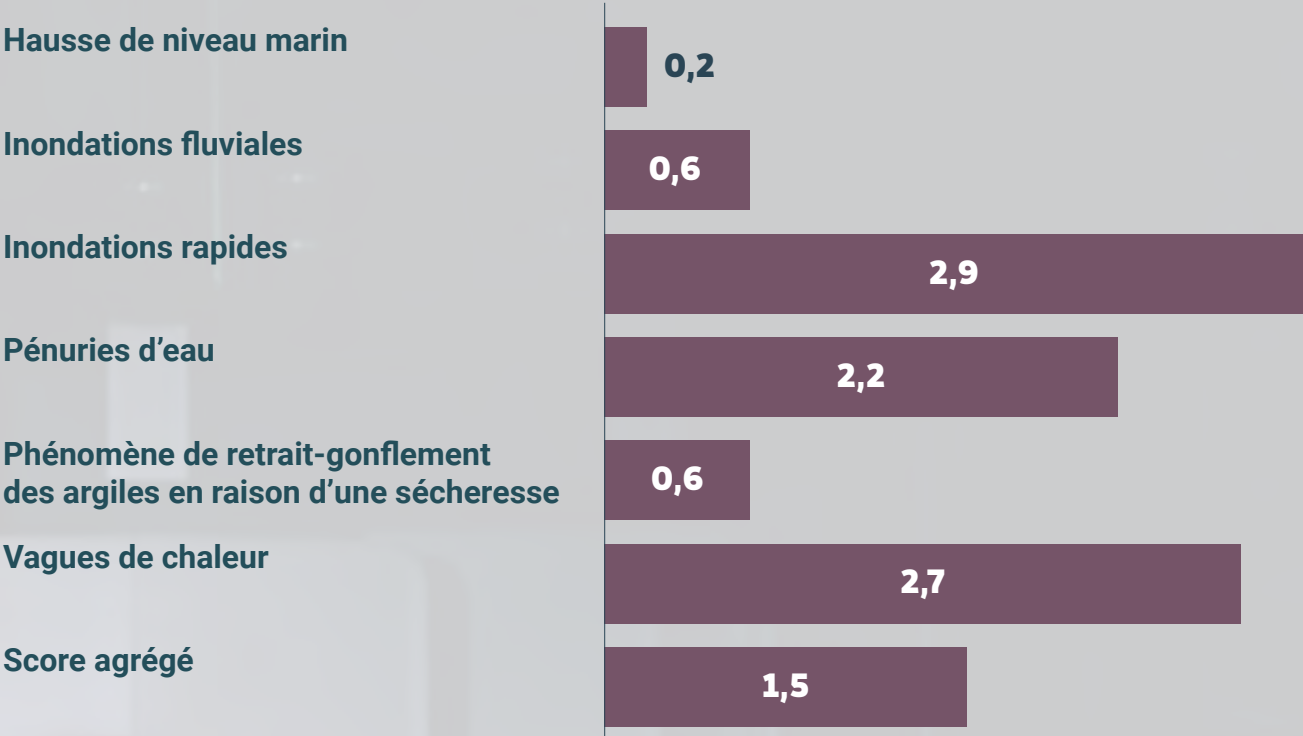
Répartition des actifs immobiliers par niveau de vulnérabilité aux risques physiques à fin 2025



Source : Carbone 4 Conseil
Périmètre : actifs financiers et unités de compte

Le portefeuille immobilier présente globalement une exposition modérée aux risques physiques : seul 1 % des actifs affiche un niveau de risque élevé, correspondant à un fonds ouvert comportant des actifs en bord de mer. Les aléas les plus significatifs sont les inondations rapides et les vagues de chaleur ; l'exposition à la hausse du niveau marin, aux inondations fluviales et au retrait-gonflement des argiles reste faible.

Scores de risque physique des actifs immobiliers par type d'aléa climatique à fin 2025



Source : Carbone 4 Conseil
Périmètre : actifs financiers et unités de compte

— Dépendance des investissements aux services écosystémiques

Les services écosystémiques, services gratuits rendus par la nature au profit des activités humaines, sont exposés à des risques croissants liés au dérèglement climatique et à l'érosion de la biodiversité. Leur dégradation peut se traduire par des perturbations directes dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises financées, à l'image de la chute des pollinisateurs naturels qui fragilise directement le secteur agricole. Depuis 2022, MAIF VIE fait appel à des experts pour estimer le niveau de dépendance de son portefeuille à ces services. Aussi, MAIF VIE a débuté le déploiement de son plan d'actions dans le cadre de sa stratégie biodiversité, détaillé au sein du présent rapport.

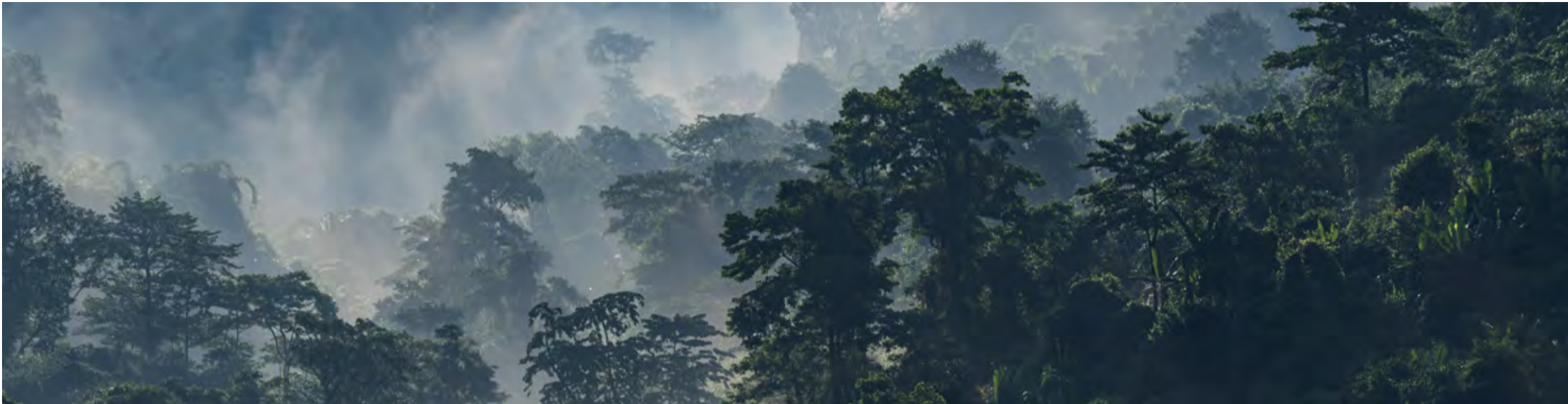
Méthodologie de mesure de la dépendance aux services écosystémiques

Pour l'exercice 2025, MAIF VIE s'appuie sur la méthodologie S&P Trucost, en remplacement de la méthodologie CDC Biodiversité / Carbon4 Finance utilisée jusqu'en 2024. Les données 2025 ne sont donc pas directement comparables à celles publiées l'année précédente. La méthodologie s'appuie sur la base ENCORE et construit un score composite en **trois étapes** :

- 1. Score d'exposition** : dans quelle mesure les activités de l'entreprise dépendent d'un service écosystémique donné, à l'endroit où elles s'exercent ;
- 2. Score de fragilité** : incapacité des écosystèmes locaux à maintenir durablement ce service (stress hydrique, intégrité écologique, exposition aux aléas physiques...);
- 3. Score composite de vulnérabilité** : au croisement des deux, le risque ne devient matériel que lorsque l'entreprise dépend d'un service et que l'écosystème qui le fournit est lui-même fragilisé.



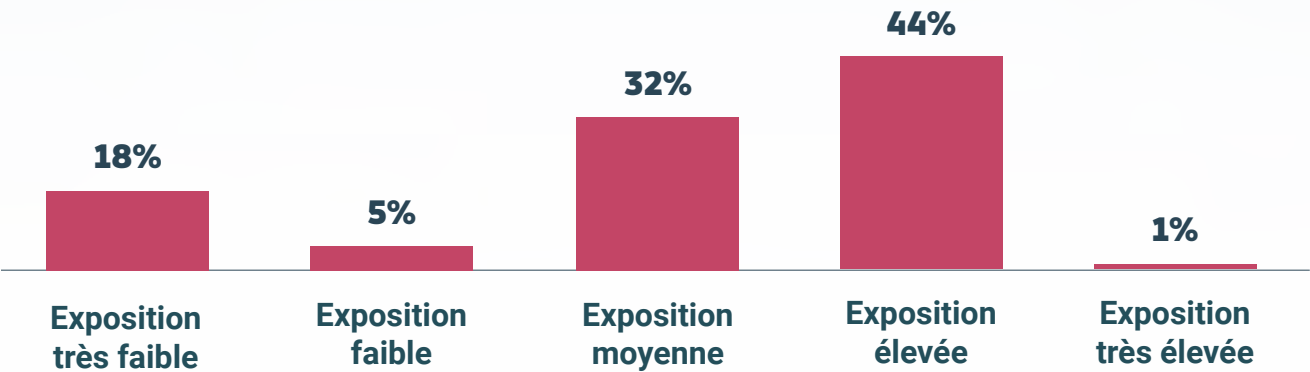
Ces trois scores sont exprimés de 0 à 100 %, selon cinq niveaux allant de « très faible » (< 20 %) à « très élevé » (> 80 %).



Les résultats pour les entreprises financées par actifs financiers et les unités de compte à fin 2025 sont les suivants :

Score	Résultat	Interprétation
Exposition aux services écosystémiques	34 %	Dépendance opérationnelle limitée
Fragilité des écosystèmes	64 %	Écosystèmes mobilisés néanmoins fragiles
Vulnérabilité composite	41 %	Niveau moyen

Répartition des entreprises cotées par niveau de dépendance aux services écosystémiques à fin 2025



Source : S&P Trucost
Périmètre : actifs financiers et unités de compte

45% des investissements concernent des entreprises présentant une dépendance critique aux services rendus par la nature (44 % avec une exposition élevée, 1 % très élevée). La dépendance aux ressources hydriques constitue le risque le plus fort du portefeuille; les eaux souterraines et de surface affichant des scores supérieurs à 72%. Les secteurs de la consommation de base et des matériaux apparaissent comme les plus vulnérables, en raison de leur recours indispensable à des matières premières naturelles.



À noter :

L'interprétation des résultats doit être nuancée au regard de plusieurs limites méthodologiques. En premier lieu, l'analyse se limite aux opérations directes des émetteurs et n'intègre pas les dépendances liées à la chaîne de valeur amont et aval. En deuxième lieu, le périmètre de l'analyse est restreint aux écosystèmes terrestres, excluant les milieux marins et certains milieux aquatiques continentaux, ce qui peut conduire à sous-estimer certaines dépendances. Enfin, la précision spatiale varie selon les émetteurs : pour ceux disposant de données géolocalisées au niveau de leurs actifs, le score intègre pleinement la dimension locale et la pertinence géographique des services écosystémiques mobilisés; pour les autres, l'évaluation repose sur des approximations résultant des moyennes sectorielles et nationales.

Analyse par secteur et par service écosystémique : l'eau comme risque et enjeu majeur

Matrice de dépendance des entreprises cotées aux services écosystémiques par secteur d'activité

Niveau de dépendance											
	Télécommunication	Consommation discrétionnaire	Consommation de base	Énergie	Finance	Santé	Industrie	Technologies	Matériaux	Immobilier	Services aux collectivités
□ Pas de dépendance connue											
Exposition très faible < 20 %											
Exposition faible 20 % – 40 %											
Exposition moyenne 40 % – 60 %											
Exposition élevée 60 % – 80 %											
Exposition très élevée 80 % – 100 %											
Énergie d'origine animale											
Fibres et autres matériaux											
Matériaux génétiques											
Eaux souterraines											
Eaux de surface											
Maintien des habitats de nurserie											
Pollinisation											
Qualité des sols											
Ventilation											
Maintien des flux hydriques											
Qualité de l'eau											
Bioremédiation											
Dilution par l'atmosphère et les écosystèmes											
Filtration											
Atténuation des impacts sensoriels											
Tamponnement et atténuation des flux de matière											
Régulation du climat											
Contrôle des maladies											
Protection contre les inondations et les tempêtes											
Stabilisation des masses et contrôle de l'érosion											
Contrôle des nuisibles											

Source : S&P Trucost / Périmètre : actifs financiers et unités de compte

L'analyse de cette matrice permet de mesurer concrètement l'importance des services écosystémiques pour chaque secteur d'activité du portefeuille, et le risque que leur dégradation fait peser sur la plupart des secteurs économiques.

La dépendance aux eaux souterraines et de surface constitue le risque le plus fort du portefeuille : l'eau est en effet essentielle à la quasi-totalité des secteurs économiques, et sa raréfaction locale risque de perturber les activités qui en dépendent, et par conséquent les entreprises représentées dans les actifs financiers et les unités de comptes.

Les secteurs de la consommation de base et des matériaux apparaissent comme les plus vulnérables face à la dégradation des services écosystémiques. Cette forte vulnérabilité s'explique par leur recours indispensable à des matières premières naturelles, que ce soit pour la consommation alimentaire ou pour la fabrication de matériaux de construction. La dégradation de services comme la pollinisation ou la disponibilité de l'eau représente un risque certain dans leurs chaînes d'approvisionnement.



En complément de cette analyse de dépendance, MAIF a pu évaluer pour la première fois, en partenariat avec **EthiFinance**, les risques financiers liés à la perte de biodiversité qui pèsent sur son portefeuille — présentés dans la section suivante.



Modélisation de l'impact financier des risques climatiques et de perte de biodiversité

En 2025, MAIF a renouvelé son exercice de *stress test* climatique avec le cabinet EthiFinance et a, pour la première fois, modélisé l'impact financier de l'érosion de la biodiversité. Les deux exercices utilisent la Value at Risk (VaR) pour mesurer la perte potentielle sur le portefeuille selon des scénarios et des horizons de temps différents.



— Les méthodologies

Les deux approches reposent sur des méthodologies distinctes, développées par Ethifinance, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous :

	Risques climatiques	Risques biodiversité
Pilote	EthiFinance / NGFS (Network for Greening the Financial System, basé sur les scénarios du GIEC)	EthiFinance / IPBES, ENCORE, modèles écologiques globaux
Approche	Variables macro-financières agrégées	Dépendances aux services écosystémiques fournis par les capitaux naturels
Données d'entrée	Par pays et par scénario : - PIB, inflation - Spreads - Taux directeurs - Prix du carbone	- Indicateurs environnementaux pour chacun des 5 capitaux naturels (atmosphère, intégrité biotique¹, espèces, sols, eau) - Données géo sectorielles si données entreprises insuffisantes
Scénarios	3 retenus sur 7 disponibles (NGFS) : - Net-zero - Monde fragmenté - Politiques actuelles	3 scénarios : - Optimiste SSP1-RCP2.6 - Base SSP2-RCP4.5 - Pessimiste SSP5-RCP8.5
Risques / capitaux modélisés	- Risques de transition (coût du carbone dans la chaîne de valeur) - Risques physiques chroniques (montée des eaux, hausse des températures, sécheresses...) - Risques physiques aigus (vagues de chaleur, cyclones, inondations...)	- Eau - Espèces - Habitats - Sols - Atmosphère
Horizon	Court, moyen et long terme	Long terme
Périmètre	- Actifs cotés, dette privée, capital investissement et immobilier 98 % des actifs financiers et des unités de compte (infrastructures non modélisées)	- Actifs cotés, dette privée et capital investissement 91 % des actifs financiers (immobilier et infrastructures non modélisés)

1 L'intégrité biotique représente les habitats naturels des espèces mesurée par leur superficie, leur qualité et leur fragmentation.



Pour **les risques climatiques**, la méthodologie intègre un coût du carbone dans la chaîne de valeur dans le cadre des risques de transition, entraînant une hausse des prix des biens et services et modifiant l'activité des entreprises ainsi que l'environnement macroéconomique. Les risques physiques sont estimés en fonction des aléas climatiques que l'actif peut subir, de son exposition (emplacement, secteur, taille) et de sa vulnérabilité.

Pour **les risques biodiversité**, la méthodologie évalue comment l'érosion des capitaux naturels génère une perte de services écosystémiques, se traduisant in fine par des pertes de production. Contrairement à l'approche climatique centrée sur des variables macro-financières agrégées, elle repose sur l'analyse des dépendances des activités économiques aux services écosystémiques.



— Mécanisme de transmission aux valorisations financières

Dans les deux cas, la diffusion des effets au sein des chaînes de valeur permet d'intégrer les interdépendances entre les différents secteurs et d'évaluer les impacts, à la fois directs et indirects, d'un choc sur l'ensemble de l'économie. La propagation des impacts dans les chaînes de valeur est modélisée via les modèles d'entrées-sorties de Leontief, qui permettent de modéliser les interdépendances entre secteurs et d'estimer les effets directs et indirects d'un choc sur l'ensemble de l'économie. La transmission diffère selon la nature des instruments financiers :

Instrument	Transmission des risques
Dette	La dégradation du risque de crédit se matérialise par l'élargissement des spreads et une perte de valeur des obligations. La sensibilité est accrue pour les titres de long terme et les titres dont la valeur nominale est élevée. Le taux de coupon ne compense généralement pas la baisse de valeur induite par une hausse durable des spreads.
Actions	La révision des <i>cash-flows</i> futurs et des taux d'actualisation impacte les valorisations. Les effets sont différenciés selon les secteurs et les capacités d'adaptation. Les actions sont fortement sensibles aux chocs de long terme, contrairement à la dette.

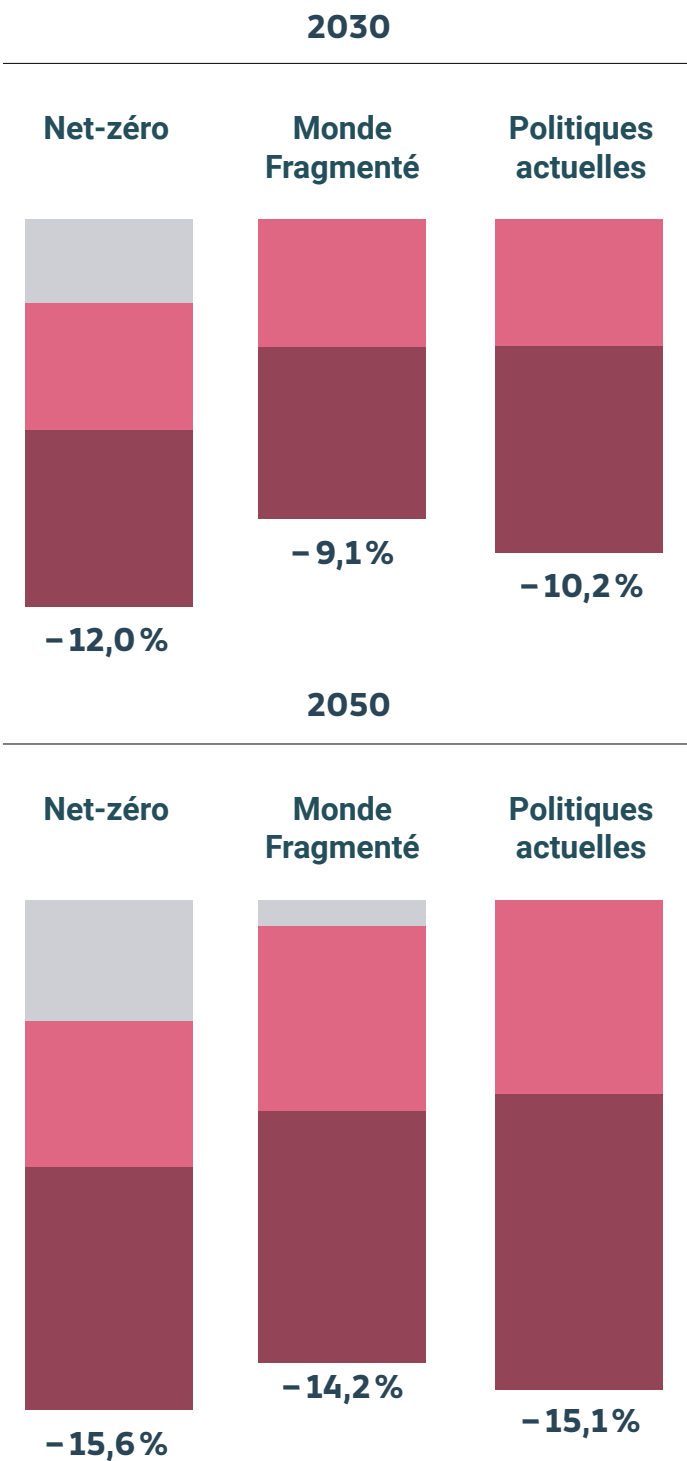
— Impact financier des risques climatiques

Les trois scénarios NGFS retenus couvrent l'ensemble des futurs possibles, du plus souhaitable au moins souhaitable pour notre planète :

- **Scénario Net-Zero** : neutralité carbone en 2050, réchauffement limité à **+1,5°C**. Risques de transition élevés, impact des risques physiques atténués.
- **Scénario Monde Fragmenté** : transition désordonnée, différenciée selon les secteurs et les zones géographiques et insuffisante, réchauffement à **+2,4 °C**. Risques physiques importants et risques de transition après 2030.
- **Scénario Politiques Actuelles** : aucun effort supplémentaire de transition, réchauffement à **+3 °C** d'ici la fin du siècle. Risques de transition quasi nuls, risques physiques très élevés. Il est important de noter que le NGFS a mis à jour ses scénarios climatiques, ce qui conduit à une hausse significative des risques physiques par rapport à l'évaluation publiée pour l'année 2024. De plus la méthodologie d'évaluation des risques de transition a évolué et prend désormais en compte une perte financière plausible au lieu de la perte maximale attendue, ce qui conduit à une baisse significative des risques de transition de la VaR Climat.

Value at Risk (VaR) climat selon 3 scénarios à fin 2025

- Risques de transition
- Risques physiques chroniques
- Risques physiques aigus



Source : Ethifinance
Périmètre : actifs financiers et unités de compte (Actifs cotés, dette privée, capital-investissement)

Contribution des différentes typologies de risque à la VaR climat à horizon 2050

	Net-Zero	Monde Fragmenté	Politiques Actuelles
Risques de transition	- 3,6 %	- 0,7 %	0,0 %
Risques physiques chroniques	- 4,5 %	- 5,6 %	- 6,0 %
Risques physiques aigus	- 7,4 %	- 7,8 %	- 9,0 %
VaR climatique	- 15,6 %	- 14,2 %	- 15,1 %

Source : Ethifinance
Périmètre : actifs financiers et unités de compte (Actifs cotés, dette privée, capital-investissement)

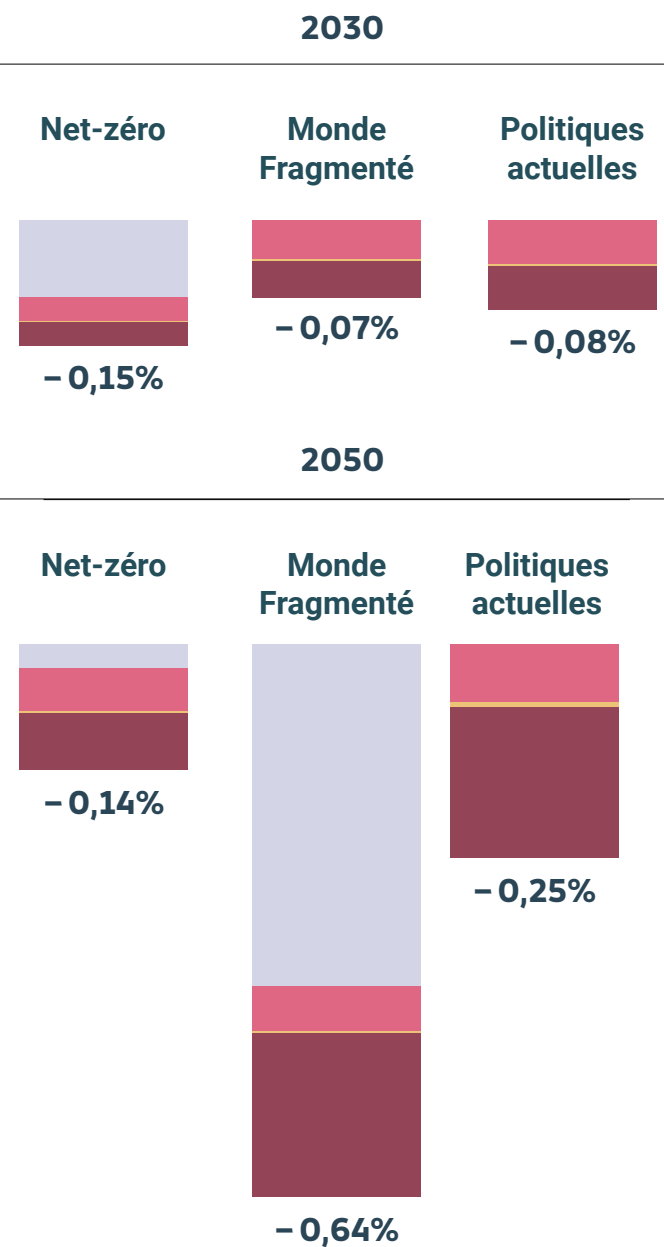
Le scénario Net-Zero présente la VaR globale la plus élevée à court terme, en raison des chocs réglementaires liés à une transition rapide : hausse du prix du carbone, coûts d'adaptation importants. Il s'agit du scénario pour lequel les risques physiques sont les plus faibles mais demeurent toutefois élevés en raison du retard pris dans l'action climatique et de l'inertie du système climatique.

Le scénario Monde Fragmenté affiche la VaR globale la plus faible, les risques de transition ne se matérialisent qu'après 2030 et sont donc faibles mais l'impact des risques physiques est plus important.

Le scénario Politiques Actuelles génère une VaR comparable au scénario Net-Zero, mais portée quasi exclusivement par des risques physiques qui augmentent au fil du temps.

Value at Risk climat des actifs immobiliers à fin 2025

- Risques de transition
- Risques d'inondations
- Risques cyclonique
- Risques de feux de forêt



Source : Ethifinance
Périmètre : Fonds immobiliers des actifs financiers et unités de compte

Les actifs immobiliers sont évalués séparément en raison de l'approche plus granulaire appliquée à cette classe d'actifs, notamment la disponibilité des coordonnées géographiques exactes ainsi que le mix énergétique de chaque immeuble. Certains risques ne sont toutefois pas encore modélisés comme le stress hydrique et la sécheresse.

Les fonds immobiliers ont un risque de perte de valeur assez faible (inférieur à 1 %) quels que soient les horizons et les scénarios. Il est cependant à noter que le risque augmente à horizon 2050 dans les scénarios Monde Fragmenté et Politiques actuelles en raison d'un accroissement des risques physiques (principalement liés à une hausse des feux de forêts). Le scénario Monde fragmenté est le plus coûteux : bien qu'aucune action de transition ne soit prise avant 2030, le retard pris dans la transition engendre des coûts à horizon 2050.

Limites et points de vigilance

Ces résultats appellent plusieurs nuances importantes. D'une part, les aléas climatiques étant par nature localisés, la modélisation des risques physiques est très sensible à la géolocalisation précise des unités de production. En l'absence d'adresses exactes pour chaque site, c'est le pays de domiciliation de l'entreprise qui a été retenu comme proxy géographique ce qui constitue une approximation significative au regard de la granularité que requiert ce type d'analyse. D'autre part, le portefeuille étant majoritairement investi dans des entreprises et des États européens, son exposition aux aléas les plus extrêmes (tels que les cyclones) demeure aujourd'hui limitée. Enfin, il convient de souligner que les résultats présentés à horizon 2050 sous-estiment structurellement les risques à plus long terme : en l'absence de transition, le coût des aléas climatiques va s'accroître de manière très significative après 2050, conduisant à un risque financier bien plus conséquent que celui modélisé ici.

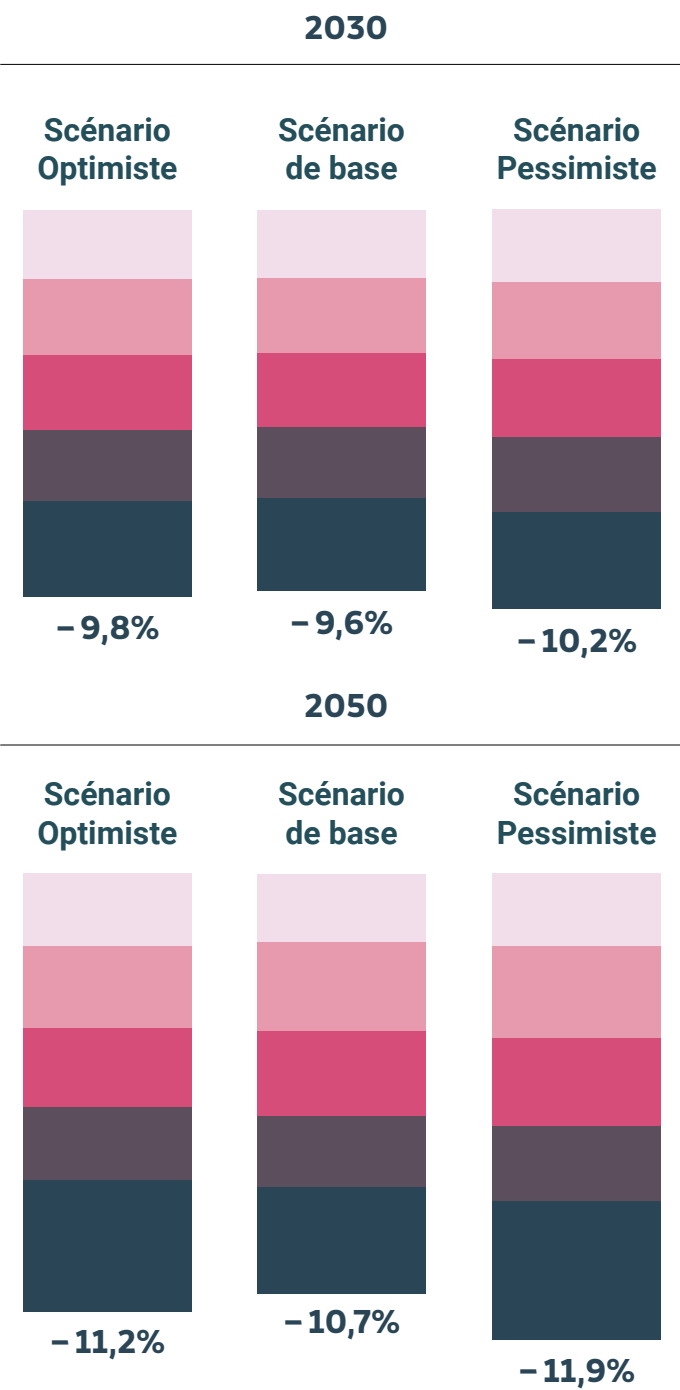
— Impact financier de l'érosion de la biodiversité

Les trois scénarios biodiversité mobilisés, issus des travaux du GIEC, sont les suivants :

- Scénario Optimiste (SSP1-RCP2.6) :** transition écologique ambitieuse, pratiques plus durables, gestion améliorée des écosystèmes, limitant l'érosion de la biodiversité ainsi que la dégradation des capitaux naturels et les impacts économiques associés.
- Scénario de base (SSP2-RCP4.5) :** poursuite des tendances actuelles, érosion continue et non maîtrisée de la biodiversité.
- Scénario Pessimiste (SSP5-RCP8.5) :** forte pression anthropique sur la biodiversité, dégradation rapide des capitaux naturels, générant des pertes significatives de services écosystémiques et des impacts économiques élevés.

Value at Risk nature cumulée selon 3 scénarios à fin 2025

- Atmosphère
- Intégrité biotique
- Espèces
- Sols
- Eau



Source : Ethifinance.
Périmètre : actifs financiers et unités de compte (Actifs cotés, dette privée, capital investissement)

Contribution des capitaux naturels
mobilisés à la VaR nature à horizon 2050

	Scénario optimiste	Scénario de base	Scénario pessimiste
Atmosphère	- 1,8 %	- 1,8 %	- 1,8 %
Intégrité biotique	- 2,3 %	- 2,3 %	- 2,4 %
Espèces	- 2,0 %	- 2,2 %	- 2,3 %
Sols	- 1,8 %	- 1,8 %	- 1,8 %
Eau	- 3,4 %	- 2,7 %	- 3,6 %
Risques agrégés	- 11,2 %	- 10,7 %	- 11,9 %

Source : Ethifinance
Périmètre : actifs financiers et unités de compte
(Actifs cotés, dette privée, capital investissement)

Le capital eau constitue le risque le plus matériel pour le portefeuille, avec une VaR comprise entre - 2,7 % et - 3,6 % selon les scénarios.

Le scénario optimiste est paradoxalement impacté par un stress hydrique plus élevé que le scénario de base : une transition agricole rapide et vertueuse pour le climat repose sur des pratiques plus intensives en eau (relativement au scénario de base), dégradant localement sa disponibilité ; un effet d'autant plus marqué que le portefeuille est concentré sur l'Europe où le stress hydrique commence déjà à se matérialiser. Il est aussi intéressant de noter que dans le scénario optimiste, l'énergie nucléaire gagne en importance et celle-ci accroît la pression sur la ressource en eau en raison des besoins de refroidissement importants de ce type d'énergie.

Les risques liés à l'intégrité biotique et aux espèces constituent le second poste de risque. Ces capitaux ont déjà été fortement dégradés, du fait de la déforestation, de l'artificialisation des sols, de l'agriculture intensive et de la perte de 81 % des espaces protégés qui sont actuellement en mauvais état, ce qui se traduit par une VaR déjà matérielle à court terme et une dégradation linéaire et prévisible des services écosystémiques.

Le scénario pessimiste présente la VaR la plus élevée, en raison de pertes de production plus importantes liées à la dégradation de l'ensemble des capitaux naturels étudiés.

— Conclusions et limites

L'analyse des risques financiers liés au climat et à la biodiversité démontre que le monde a pris un retard considérable dans la lutte contre le changement climatique et l'érosion des capitaux naturels. Les pertes financières ainsi évaluées attestent que les politiques ambitieuses de transition et de protection de l'environnement permettent toutefois de réduire les impacts liés aux risques physiques et à la perte des capitaux naturels. Bien que cette transition représente un coût significatif, celle-ci permet de réduire la violence et l'imprévisibilité des chocs climatiques et de préserver autant que possible les services écosystémiques.

Enfin, il convient de noter que les exercices d'évaluation des pertes financières demeurent des estimations basées sur des modèles simplifiés qui ne peuvent pas prendre en compte toute la complexité locale et l'organisation géographique des entreprises financées.



Limiter les risques de durabilité

Les stratégies climat, sociale et biodiversité des investissements — déployées à travers des engagements, des cibles et des plans d'action détaillés dans les chapitres 06 et 07 — visent à réduire l'exposition de MAIF VIE aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance (ESG).

En gestion directe, **deux composantes** structurent le plan d'action :

- **Une analyse ESG préalable à chaque investissement** : vérification de conformité avec la politique d'exclusion et évaluation de l'ensemble des risques ESG pertinents (risques physiques, de transition, de responsabilité, d'image, de marché, opérationnels et financiers) ainsi que des impacts potentiellement négatifs sur les êtres humains, l'environnement et la société. Les investissements présentant un risque de durabilité jugé trop élevé font l'objet d'un veto ISR, entraînant l'interdiction de réaliser l'investissement.
- **Un suivi post-investissement** : permettant d'identifier toute augmentation des risques de durabilité présentés par le portefeuille. En cas de dégradation du profil de risque d'un investissement, l'information est rapidement portée à la connaissance des équipes, et une analyse approfondie peut conduire à un veto ISR impliquant l'arrêt des investissements ou la cession de la position. Tous les vetos ISR sont enregistrés dans les outils de contrôle de conformité et présentés en détail aux équipes lors des comités d'investissement.

En gestion déléguée, les risques sont maîtrisés via les processus de sélection des sociétés de gestion et des fonds, complétés d'échanges réguliers et d'un questionnaire annuel permettant de s'assurer de l'alignement des pratiques avec les engagements du groupe.



— Informations méthodologiques d'ordre général

Données portant sur les actifs immobiliers : les données des indicateurs d'empreinte carbone et d'empreinte biodiversité pour le portefeuille immobilier ont été calculées en 2025 à partir des données de consommation d'énergie collectées au 31 décembre 2024.

Données portant sur les fonds de dette privée, de capital investissement et d'infrastructures : les données sont collectées auprès des sociétés de gestion auxquelles sont confiés les investissements via les questionnaires climat annuels.

— Mesure de l'empreinte carbone

MAIF VIE mesure l'empreinte carbone de ses investissements dans des États et des entreprises qui émettent des instruments cotés sur les marchés financiers grâce aux données fournies par S&P Trucost.

D'une manière générale, l'empreinte carbone d'un portefeuille est l'agrégation des émissions de gaz à effet de serre des actifs investis, prenant en compte pour chacun d'eux leurs émissions directes (scopes 1 et 2) et indirectes (scope 3).

S'agissant des entreprises, S&P Trucost intègre le scope 1, le scope 2 selon la méthode de la localisation et partie amont de scope 3.

S'agissant des États et assimilés, S&P Trucost intègre les émissions territoriales ainsi que les émissions directement importées.

— Réchauffement climatique induit par les investissements

Méthodologie de mesure du réchauffement climatique induit par les investissements

MAIF VIE mesure la température de réchauffement climatique induite par ses investissements afin de bénéficier d'une analyse prospective de la trajectoire carbone des entreprises financées par les actifs gérés par MAIF VIE.

Cette mesure est réalisée en utilisant les modèles de S&P Trucost. Pour chaque entreprise, il est réalisé une comparaison de la trajectoire de réduction des émissions de CO₂ passées ainsi que les trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et scope 2¹) annoncées par chaque entreprise en portefeuille, avec les réductions attendues d'ici 2030 par les scénarios de limitation du réchauffement climatique sous 1,75 °C, 2 °C et 3 °C présentés par le GIEC et l'AIE. Les résultats de chaque entreprise sont ensuite agrégés au niveau du portefeuille d'investissements de MAIF.

¹ Il s'agit des émissions de gaz à effet de serre provenant du matériel appartenant aux entreprises (scope 1), ainsi que des émissions issues des procédés ayant permis de fabriquer l'électricité, la chaleur ou la vapeur utilisée par les entreprises (scope 2).

Il est réalisé en complément une analyse de la température de réchauffement induit par les actifs immobiliers. Cette analyse est réalisée par le cabinet Carbone 4 et consiste à mesurer l'écart entre les émissions de CO₂ issues de l'exploitation des bâtiments (scopes 1 et 2²) et les émissions de CO₂ autorisées pour chaque type de bâtiment dans les trajectoires de décarbonation mises à disposition par le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM³). Des trajectoires de décarbonation sont disponibles pour chaque pays dans lequel se trouvent les immeubles.

— Empreinte biodiversité

Méthodologie de mesure de l'empreinte biodiversité avec S&P Trucost

MAIF VIE s'appuie sur S&P Trucost pour calculer l'empreinte biodiversité de ses investissements. La méthodologie de S&P Trucost produit trois scores d'empreinte exprimés en hectares équivalents, qui traduisent l'intensité des pressions exercées sur les territoires. Tous trois reposent sur le même principe : ajuster la surface occupée par un coefficient reflétant la qualité écologique du territoire concerné.

L'empreinte d'intégrité (Ecosystem Integrity Footprint, EIF) mesure la pression sur l'état des écosystèmes terrestres, pondérée par leur degré de dégradation. Un hectare situé dans un écosystème intact contribue peu à l'empreinte ; un hectare situé dans un écosystème fortement dégradé y contribue pleinement. Le résultat se lit comme l'équivalent d'une surface entièrement dégradée par rapport à un état naturel de référence.

2 Il s'agit des émissions de gaz à effet de serre émanant du matériel de chauffage ou de climatisation utilisé dans les bâtiments (scope 1) ainsi que des émissions issues des procédés ayant permis de fabriquer l'électricité, la chaleur ou la vapeur utilisée dans les bâtiments (scope 2).
3 Le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM) est un projet de recherche et d'innovation, qui définit des objectifs et des trajectoires de décarbonation pour le secteur de l'immobilier, afin de réduire les risques de transition : <https://www.crrem.eu>.

L'empreinte sur l'écosystème (Ecosystem Footprint, EF) prolonge l'empreinte d'intégrité en pondérant la surface occupée à la fois par le niveau de dégradation et par la valeur écologique relative des territoires à l'échelle mondiale. Le résultat s'interprète comme l'équivalent d'une surface entièrement dégradée parmi les écosystèmes les plus précieux de la planète — les zones de haute importance écologique (Highly Significant Areas, HSA). C'est l'indicateur le plus utile pour identifier les actions prioritaires à mener sur un portefeuille d'investissement.

Localisation des actifs en zones protégées (PA) et zones clés pour la biodiversité (KBA)

Zones protégées (Protected Areas, PA)

Les zones protégées sont des espaces géographiques clairement délimités, reconnus, dédiés et gérés en vue d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui lui sont associés (définition de l'UICN). Elles regroupent une grande diversité de statuts (parcs nationaux, réserves naturelles, sites Natura 2000, etc.) et constituent la pierre angulaire des politiques publiques de préservation de la biodiversité. Leur recensement mondial est centralisé dans la base de données World Database on Protected Areas (WDPA), gérée par l'UNEP-WCMC.

Zones clés pour la biodiversité (Key Biodiversity Areas, KBA)

Les zones clés pour la biodiversité sont des sites contribuant de manière significative à la persistance mondiale de la biodiversité, identifiés selon un standard scientifique international développé par l'UICN. Leur délimitation repose sur des critères quantitatifs portant sur la présence d'espèces menacées, d'écosystèmes restreints ou exceptionnels, ou d'espèces géographiquement très localisées. À la différence des zones protégées, les KBA ne disposent pas nécessairement d'un statut juridique de

protection : elles signalent un enjeu écologique majeur, qu'il soit déjà couvert ou non par un dispositif réglementaire. Elles sont répertoriées dans la World Database of Key Biodiversity Areas, coordonnée par le KBA Partnership.

— Score de dépendance aux services écosystémiques

Méthodologie de mesure du score de dépendance aux services écosystémiques

S&P Trucost s'appuie sur la base de données « ENCORE »⁴ qui attribue à différents secteurs de l'économie des niveaux de dépendance à 21 services écosystémiques. En complément de cette approche sectorielle, la méthodologie de S&P Trucost construit un score en trois étapes successives, qui combinent une évaluation sectorielle (matérialité), une évaluation géographique (résilience locale) et une agrégation au niveau de l'entreprise :

- **un score d'exposition aux services écosystémiques**, qui évalue dans quelle mesure les activités de l'entreprise reposent sur un service donné (base ENCORE), à l'endroit où elles s'exercent (couches géospatiales de risque) ;
- **un score de fragilité des écosystèmes**, qui mesure la difficulté des écosystèmes locaux à maintenir ce service de façon durable (stress hydrique, intégrité écologique, exposition aux aléas physiques, etc.) ;
- **un score composite de vulnérabilité**, qui croise les deux précédents : le risque ne devient matériel que lorsque l'entreprise dépend d'un service et que l'écosystème qui le fournit est lui-même fragilisé.

4 Pour davantage d'informations sur la base Encore ainsi que sur la définition des services écosystémiques, voir le lien suivant : [ENCORE](#)

Les scores des trois composantes sont compris entre 0 et 1 (exprimés ici en pourcentage) et s'interprètent selon la grille suivante :

Niveau de dépendance	
Dépendance très faible	< 20 %
Dépendance faible	20 % – 40 %
Dépendance moyenne	40 % – 60 %
Dépendance élevée	60 % – 80 %
Dépendance très élevée	80 % – 100 %



— Évaluation des risques physiques

Méthode d'évaluation des risques physiques de S&P Trucost

S&P Trucost évalue les risques physiques liés au changement climatique en fonction de la localisation effective des différents sites des entreprises du portefeuille ou à défaut, de la répartition géographique du chiffre d'affaires.

4 scénarios sont modélisés à partir des « Trajectoires socio-économiques partagées » SSP et des scénarios RCP de forçage radiatif publiés par le GIEC :

- **Le scénario « Low »** modélise une atténuation ambitieuse des effets des changements climatiques en atteignant zéro émission net de gaz à effet de serre d'ici 2050 avec un réchauffement limité entre +1,3 °C et +2,4 °C d'ici 2100 en ligne avec l'Accord de Paris.
- **Le scénario « Medium »** modélise des émissions de gaz à effet de serre stables aux niveaux actuels jusqu'en 2050 puis un déclin jusque 2100, résultat en un réchauffement compris entre +2,1 °C et 3,5 °C.
- **Le scénario « Medium High »** modélise des émissions de gaz à effet de serre doublant d'ici 2100 avec un réchauffement compris entre +2,8 °C et +4,6 °C.
- **Le scénario « High »** modélise des émissions qui triplent d'ici 2075 résultants en un réchauffement compris entre +3,3 °C et +5,7 °C en 2100.

Les risques physiques sont modélisés pour chacun de ces scénarios sur des horizons allant de 2030 à 2090.

Un score d'exposition prenant en compte la sensibilité attendue de chaque entreprise et actif à l'un des dix aléas climatiques considérés est calculé. Ce score s'échelonne entre 0 (absence de risque) et 100 (risque maximal) :

- Chaleur extrême
- Froid extrême
- Inondations fluviales
- Sécheresse
- Incendies
- Cyclones
- Inondation côtière
- Inondation pluviale
- Stress hydrique
- Glissements de terrain

Un score composite combinant les scores de chacun des aléas est également calculé.



Méthode d'évaluation des risques physiques pour les actifs immobiliers de Carbone 4 Conseil

La société Carbone 4 Conseil évalue les risques liés aux conséquences physiques du changement climatique des actifs immobiliers grâce à la méthodologie OCARA.

La méthodologie OCARA permet d'apprécier le niveau de résilience des actifs immobiliers face à des aléas climatiques qui sont amenés à évoluer de manière plus ou moins importante dans les prochaines décennies. En associant cette mesure de vulnérabilité à des projections climatiques, il est possible d'estimer des niveaux de risques pour chaque actif. Le risque physique est composé de **3 facteurs** :

- **L'exposition dépend du niveau d'enjeu de l'actif analysé**, c'est-à-dire des éléments qui sont exposés aux aléas climatiques.
- **Elle dépend de la localisation de l'actif et de la sensibilité aux aléas et à leur évolution** (équipements, matériaux etc)
- **La vulnérabilité climatique** exprime la propension d'un objet d'étude à être impacté par un aléa climatique. C'est la variable la plus difficile à estimer car elle est fortement dépendante de l'entreprise étudiée : son niveau de sensibilité aux aléas et sa capacité d'adaptation.

Les aléas climatiques sont des phénomènes ou des événements climatiques susceptibles d'engendrer des dommages. Dans le cas du changement climatique, ils peuvent être ponctuels et brutaux (aléas dit « extrêmes ») ou progressif (aléas dit « graduels »).

Ces 3 facteurs sont évalués selon le scénario du GIEC à fortes émissions (high), soit un réchauffement supérieur à +4 °C en 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle (scénario RCP 8.5), à un horizon 2050.

Le score de risque de chaque actif immobilier financé par MAIF VIE est ensuite pondéré par le poids de l'investissement dans le portefeuille, afin d'aboutir à un score de risque physique au niveau du portefeuille d'actifs immobiliers.

— Évaluation des risques financiers liés au climat

Méthode d'évaluation des risques financiers liés au climat d'EthiFinance

La société EthiFinance modélise les impacts financiers liés au changement climatique pour différents scénarios, horizons de temps et probabilités d'occurrence..

La méthodologie d'évaluation des impacts financiers associés aux risques climatiques est propre à EthiFinance. Elle se base sur les recommandations et données fournies par le NGFS. Le NGFS a défini 7 scénarios de transition écologique long-terme et a réalisé de nombreuses projections de données macro-financières (PIB, inflation, spreads, taux directeur, prix du carbone, etc.) pour chaque zone géographique (pays) et pour chaque scénario à un horizon temporel donné.

3 scénarios de transition du NGFS ont été utilisés dans ce rapport afin de décrire l'ensemble des futurs possibles :

- **Scénario Net-Zero 2050** : la neutralité carbone est atteinte en 2050, et le réchauffement climatique est limité à +1,5 °C, grâce à des politiques climatiques engageantes et à l'innovation. Les risques physiques sont relativement bas tandis que les risques de transition sont élevés.
- **Scénario Politiques Actuelles** : suppose que seules les politiques actuellement mises en œuvre sont préservées. Le réchauffement atteint +3 °C d'ici la fin du siècle. Les risques de transition sont très limités mais les risques physiques augmentent considérablement avec le temps.
- **Scénario Monde Fragmenté** : des divergences marquées et des retards dans les politiques climatiques reflètent un avenir pessimiste et une transition insuffisante, générant une hausse de température de l'ordre de 2,4 °C. Les risques physiques et de transition sont très élevés.

3 risques financiers liés au climat sont modélisés

- **Les risques de transition** : ils mesurent l'impact financier des politiques et réglementations en faveur de la transition, à travers la hausse des prix du carbone ;
- **Les risques physiques chroniques** : ils mesurent le coût des dommages liés aux changement du climat sur le long terme (montée des eaux, hausse des températures, changement des régimes de pluies, etc.);
- **Les risques physiques aigus** : ils mesurent le coût associé aux événements climatiques extrêmes et ponctuels, qui peuvent devenir plus fréquents et/ou plus intenses (vague de chaleur, cyclones, inondations, etc.).

Dans le cadre des risques de transition, un coût du carbone est intégré à la chaîne de valeur. Ce coût entraîne une hausse des prix des biens et services produits, et donc modifie à la fois l'activité des entreprises et de l'environnement macroéconomique. Les risques physiques sont quant à eux estimés en fonction des aléas climatiques que l'actif peut subir, de son exposition (emplacement, secteur d'activité, taille) et de sa vulnérabilité. Les aléas climatiques sont définis par leur nature, leur probabilité d'occurrence et par leur intensité.

Méthode d'évaluation des risques financiers liés à la biodiversité d'EthiFinance

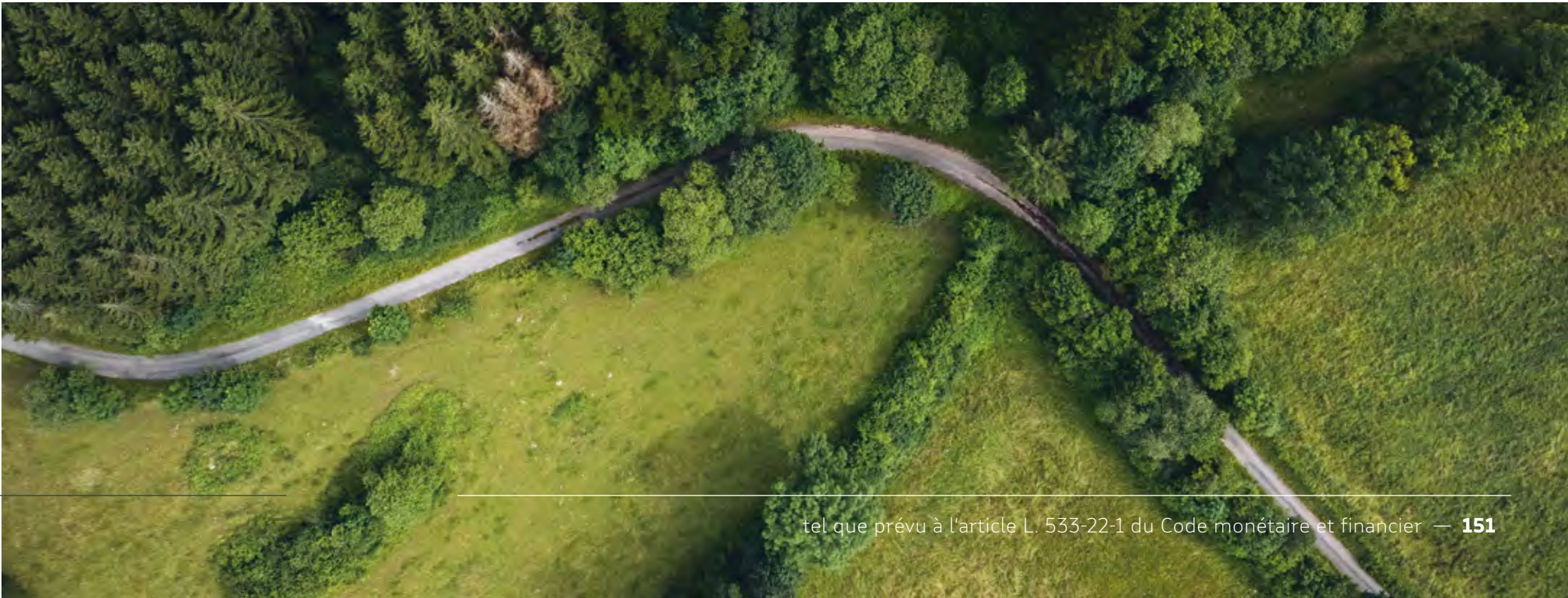
La méthodologie d'évaluation des impacts financiers associés aux risques liés à la biodiversité est propre à EthiFinance. Elle s'appuie sur les cadres scientifiques et méthodologiques de référence en matière de capital naturel et de services écosystémiques (IPBES, ENCORE, modèles écologiques globaux), afin de relier l'érosion de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes aux vulnérabilités économiques et financières des entreprises. Contrairement aux risques climatiques centrés sur des variables macro financières agrégées, l'approche biodiversité repose sur l'analyse des dépendances des activités économiques aux services écosystémiques, fournis par les capitaux naturels, de façon cohérente avec les cadres suggérées par la BCE.

Cinq capitaux naturels clés sont considérés car leur dynamique temporelle d'évolution est compatible avec les exercices de stress tests financiers : l'eau, les espèces, l'intégrité biotique, les sols et l'atmosphère. Leur état et leur évolution sont projetés à partir d'indicateurs environnementaux robustes, selon différentes trajectoires socio économiques de long terme, permettant de représenter un large éventail de futurs possibles.

Trois scénarios biodiversité sont mobilisés afin de couvrir l'ensemble du spectre de risques :

- **Scénario SSP1-RCP2.6 ou optimiste** : il correspond à une transition écologique ambitieuse, intégrant des pratiques plus durables et une gestion améliorée des écosystèmes, limitant l'érosion de la biodiversité ainsi que la dégradation des capitaux naturels et les impacts économiques associés ;
- **Scénario SSP2-RCP4.5 ou de base** : il reflète la poursuite des tendances actuelles, avec une érosion continue de la biodiversité, une dégradation progressive mais non maîtrisée des écosystèmes et des risques croissants pour certaines chaînes de valeur ;
- **Scénario SSP5-RCP8.5 ou pessimiste** : il est caractérisé par une forte pression anthropique sur la biodiversité et une dégradation rapide des capitaux naturels, générant des pertes significatives de services écosystémiques et des impacts économiques élevés.

La méthodologie modélise les risques liés à la biodiversité, en évaluant comment l'érosion des capitaux naturels génère une perte de services écosystémiques, se traduisant in fine par des pertes de production.



Modélisation des risques financiers associés au changement climatique et à la perte de biodiversité

EthiFinance utilise la projection des indicateurs macroéconomiques du NGFS pour alimenter leur modèle d’interactions économie-climat. Pour la biodiversité, le modèle reprend un panel d’indicateurs de référence pour chacun des capitaux naturels considérés.

Ces modèles intègrent des données financières, relatives aux entreprises (notation de crédit) et aux produits financiers (valorisation) ainsi que des données extra-financières (empreinte carbone). Grâce à des chaines de transmissions décrites par les modèles d’entrées-sorties de Leontief, la méthodologie permet de modéliser les impacts sur les entreprises et les États ainsi que sur la valorisation des produits financiers. Dans le cas où les informations relatives aux entreprises sont insuffisantes, des données géo-sectorielles sont utilisées pour obtenir une estimation des risques.

Pour les instruments de dette, les risques climatiques et liés à la biodiversité se traduisent principalement par une dégradation du risque de crédit, laquelle se matérialise par un élargissement des spreads, affectant directement la valorisation des obligations. L’ampleur de ces pertes dépend notamment de la maturité des titres, les obligations de long terme étant plus sensibles aux chocs climatiques et biodiversité futurs, ainsi que du nominal, qui détermine l’exposition financière totale. Le taux de coupon, bien qu’il constitue une source de revenu récurrent, ne permet généralement pas de compenser la baisse de valeur induite par une hausse durable des spreads.

Pour les actions, les impacts climatiques et biodiversité se traduisent principalement par une révision des anticipations de cash flows futurs et des taux d’actualisation ou une variation dans la productivité via les opérations propres et/ ou les fournisseurs, affectant directement les valorisations d’entreprise. Les risques influencent la rentabilité attendue, les perspectives de croissance et la compétitivité des entreprises, avec des effets différenciés selon les secteurs et les capacités d’adaptation. Contrairement à la dette, les actions sont fortement sensibles aux chocs climatiques et biodiversité de long terme intégrés dans les valorisations.



Classification des produits financiers en vertu du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (SFDR)

Le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l’article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier prévoit que les entités publient la liste des produits financiers mentionnés en vertu de l’article 8 et de l’article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l’entité. Au 31 décembre 2025, 97 % des actifs financiers de MAIF VIE et des unités de compte proposées prenaient en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans leurs décisions d’investissement.

Les produits financiers mentionnés en vertu de l’article 8 et de l’article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sont les suivants :

Produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9

Classes d'actifs	Produits d'investissement	Article 8	Article 9
Actions cotées	OFI INVEST ACTIONS PME-ETI	x	
Actions cotées	MAIF Actions Transition Biodiversite part I FIVG		x
Actions cotées	LBPAM ISR ACTIONS FOCUS France E	x	
Actions cotées	MAIF Actions Transition Climat I FIVG		x
Actions cotées	INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE R C FIVG		x
Actions cotées	FCP AMUNDI ACTIONS FONCIER (C)	x	
Actions cotées	FCP CPR SILVER AGE I	x	
Actions cotées	SICAV RENAISSANCE EUROPE I	x	
Actions cotées	FCP SYCOMORE SELECT. RESPONSABLE I	x	

Classes d'actifs	Produits d'investissement	Article 8	Article 9
Actions cotées	ALM ACTIONS ZONE EURO ISR	x	
Actions cotées	CPR Actions USA Responsable ESG	x	
Actions cotées	PART VYV MULTI ACTION EURO	x	
Actions cotées	PART VYV ACTION FRANCE	x	
Actions cotées	PART VYV MULTI ACTION MONDE	x	
Actions cotées	MAIF Actions Transition Sociale I FIVG		x
Actions cotées	SICAV FONDS OBJECTIF CLIMAT 1		x
Actions cotées	SICAV FONDS OBJECTIF CLIMAT 2		x
Actions cotées	PART VYV ACTION MIEUX VIVRE	x	
Actions cotées	OFI INVEST ESG ACTIONS MIEUX VIVRE part I	x	
Actions cotées	LBPAM ISR ACTIONS EMERGENTS	x	
Actions cotées	Sextant PEA parts L	x	
Actions cotées	AMUNDI MSCI USA SRI CLIMATE ETF	x	
Actions cotées	AMUNDI MSCI USA LEADERS SELECT ETF C	x	
Actions cotées	ISHARES MSCI EUROPE SRI UCITS ETF	x	
Actions cotées	SICAV COMGEST GROWTH EUROPE SMALLER I-D	x	
Actions cotées	SICAV ISHARES MSCI USA SRI EUR-H ETF	x	
Actions cotées	SICAV TRIODOS GLOBAL EQUITIES IMPACT R C		x
Actions cotées	SICAV ROBECO QI EM CONSERVATIVE EQUITIES I EUR CAP	x	
Actions cotées	DNCA INVEST EUROPE GROWTH PART F	x	

Classes d'actifs	Produits d'investissement	Article 8	Article 9
Actions cotées	SICAV UBS MSCI JAPAN SOCIALLY RESPONSIBLE ETF H	x	
Actions cotées	SICAV SYCOMORE HAPPY@WORK I EUR CAP		x
Actions cotées	SICAV BNPP EASY LOW CARBON 100 ETF	x	
Actions cotées	BNP Paribas Easy MSCI Japan Min TE ETF	x	
Actions cotées	SICAV AMUNDI INDEX MSCI EUROPE SRI ETF DR	x	
Actions cotées	AMUNDI MSCI EMU ESG LS UCITS D	x	
Actions cotées	SICAV AMUNDI INDEX MSCI EMERGING MARKETS SRI - UCI	x	
Actions cotées	SICAV CPR GLOBAL DISRUPTIVE OPPORTUNITES SIH1C C.	x	
Actions cotées	SICAV DNCA INVEST ARCHER MID-CAP EUROPE ID	x	
Actions cotées	SICAV SYCOMORE SUSTAINABLE TECH C		x
Actions cotées	MIROVA WOMEN LEADERS AND DIVERSITY		x
Capital investissement	MAIF IMPACT SOLIDAIRE FPS		x
Capital investissement	NOVI 2 FPS	x	
Capital investissement	NOVI 1 FPS	x	
Capital investissement	FPCI TERRITOIRES INNOVANTS 2	x	
Capital investissement	BIODISCOVERY 6 PARTS A FPCI	x	
Capital investissement	FCPR JEITO SLP	x	
Capital investissement	RAISE Impact FRANCE 2I S.L.P. PARTS A3		x
Capital investissement	SWEN PE SELECT EUROPA 6 PARTS A FPS	x	
Capital investissement	GENEO MEZZANINE FPCI	x	

Classes d'actifs	Produits d'investissement	Article 8	Article 9
Capital investissement	SWEN BLUE OCEAN PARTS A		x
Capital investissement	EMZ 10 S.L.P	x	
Capital investissement	MAIF PRIVATE EQUITY FUND 3	x	
Capital investissement	Five Arrows Secondary Opportunities VI FPCI	x	
Capital investissement	SWEN Mezz flex 3 A FPCI	x	
Capital investissement	ACTO V parts B2	x	
Capital investissement	Eurazeo Secondary Fund V	x	
Capital investissement	Territoires Innovants 4 FPCI parts A	x	
Capital investissement	JOLT CAPITAL V PART A FPCI		x
Capital investissement	SWEN PE SELECT EUROPA 7 PARTS A		x
Capital investissement	EMZ 11 S.L.P PART A2	x	
Capital investissement	RAISE INVESTISSEMENT SCR	x	
Capital investissement	KARTESIA CREDIT OPPORTUNITIES V	x	
Immobilier de placement	LA FRANCAISE IMMO SR OPPCI		x
Immobilier de placement	DELTA IMMO OPCI	x	
Immobilier de placement	LA FRANCAISE IMMO SR 2 OPPCI		x
Immobilier de placement	RESIDIAL CAT. F OPCI	x	
Immobilier de placement	A PLUS GENERATION 2 OPCI	x	
Immobilier de placement	123 SILVER ECO OPPCI	x	
Immobilier de placement	GENERATION 3 OPPCI	x	
Immobilier de placement	FONCIERE MEDITRINE OPPCI	x	

Classes d'actifs	Produits d'investissement	Article 8	Article 9
Immobilier de placement	PERIAL EURO CARBONE PARTS A SCI		x
Immobilier de placement	PRIMONIAL CAPIMMO SCI	x	
Immobilier de placement	EXTENDAM HOTEL EUROPE III FPCI	x	
Immobilier de placement	GENERATION 4 OPPCI		x
Immobilier de placement	MAIF HABITATS SCI Part A		x
Immobilier de placement	MAIF HABITATS INCLUSION SCI		x
Immobilier de placement	IMMO PAN EUROPE SAS	x	
Immobilier de placement	FONDS DE LOGEMENT INTERMEDIAIRE SCI		x
Immobilier de placement	MARSEILLE CITY SCI	x	
Immobilier de placement	SICAV FIS PATRIZIA LIVING CITIES RESIDENTIAL FUND	x	
Immobilier de placement	PATRIZIA TRANSEUROPEAN PROPERTY VII SCSP	x	
Immobilier de placement	EUROPEAN VALUE PARTNERS FUND II	x	
Immobilier de placement	COMMUNITY INVEST SCI		x
Immobilier de placement	PATRIZIA PANEUROPEAN PROPERTY SCS	x	
Immobilier de placement	EVP II SPRINT	x	
Immobilier de placement	EUROPEAN VALUE III	x	
Infrastructures	MAIF TRANSITION FPS	x	
Infrastructures	SWEN INFRA MULTI-SELECT 4 PARTS A	x	
Infrastructures	CLIMATE INFRASTRUCTURE FUND PARTS A		x
Infrastructures	SWEN IMPACT FUND FOR TRANSITION 2		x

Classes d'actifs	Produits d'investissement	Article 8	Article 9
Infrastructures	EIFFEL TRANSITION INFRASTRUCTURE PART A		x
Infrastructures	INFRAGREEN V PART A		x
Infrastructures	MAIF FORETS GFF		x
Infrastructures	PEARL INFRASTRUCTURE CAPITAL S.C.A RAIF	x	
Infrastructures	FCPR GINKGO 3		x
Infrastructures	SICAV ENERGY TRANSITION EUROPE		x
Infrastructures	ATLANTE INFRASTRUCTURES	x	
Infrastructures	PEARL INFRASTRUCTURE CAPITAL 2 A1		x
Infrastructures	SWEN IMPACT FUND FOR TRANSITION 3 PARTS A3		x
Infrastructures	GINKGO URBAN REGENERATION FD IV SICAV-RAIF		x
Infrastructures	ENERGY TRANSITION EUROPE II		x
Monétaires	SICAV OFI RS LIQUIDITES C/D	x	
Monétaires	FCP AXA IM EURO LIQUIDITY	x	
Monétaires	SICAV SLF MONEY MARKET EURO	x	
Monétaires	FCP GROUPAMA ENTREPRISES	x	
Monétaires	FCP OSTRUM SRI CASH A1P1	x	
Multi-Asset	FCP EUROSE C	x	
Multi-Asset	FCP CPR CROISSANCE REACTIVE P	x	
Multi-Asset	SICAV CHOIX SOLIDAIRE (C)		x
Multi-Asset	ECHIQUEIR ARTY SRI A	x	

Classes d'actifs	Produits d'investissement	Article 8	Article 9
Multi-Asset	PART VYV ALLOCATION FLEXIBLE	x	
Multi-Asset	FCP MAIF ASSET ALLOCATION	x	
Multi-Asset	SICAV DNCA INVEST BEYOND ALT A EUR C		x
Obligations convertibles	DELTA DIVERSIFIE FIVG	x	
Obligations convertibles	SICAV LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL AC H-EUR C	x	
Obligations convertibles	SICAV UBS (LUX) BD CONVERT GLOBAL EUR I A2	x	
Obligations convertibles	DNCA INV CONVERTIBLES ID EUR	x	
Obligations en délégué coté	OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS RC	x	
Obligations en délégué coté	SICAV LBPAM ISR OBLI MOYEN TERME	x	
Obligations en délégué coté	N.F. CREDIT MONDE FIVG	x	
Obligations en délégué coté	OSTRUM SRI CREDIT EURO	x	
Obligations en délégué coté	FCP ALPHA MONDE	x	
Obligations en délégué coté	AXA IM EUROPEAN LOAN FUND E FPS	x	
Obligations en délégué coté	LAZARD CAPITAL FI SRI parts SC	x	
Obligations en délégué coté	AMUNDI EUROPEAN HIGH YIELD SRI P C	x	
Obligations en délégué coté	PART VYV OBLIGATION EURO		x
Obligations en délégué coté	LAZARD EURO CORP HY PC	x	
Obligations en délégué coté	SICAV MUZINICH EUROPEAN LOANS FUND	x	
Obligations en délégué coté	MUZINICH EM MKT CORP DEBT HED	x	

Classes d'actifs	Produits d'investissement	Article 8	Article 9
Obligations en délégué coté	MUZINICH EM SHORT DURATION FUND	x	
Obligations en délégué coté	AXA WF EURO INFLATION BD I CAP	x	
Obligations en délégué coté	FCP AXA IM FIIS EUR SH DUR HI YI A	x	
Obligations en délégué coté	AXA ACT EM Short Duration Low Carbon	x	
Obligations en délégué coté	SICAV MIROVA EURO GREEN SUSTAINABLE		x
Obligations en délégué coté	BNP PARIBAS FLEXI III FPS	x	
Obligations en délégué coté	BLUEORCHARD MICROFINANCE FUND I		x
Obligations en délégué coté	Amundi ESG Euro HY UCITS ETF ACC	x	
Obligations en délégué coté	FCP GOLDMAN SACHS DUTCH RESIDENTIAL MORTGAGE I	x	
Obligations en délégué non coté	RIVAGE EURO DETTE INFRASTRUCTURE 1 FPS	x	
Obligations en délégué non coté	RIVAGE EURO DEBT INFRASTRUCTURE 2 FPS	x	
Obligations en délégué non coté	ARTEMID SENIOR LOAN II FCT	x	
Obligations en délégué non coté	CAPZANINE4 PRIVATE DEBT FCT	x	
Obligations en délégué non coté	EIFFEL ENERGY TRANSITION FUND S.L.P.FPS		x
Obligations en délégué non coté	RIVAGE EURO DEBT INFRA HIGH RETURN FPS	x	
Obligations en délégué non coté	ZENCAP INFRA AND ENERGY TRANSITION DEBT 3 FPS	x	
Obligations en délégué non coté	EIFFEL IMPACT DEBT FCT	x	
Obligations en délégué non coté	SCOR REAL ESTATE LOANS IV FCT	x	
Obligations en délégué non coté	TIKEHAU NOVO 2020 FCT	x	

Classes d'actifs	Produits d'investissement	Article 8	Article 9
Obligations en délégué non coté	REBOND TRICOLORE FCT	x	
Obligations en délégué non coté	MAIF RENDEMENT VERT D FCT		x
Obligations en délégué non coté	NOV SANTE FCT	x	
Obligations en délégué non coté	RIVAGE EURO DEBT INFRASTRUCTURE HIGH RETURN 2 FPS	x	
Obligations en délégué non coté	INFRABRIDGE III PARTS A		x
Obligations en délégué non coté	MAIF DETTE A IMPACT FFS		x
Obligations en délégué non coté	MAIF DETTE A IMPACT ENVIRONNEMENTAL S.L.P.		x
Obligations en délégué non coté	Financement de l'Efficacité Energétique		x
Obligations en délégué non coté	ZENCAP EUROPEAN TRANSITION II		x
Obligations en délégué non coté	BNP Paribas European Impact Bonds Fund 2		x
Obligations en délégué non coté	PRIDE FCT IV	x	
Obligations en délégué non coté	ZENCAP DIRECT LENDING IV	x	
Obligations en délégué non coté	INFRABRIDGE IV PARTS A		x
Obligations en délégué non coté	SCOR REAL ESTATE LOANS V PARTS A1		x
Obligations en délégué non coté	RIVAGE EURO DEBT INFRA HR 3 A3	x	
Obligations en délégué non coté	SICAV IDINVEST PRIVATE DEBT V	x	
Obligations en délégué non coté	KARTESIA SENIOR OPPORTUNITIES I AFIA	x	
Obligations en délégué non coté	CAPZANINE 5 PRIVATE DEBT SCSp-RAIF	x	
Obligations en délégué non coté	TIKEHAU SPECIAL OPPORTUNUTIES II FEEDER FUND PART	x	

Classes d'actifs	Produits d'investissement	Article 8	Article 9
Obligations en délégué non coté	Muzinich Pan-European Private Debt II	x	
Obligations en délégué non coté	Eurazeo Private Debt VI	x	
Obligations en délégué non coté	Kartesia Senior Opportunities II A1	x	
Obligations en délégué non coté	Muzinich Pan-European Private Debt III	x	
Obligations en délégué non coté	BRIDGE EUROPE 2023 YIELD PLUS PARTS A4	x	
Obligations en délégué non coté	SCHRODER CAPITAL JUNIOR INFRA DEBT EUROPE III (JUL	x	
Obligations en délégué non coté	FIVE ARROWS DEBT PARTNERS IV-A SCSp	x	
Obligations en délégué non coté	BNP PARIBAS EUROPEAN SPEC OPPORT DEBT FUND II B (E	x	
Obligations en délégué non coté	EURAZEO PRIVATE DEBT VII	x	
Obligations en délégué non coté	AXA CRE LOANS DEBT FUND A2	x	
Obligations en délégué non coté	SCOR REAL ESTATE PARTS IV FCT	x	



Informations relatives au Règlement taxinomique verte

Les indicateurs intégrés dans le tableau qui suit sont exprimés en valeur de marché, sur la base du chiffre d'affaires et des dépenses d'investissement (CAPEX). Ces informations sont issues du règlement délégué (UE) 2021/2178 relatif au contenu et à la présentation des informations relatives à la Taxinomie.

Indicateurs taxinomie sur le périmètre des actifs financiers et des unités de compte			
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, pour les investissements dans des entreprises :		Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, pour les investissements dans des entreprises :	
• Sur la base du chiffre d'affaires	8,88 %	• Sur la base du chiffre d'affaires	728 492 070 €
• Sur la base des dépenses d'investissement	11,10 %	• Sur la base des dépenses d'investissement	911 239 085 €
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (ratio de couverture)		100 %	Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (couverture) 8 206 164 787 €
Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP			
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		0,10 %	Valeur, en montants monétaires, des dérivés : 8 401 751 €
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :			Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :
• Pour les entreprises non-financières	0,30 %	• Pour les entreprises non-financières	24 950 009 €
• Pour les entreprises financières	0,54 %	• Pour les entreprises financières	44 599 305 €

Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : - Pour les entreprises non-financières 12,52 % - Pour les entreprises financières 6,30 %	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE : - Pour les entreprises non-financières 1 027 510 503 € - Pour les entreprises financières 516 950 566 €
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : - Pour les entreprises non-financières 29,77 % - Pour les entreprises financières 19,44 %	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE : - Pour les entreprises non-financières 2 442 875 914 € - Pour les entreprises financières 1 594 926 427 €
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : 31,02 %	Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs : 2 545 950 311 €
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie : 8,23 %	Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie : 675 590 268 €
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP : 38,74 %	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie : 3 178 866 210 €
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP : 17,91 %	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie : 1 469 767 808 €

Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP			
Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :	
Pour les entreprises non-financières		Pour les entreprises non-financières	
• Sur la base du chiffre d'affaires	5,09 %	• Sur la base du chiffre d'affaires	417 567 464 €
• Sur la base des dépenses d'investissement	6,06 %	• Sur la base des dépenses d'investissement	497 015 551 €
Pour les entreprises financières		Pour les entreprises financières	
• Sur la base du chiffre d'affaires	0,56 %	• Sur la base du chiffre d'affaires	46 166 000 €
• Sur la base des dépenses d'investissement	0,87 %	• Sur la base des dépenses d'investissement	71 740 504 €
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie :		Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie :	
• Sur la base du chiffre d'affaires	8,23 %	• Sur la base du chiffre d'affaires	675 590 268 €
• Sur la base des dépenses d'investissement	10,32 %	• Sur la base des dépenses d'investissement	846 772 626 €
Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
• Sur la base du chiffre d'affaires	3,23 %	• Sur la base du chiffre d'affaires	264 758 606 €
• Sur la base des dépenses d'investissement	4,17 %	• Sur la base des dépenses d'investissement	342 483 030 €

Liens vers les autres **politiques de durabilité**

Les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement appliquées par MAIF VIE et l'intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération sont identiques à celles du groupe MAIF.

Ces politiques, ainsi que la déclaration de MAIF VIE relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, sont disponibles sur la page entreprise.maif.fr/investissement-responsable.

Table de correspondance

avec les dispositions de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier incluant les éventuels plans d'amélioration

avec les dispositions de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier incluant les éventuels plans d'amélioration				Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
		L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport, le cas contraire une explication est-elle fournie ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060
1 Démarche générale de l'entité							
Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	R0010	Information présentée	Chap. 01 — Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance — en particulier p. 24 à p. 33				
Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	R0020	Information présentée	Chap. 01 — Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance — Transparence et communication — p. 47				
Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)	R0030	Information présentée	Chap. 01 — Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance — Application du règlement européen SFDR — p. 22 + Annexes — Classification des produits financiers en vertu du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (SFDR) — p. 153				
Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	R0040	Information présentée	Chap. 01 — Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance — La politique d'investissement responsable en gestion déléguée — p. 39 à p. 44				

				Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
		L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport, le cas contraire une explication est-elle fournie ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060
Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	R0050	 Information présentée	Chap. 01 — Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance — Les cadres de référence : chartes, conventions et initiatives — p. 26 à p. 28 + Les labels d'investissements responsables — p. 44 et p. 45				
2 Moyens internes déployés par l'entité							
Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des incateurs : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données ESG; montant des investissements dans la recherche; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	R0060	 Information présentée	Chap. 02 — Moyens internes déployés par l'entité, en particulier — p. 50 à p. 52				
Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions	R0070	 Information présentée	Chap. 02 — Moyens internes déployés par l'entité — <i>Faire vivre une culture commune de l'investissement responsable</i> — p. 53 à p. 55				
3 Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité							
Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences	R0080	 Information présentée	Chap. 03 — Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité, en particulier — p. 58 à p. 64				

			Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration				
		L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport, le cas contraire une explication est-elle fournie ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060
Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance	R0090	 Information présentée	Chap. 03 – Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité – Rémunération et critères ESG – p. 65				
Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	R0100	 Information présentée	Chap. 03 – Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité , en particulier – p. 58 à p. 64				
4 Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre ⁵							
Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	R0110	 Information présentée	Chap. 04 – Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre – p. 68 À p. 75				
Présentation de la politique de vote et bilan	R0120	 Information présentée	Chap. 04 – Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre – Résultats 2025 de l'exercice des droits de vote – p. 74 et p. 75				

5 Dans le cas où l'entité publie un rapport spécifique relatif à sa politique d'engagement actionnarial, ces informations peuvent y être incorporées en faisant référence au présent article

				Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
		L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport, le cas contraire une explication est-elle fournie ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060
Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	R0130	 Information présentée	Chap. 04 — <i>Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre</i> — p. 68 À p. 75 + des bilans sur les engagements climats (p. 101) et biodiversité (p. 110 et p. 111) sont également disponibles dans les chapitres <i>ad hoc</i>				
Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	R0140	 Information présentée	Chap. 04 — <i>Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre</i> — Résultats 2025 de l'exercice des droits de vote — p. 74 et p. 75				
Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	R0150	 Information présentée	Chap. 04 — <i>Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre, particulièrement</i> — p. 68, p. 69 et p. 72				
5 Taxinomie européenne et combustibles fossiles							
Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement	R0170	 Information présentée	Chap. 05 — <i>Taxinomie européenne et combustibles fossiles</i> — <i>Alignement avec la taxinomie européenne</i> — p. 78 à p. 81				

			Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration				
		L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport, le cas contraire une explication est-elle fournie ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060
Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	R0180	 Information présentée	Chap. 05 – <i>Taxinomie européenne et combustibles fossiles – Diminuer la dépendance aux énergies fossiles – p. 82 à p. 85</i>				
6 Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement (en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure - SFDR)							
Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre	R0190	 Information présentée	Chap. 06 – <i>Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'accord de paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre – La stratégie climat des investissements – p. 88 et p. 89</i>				
Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone	R0200	 Information présentée	Chap. 06 – <i>Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'accord de paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre – p. 87 à p. 101</i>				
Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	R0210	 Information présentée	Chap. 06 – <i>Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'accord de paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre – p. 87 à p. 101</i>				

			Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration				
		L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport, le cas contraire une explication est-elle fournie ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060
Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence « transition climatique » et « Accord de Paris » de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019	R0220	 Présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Information non pertinente				
Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement	R0230	 Information présentée	Chap. 06 – <i>Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'accord de paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre – p. 87 à p. 101</i>				
Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus couverte par ces politiques	R0240	 Information présentée	Chap. 06 – <i>Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'accord de paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre – p. 87 à p. 101</i>				
Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus	R0250	 Information présentée	Chap. 06 – <i>Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'accord de paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre – p. 87 à p. 101</i>				
La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus	R0260	 Information présentée	Chap. 06 – <i>Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'accord de paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre – p. 87 à p. 101</i>				

			Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
	L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport, le cas contraire une explication est-elle fournie ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060
7 Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants						
Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992		Chap. 07 – Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité – p. 103 à p. 116				
Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques		Chap. 07 – Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité – L'empreinte biodiversité des investissements – p. 112 à p. 116				
La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité		Chap. 07 – Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité – L'empreinte biodiversité des investissements – p. 112 à p. 116				
8 Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques. En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier						
Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière	R0300 	Chap. 08 – Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques – Identification et caractérisation des risques de durabilité et Évaluer les risques de durabilité – p. 120 à p. 132				

			Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration				
		L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport, le cas contraire une explication est-elle fournie ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060
Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend pour chacun des risques une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, une explication des critères utilisés	R0310	 Information présentée	Chap. 08 – Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques – Identification et caractérisation des risques de durabilité – p. 120 à p. 132				
Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	R0320	 Information présentée	Chap. 08 – Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques – particulièrement – p. 119				
Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte	R0330	 Information présentée	Chap. 08 – Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques – Principalement Limiter les risques de durabilité – p. 142				
Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques	R0340	 Information présentée	Chap. 08 – Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques – Modélisation de l'impact financier des risques climatiques et de perte de biodiversité – p. 133 à p. 141				
Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats	R0350	 Information présentée	Chap. 08 – Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques – p. 119 à p. 141				

Glossaire

Actif financier

Un actif financier est un titre ou un contrat, la plupart du temps transmissible et négociable, qui confère à son détenteur des revenus ou un gain en capital. Pour le groupe MAIF, les actifs financiers viennent en couverture des engagements d'assurance et de l'épargne des souscripteurs des contrats d'assurance vie en euros.

Actif général

L'actif général d'un assureur regroupe les primes collectées au titre de l'ensemble de ses contrats d'assurance (hors unités de compte).

AIE (Agence internationale de l'énergie)

L'Agence internationale de l'énergie est une organisation internationale créée par l'OCDE afin de garantir une énergie fiable, abordable et non polluante pour ses trente pays membres et au-delà. Les principaux domaines de recherche sont la sécurité énergétique, le développement économique, la sensibilisation à l'environnement à l'échelle mondiale.

Classe d'actifs

Typologie d'actifs financiers (obligations, actions, etc.).

Empreinte carbone (ou bilan d'émission de gaz à effet de serre)

Évaluation du volume total de gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère sur une année par les activités d'une organisation, exprimé en équivalent tonnes de dioxyde de carbone.

Engagement actionnarial (ou activisme actionnarial)

Désigne le fait, pour un investisseur, de prendre position sur des enjeux extra-financiers (environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance) et d'exiger des entreprises visées qu'elles améliorent leurs pratiques dans la durée. Ces exigences sont formulées via une démarche structurée comprenant un dialogue direct avec l'entreprise et un suivi sur le long terme. Pour en savoir plus : <http://www.novethic.fr/lexique/detail/engagement-actionnarial.html>.

ESG (environnement, social, gouvernance)

Sigle utilisé par la communauté financière pour désigner les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière :

- **Le critère environnemental** tient compte de la gestion des déchets, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la prévention des risques environnementaux ;
- **Le critère social** prend en compte la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect du droit des employés, la chaîne de sous-traitance et le dialogue social ;
- **Le critère de gouvernance** vérifie l'indépendance du conseil d'administration, la structure de gestion et la présence d'un comité de vérification des comptes.

Extra-financier

Voir ESG.

Fonds d'investissement

Véhicule permettant d'investir des actifs financiers dans des sociétés ou des projets sélectionnés.

Fonds en euros

Le fonds en euros a pour caractéristiques un rendement minimum garanti, une participation bénéficiaire, un effet cliquet sur les intérêts acquis. La dénomination « fonds en euros » s'applique à l'ensemble des fonds en euros des contrats d'assurance vie, d'épargne retraite et de produits de prévoyance proposés par MAIF VIE.

Fonds solidaire

Fonds d'investissement dont l'encours ou les revenus sont destinés, pour tout ou partie, à financer des activités solidaires de petites entreprises, PME ou associations.

France Assureurs (ex-Fédération française de l'assurance)

Rassemblement des entreprises d'assurance et de réassurance opérant en France, soit 280 sociétés représentant plus de 99 % du marché.

GES (gaz à effet de serre)

Les gaz à effet de serre, généralement pris en compte dans les empreintes ou bilans carbone, sont les six gaz identifiés comme tels dans le protocole de Kyoto, à savoir :

- le dioxyde de carbone (CO₂) ;
- le méthane (CH₄) ;
- l'oxyde nitreux (N₂O) ;
- les hydrofluorocarbones (HFC) ;
- les hydrocarbures perfluorés (PFC) ;
- l'hexafluorure de soufre (CF₆).

Gestion directe

Comme de nombreux autres investisseurs institutionnels, le groupe MAIF dispose en interne d'une équipe de gérants et d'analystes d'actifs financiers. Cette structure lui permet de prêter directement sur les marchés financiers des fonds à des entreprises ou des États ou assimilés (régions, agences supranationales). Ainsi, on parle de gestion en direct, car ce sont les équipes MAIF qui choisissent elles-mêmes les sociétés qu'elles acceptent de financer grâce à de la dette, et la MAIF est directement référencée comme un créancier de ces sociétés, au contraire de la gestion déléguée (décrite ci-après).

Gestion déléguée

Comme son nom l'indique, la gestion déléguée permet à un investisseur de confier la gestion de tout ou partie de ses placements financiers à une société de gestion. Les unités de compte notamment sont gérés en gestion déléguée.

Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC)

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC, ou IPCC pour l'anglais Intergovernmental Panel on Climate Change) est un organisme intergouvernemental chargé d'évaluer l'ampleur, les causes et les conséquences du changement climatique en cours. Les évaluations du GIEC sont fondées sur les publications scientifiques et techniques, dont les auteurs du GIEC opèrent une synthèse critique.

Indice de référence

Sur les marchés boursiers, un indice de référence est un panier de sociétés cotées sur un même marché financier et partageant des caractéristiques communes. Par exemple, l'indice Cac 40 regroupe les 40 plus grandes sociétés françaises cotées à Paris.

Investisseur institutionnel

Un investisseur institutionnel est un organisme collecteur d'épargne. Il peut s'agir d'une banque, d'une compagnie d'assurance, d'un fonds de pension ou d'une caisse de retraite. L'investisseur institutionnel ne détient pas réellement l'argent qu'il place : il agit au nom de ses clients et souscripteurs, par le biais des contrats qu'ils ont souscrits.

Investissements en infrastructures

Les investissements dans des fonds d'infrastructures du groupe MAIF financent à la fois des infrastructures bâtementaires (bâtiments publics d'enseignement, de soins, maisons d'insertion...), des réseaux de mobilité (réseaux ferrés, routes, ports...) ou de transmission (réseaux câblés, relais, serveurs...) et des infrastructures en lien avec le stockage et la production d'énergie).

ISR (Investissement socialement responsable)

Il consiste à intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à la gestion financière.

Obligations (d'entreprises ou d'États)

Une obligation est un titre de créance émis sur les marchés financiers.

Obligations à vocation sociale «social bonds»)

Les obligations à vocation sociale sont émises par des États, des collectivités ou des entreprises, pour financer des projets sociaux précis, à destination de populations spécifiques, souvent en lien avec l'éducation, la santé ou le logement.

Pacte mondial des Nations Unies (en anglais : UN Global Compact)

Initiative lancée en 2000 par les Nations Unies. Elle vise à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable, articulée autour de dix principes universellement reconnus : droits de l'homme, normes internationales du travail, respect de l'environnement et lutte contre la corruption.

Part brune

À l'heure actuelle, il n'existe aucune définition officielle de ce qu'est un investissement exposé aux risques liés à la transition énergétique. Dès lors, MAIF VIE a choisi d'intégrer dans sa part brune les entreprises impliquées dans l'extraction ou la production d'énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz), ainsi que les infrastructures exploitant des énergies fossiles.

Part ISR

Part des actifs financiers qui répondent aux exigences MAIF VIE en termes de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Part sociale

MAIF VIE intègre dans sa « part sociale » les investissements dans les activités économiques apportant des solutions aux enjeux sociaux ou participant à la transformation juste et durable de notre société, pour autant qu'ils ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Part verte

MAIF VIE intègre dans sa « part verte » les investissements dans les activités économiques contribuant à la transition énergétique et écologique selon les critères du label Greenfin pour autant qu'ils ne causent de préjudice à aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Participations stratégiques

Investissements de long terme au capital d'une entreprise.

RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise ou responsabilité sociale et environnementale)

La RSE est la déclinaison des principes du développement durable dans les entreprises. C'est la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement.

SFDR (Sustainable Finance Disclosures Regulation)

Le règlement européen (UE) 2019/2088 dit «SFDR» sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers a pour objectif d'harmoniser et de renforcer les obligations de transparence applicables aux acteurs qui commercialisent certains produits d'investissement ou qui prodiguent des conseils sur ces produits. Ces derniers doivent publier des informations institutionnelles relatives aux politiques générales adoptées dans leurs processus de décision d'investissement ou dans la fourniture de leurs conseils ainsi que des informations relatives aux produits, notamment pour ceux d'entre eux qui présentent des caractéristiques extra-financières.

Taxinomie européenne

Le règlement (UE) 2020/852, dit «taxinomie», contraint, à compter de 2022, les grandes entreprises et les acteurs des marchés financiers à être transparents sur la part de leurs activités durables, c'est-à-dire les activités qui ont un impact favorable sur l'environnement selon les critères établis par le règlement.

Transition énergétique et écologique

La transition énergétique désigne le passage d'un système énergétique reposant essentiellement sur l'utilisation des énergies fossiles, épuisables et émettrices de gaz à effet de serre (pétrole, charbon, gaz), vers des outils et techniques donnant la part belle aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique. La transition écologique, quant à elle, vise la minimisation des impacts de l'activité humaine sur l'environnement à travers l'agriculture, le recyclage, etc.

UN PRI (principes pour l'investissement responsable des Nations Unies)

Lancés en 2006 par les Nations Unies, ils incitent les investisseurs à intégrer les problématiques ESG dans la gestion de leur portefeuille, sur la base du volontariat. Les investisseurs qui s'engagent à les respecter doivent :

- Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement ;
- Prendre en compte les questions ESG dans leur politique et leurs pratiques d'actionnaires ;
- Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG ;
- Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs ;
- Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité ;
- Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI.

Unités de compte

Les unités de compte qui accompagnent les contrats d'assurance vie et d'épargne retraite.



MAIF.FR

Retrouvez-nous aussi sur



MAIF VIE - Société anonyme au capital de 122 000 000 €

RCS Niort 330 432 782 - Le Pavois - 50 avenue Salvador-Allende
CS 90000 - 79029 Niort cedex 9

Entreprise régie par le code des assurances.

06/2026 - Réalisation : Backbone pour le Studio de création MAIF.

Crédits photos : ©Getty Images, @Unsplash, Hélène N'Diaye : Mélanie Chaigneau / MAIF,
Cédric LAPITEAU : Thomas Bonnin / MAIF, Pascal Demurger (Directeur Général)
et Yves Pellicier (Président) : Alexandre ISARD / PASCO / MAIF

